

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

DCM N° 19-11-28-3

Objet : Examen pour l'exercice 2018 des rapports annuels des délégations de service public de la Ville de Metz, des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable, ainsi que leurs notes liminaires, du rapport annuel du camping municipal géré en régie, et du rapport d'activité du Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Rapporteur: M. KOENIG

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales pose que les Concessionnaires auxquels la Ville de Metz a confié l'exploitation des services publics ou de réseaux doivent lui remettre un rapport annuel comportant une analyse de la qualité et des conditions d'exercice du service ainsi que les comptes retraçant la totalité des opérations relatives à leur activité. L'examen de ces rapports pour l'année 2018, dont une synthèse est jointe à la présente délibération, est mis à l'ordre du jour du Conseil Municipal qui est invité à en prendre acte.

Par ailleurs, l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 prévoient que le Maire présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ainsi que celui relatif au service d'élimination des déchets dont la compétence a été transférée à la Métropole de Metz. Les rapports 2018, remis par Metz Métropole, sont joints en annexe à la présente délibération. Conformément aux dispositions réglementaires précitées, une note liminaire de Monsieur le Maire, jointe à la présente délibération, est présentée au Conseil Municipal pour chacun des deux services publics transférés.

Aussi, suivant les dispositions de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2018 est présenté au Conseil Municipal. Pour mémoire, cette compétence était gérée par la Ville en 2017 puis compétence désormais assurée, depuis le 1^{er} janvier 2018, par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM).

Conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux constituée par la Ville

de Metz s'est réunie et a examiné l'ensemble des rapports de délégation de service public remis par les délégataires au titre de l'année 2018 ainsi que les rapports sur le prix et la qualité du service public d'assainissement, d'élimination des déchets et de distribution d'eau potable pour l'année 2018.

Ladite Commission présente également à l'Assemblée Délibérante un état des travaux réalisés par elle au cours de l'exercice précédent. Ce rapport est joint en annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-3, L.1413-1, L.2224-5, L.5211-39 et D. 2224-14 et suivants,

VU le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

VU les rapports annuels produits par les Délégués pour l'exercice 2018 et les synthèses produites à l'appui de la présente délibération,

VU l'examen, en date du 20 novembre 2019, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur les rapports annuels des Délégués de service public de la Ville,

VU l'examen en date du 20 novembre 2019, fait par la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le rapport d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux présenté par son Président pour l'année 2018,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'exercice 2018,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets pour l'exercice 2018,

VU le rapport annexé à la présente délibération portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets transmis par la Métropole de Metz pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que Monsieur le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable transmis pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux doit présenter au Conseil Municipal le rapport d'activité de ladite Commission au titre

de l'exercice 2018,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

PREND ACTE :

- du contenu, pour communication, des rapports annuels des délégataires de service public de la Ville pour l'exercice 2018 et de la note de synthèse desdits rapports ;
- du contenu, pour communication, du rapport d'activité retraçant l'état des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux au cours de l'année 2018 ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018 transmis par la Métropole de Metz ;
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018 transmis par la Métropole de Metz.
- du contenu, pour communication, du rapport portant sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable au titre de l'année 2018 pour l'année 2018.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Maire de Metz,
Conseiller Départemental de la Moselle
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Contrôle de gestion externe
Commissions : Commission Consultative des Services Publics Locaux
Référence nomenclature «ACTES» : 1.2 Délégation de service public

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 38 Absents : 17 Dont excusés : 12

Décision : SANS VOTE

Rapport annuel de synthèse

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Synthèse 2018



SOMMAIRE

1 - STATIONNEMENT

1.1	Stationnement sur voirie	p.4
-----	--------------------------	-----

2 - SPORTS ET POPULATION

2.1	Le golf	p.12
2.2	Les Arènes	p.16
2.3	Fourrière automobile	p.23

3 - SERVICE GÉRÉ EN RÉGIE

3.1	Le camping municipal	p.28
-----	----------------------	------

**Ce document répond aux obligations de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Il a été établi à partir des rapports annuels d'activités transmis par les délégataires auxquels la Ville de Metz a confié
l'exploitation de services publics.**

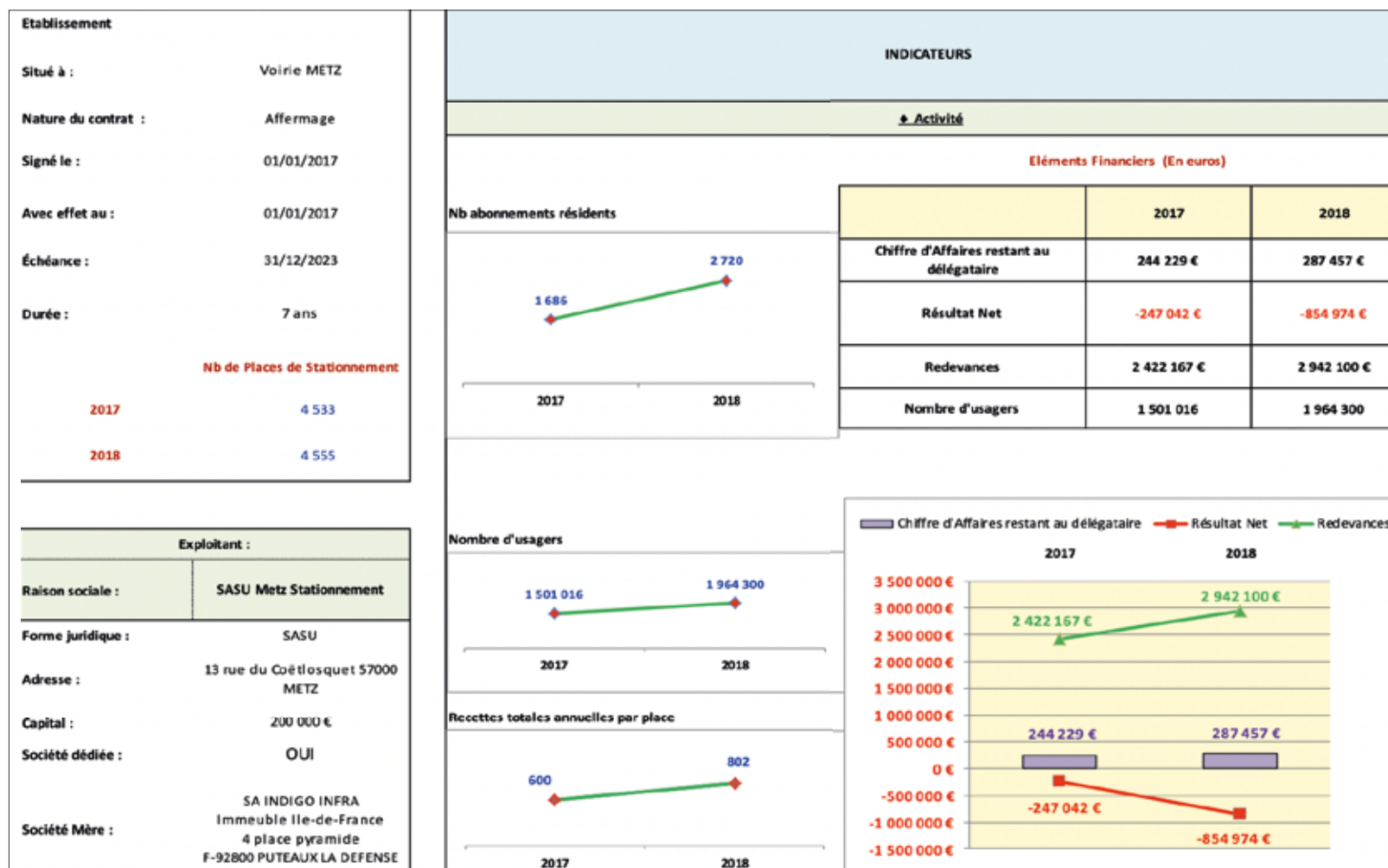
1

STATIONNEMENT

1.1 / STATIONNEMENT SUR VOIRIE

Tableau de bord

Service : Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Évaluation	Année : 2018	Service gestionnaire : Direction de la Mobilité et des Transports	Code délégation : V_Voirie	Date : 07 / 11 / 2019 Périodicité : annuel	Politique publique : Stationnement Domaine d'activité : Stationnement sur voirie
---	--------------	---	----------------------------	---	---



1 - COMPTE DE RÉSULTAT DE LA DÉLÉGATION

Compte de résultat de la délégation				
Délégation :	Année		2018	
Stationnement sur Voirie	Stationnement sur voirie			
	2017	2018	Ecart en €	Ecart en % 2018 - 2017
Produits d'exploitation				
Recettes Activité	244 229	287 457	43 228	18%
Production stockée immob.	-	-	-	
Subventions	-	-	-	
Autres Produits et reprises	-	-	-	
Total Produits d'exploitation	244 229	287 457	43 228	18%
Charges d'exploitation				
Achats, Serv Ext et autres	146 333	753 939	607 606	415%
Charges de personnel	220 953	287 242	66 289	30%
Redevances Collectivité	-	5 100	5 100	
Redevances autres collectivités	-	-	-	
Frais de siège	53 002	24 653	- 28 349	-53%
Dotations aux amortissements	12 672	37 832	25 160	199%
Dotations aux provisions	-	23 846	23 846	
Autres charges	4 106	4 650	544	13%
Total Charges d'exploitation	437 066	1 137 262	700 196	160%
Résultat d'exploitation	- 192 837	- 849 805	- 656 968	341%
Excédent Brut d'Exploitation	- 176 059	- 783 477	- 607 418	345%
Résultat financier	-	5 169	5 169	
Résultat exceptionnel	-	-	-	
Participation des salariés	-	-	-	
Impôts bénéfice	54 205	-	- 54 205	-100%
Résultat net	- 247 042	- 854 974	- 607 932	246%

Compte d'exploitation en € H.T.

2 - ANALYSE FINANCIÈRE

LES MONTANTS EXPRIMÉS ICI SONT HORS-TAXES.

Sur cette 2^{ème} année de réalisation du contrat DSP stationnement sur voirie par la société METZ STATIONNEMENT, les recettes finales perçues par le délégataire s'établissent à **287,5k€** sur 2018. En 2017, elles s'élevaient à 244,2k€. Ce niveau encore faible de recettes finales (rémunération du délégataire) s'explique notamment par des résultats inférieurs aux prévisions. Le CEP fourni par le délégataire, dans le cadre de la convention de stationnement payant sur voirie, faisait apparaître une rémunération à 1 071k€ en 2017 et 1 232k€ en 2018. Pour atteindre ce niveau de rémunération, le niveau de recettes collectées aurait dû être de 3 493k€ en 2017 et **4 331k€ en 2018** alors que les recettes réelles collectées s'élèvent à 2 721k€ TTC en 2017 et **3 654k€ TTC en 2018 (soit -18,5% par rapport au CEP)**. Ces écarts s'expliquent à la fois par une prise de risque par le délégataire dans son offre initiale, mais également par la mise en place de mesures prises par la ville au bénéfice des usagers. Un avenant est en cours de négociation sur ce dernier point.

Les modalités de calcul de la rémunération du délégataire sont les suivantes : le délégataire, par convention de mandat établie avec la Ville de Metz, collecte les recettes totales du stationnement sur voirie **3 654k€ TTC en 2018, qu'il reverse ensuite à la Ville**. Sur ce montant total de recettes, la Ville conserve une part fixe de 2 932k€, contractualisée par convention, ainsi qu'une part variable selon le montant total des recettes collectées (non versée sur les 2 premières années car le seuil de déclenchement n'a pas été atteint). Une fois, ces 2 parts soustraites des recettes totales collectées, le délégataire obtient sa rémunération (nommée ici «recettes activité»). Cette rémunération du délégataire est entendue hors taxes (TVA à 20%), le délégataire reversant la TVA à l'administration fiscale.

Les recettes moyennes annuelles par place de stationnement pour 2018 sont de l'ordre de **802€**, contre 600€ en 2017 (recettes totales du stationnement/nombre de places de stationnement). Cette hausse s'explique par l'augmentation marquée des recettes totales collectées entre 2017 et 2018, notamment due à l'augmentation du taux de respect induit par la dépenalisation du stationnement sur voirie (2 721k€ > 3 654k€).

Les charges d'exploitation du délégataire affichent une hausse conséquente (**+160%** par rapport à 2017, **1 137k€** en 2018 contre 437k€ en 2017). Cette hausse des «Achats, services extérieurs et autres» comprend en particulier, les charges de sous-traitance du nouveau contrat (528 k€). Ces charges de sous-traitance comprennent la rémunération des agents STRETEO chargés du contrôle du stationnement payant sur voirie (un responsable opérationnel secondé par un chef d'équipe, une assistante commerciale ainsi que les agents de contrôle). Auparavant, cette prestation était gérée par des agents municipaux (12 ETP). Ces charges comprennent également la gestion des horodateurs sur le plan matériel et informatique.

La ligne « redevances collectivité » ne comprend que la redevance pour frais de contrôle (5 000€). La redevance fixe (2 932k€) n'apparaît pas dans les comptes annuels du Délégataire car elle est déduite directement des recettes totales du stationnement collectées par la Trésorerie Municipale.

Une fois, la redevance fixe versée à la collectivité, le niveau de recettes de ce contrat est inférieur aux charges d'exploitation du stationnement payant sur voirie, avec un **résultat déficitaire de -855k€** en 2018 contre -247k€ en 2017. La rémunération totale revenant à la Ville est cependant en hausse, 2 932k€ en 2018 contre **2 422k€** pour 2017, conformément à la convention.

3 - ÉCARTS ENTRE LE BUDGET DE DÉPART ET LES RÉALISATIONS

L'année 2017 avait été marquée par une extension du périmètre de stationnement en août (+1 718 places). L'année 2018, quant à elle, est marquée par la mise en place de la dépenalisation du stationnement et la modification en conséquence des grilles tarifaires. Toutes ces différentes modifications rendent difficile la comparaison du niveau d'activité entre ces 2 premiers exercices du contrat.

Les recettes totales collectées sont en hausse de +34% par rapport à 2017, mais elles restent inférieures de -18,5% par rapport au Compte d'Exploitation Prévisionnel. La rémunération restante pour le délégataire est donc en-deçà des prévisions du contrat : **531,7k€ réalisé** contre 1 899k€ prévu. La situation financière du contrat affiche des charges importantes de sous-traitance sur 2018, du fait du contrôle du stationnement payant sur voirie (agents STREETEO). Les charges réalisées affichent néanmoins une sous-consommation de **22%**, soit -447k€. Elles s'établissent à 1 574,3k€ sur 2018 contre 2 021k€ prévues. Cette sous-réalisation des charges ne comble pas la non-réalisation des recettes attendues, et diminue par conséquent, le résultat d'exploitation attendu. Il s'établit à -1 042,6k€ contre -122,3k€ prévu. Un résultat financier négatif à enregistrer sur 2018 (-5,2k€), le résultat net du délégataire s'établit donc à **-1 048k€** en 2018 contre un prévisionnel de **-206k€**.

Les variations entre le réalisé et le prévisionnel se résument comme suit :

↑ Période de	2017	à fin 2018		
En Euros	Cumul Réalisé	Cumul Prévu	Ecart Réal-Prév	% sur Prév
Recettes Activité	531 686	1 899 069	-1 367 383	-72%
Production stockée immob.	0	0	0	
Subventions	0	0	0	
Autres Produits et reprises	0	0	0	
Σ Produits	531 686	1 899 069	-1 367 383	-72%
Achats, Serv Ext et autres	957 380	439 386	517 994	118%
Charges de personnel	508 195	683 206	-175 011	-26%
Redevances Collectivité	5 100	0	5 100	
Frais de siège	24 653	113 944	-89 291	-78%
Dotations aux amortissements	50 504	452 718	-402 214	-89%
Dotations aux provisions	23 846	15 150	8 696	57%
Autres charges	4 650	316 927	-312 277	-99%
Σ Charges	1 574 328	2 021 331	-447 003	-22%
Résultat d'exploitation	-1 042 642	-122 262	-920 380	753%
Résultat financier	-5 169	-83 900	78 731	-94%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Participation des salariés	0	0	0	
Résultat Net avant IS	-1 047 811	-206 162	-841 649	408%

Compte de résultat en € H.T.

4 - ANALYSE DE L'ACTIVITÉ 2018

Au 31/12/2018, les places de stationnement sont référencées à 4 555 places selon le délégataire. Un travail d'actualisation est actuellement en cours afin d'objectiver ce chiffre aux regards des arrêtés municipaux pris et qui ont impacté la gestion de l'espace public depuis le 1er janvier 2017 (ex : places de livraison, points d'apport volontaire, etc.).

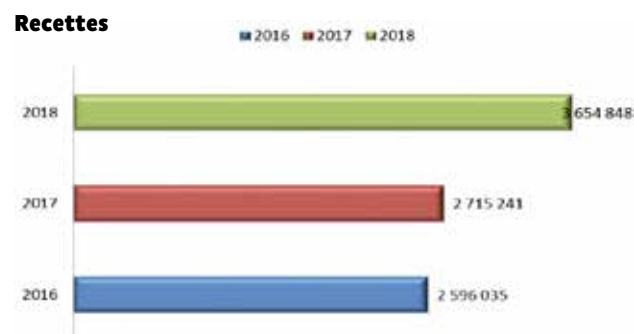
Fréquentation et recettes horaires

En 2018, les recettes perçues et reversées à la Trésorerie pour le stationnement payant s'élèvent à 3 654 848€. Cela représente une hausse de 34,6% des recettes par rapport à 2017. Cette hausse est due principalement à la mise en place de la dépenalisation. En 2018, une extension du périmètre payant a eu lieu et la gestion du contrôle par STREETEO affiche une hausse des paiements de 18% à périmètre constant.

Les transactions en nb de tickets sont de 1 964 300 tickets en 2018 contre 1 501 016 en 2017. Elles représentent une augmentation de 30,8%.

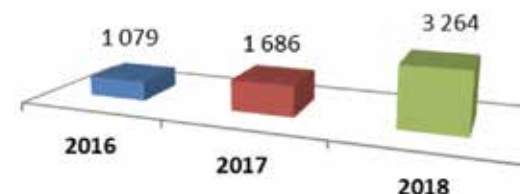
Les recettes totales de l'année 2018 se décomposent notamment de la manière suivante (en € TTC) :

- Recettes toutes zones perçues par les horodateurs : 2 055 721€
- Recettes NFC : 600 729€
- Recettes résidents : 452 432€
- Recettes EasyPark : 408 624€
- Recettes OpnGO : 132 711€
- Recettes autres : 4 628€.

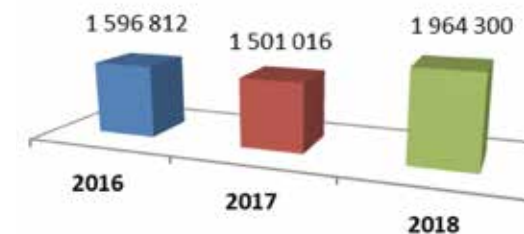


Recettes totales annuelles liées au stationnement sur voirie (En € TTC et pour tous les modes de paiement)

Fréquentation et recettes abonnés :



Nombre total moyen mensuel d'abonnés



Nombre total de tickets annuels enregistrés (en quantité)



Recettes totales annuelles abonnés (en € TTC et tous modes de paiement)

CONTROLE DU STATIONNEMENT

Suite à la loi MAPTAM et la réforme du stationnement payant sur voirie, certaines infractions liées au stationnement payant sont dépenalisées : l'absence et l'insuffisance de paiement du stationnement ne constituent plus des infractions pénales. L'amende pénale (PV) a disparu au profit d'une redevance d'occupation du domaine public, appelée Forfait de Post-Stationnement (FPS). La gestion du stationnement payant relève intégralement des collectivités territoriales qui ont désormais compétence pour déterminer le montant des FPS.

Le contrôle du stationnement sur voirie est opéré depuis 2018 par la société STRETEO (sous-traitant du délégataire).

Malgré des débuts difficiles, notamment lié à l'instauration de la dépenalisation du stationnement, le délégataire a depuis juillet 2018 atteint un rythme de croisière permettant d'aboutir à une procédure de traitement des FPS stabilisée et fiable.

Des échanges entre la Ville et le délégataire, au cours de 2018, ont permis de stabiliser le traitement des situations difficiles et donc d'harmoniser leur position en intégrant la prise en compte de certains droits à l'erreur de l'utilisateur (notamment sur les résidents entre zones, les places exclusivement réservées aux personnes à mobilité réduite...).

En matière de respect, 11 % des contrôles effectués sont suivis d'émission d'un Forfait Post-Stationnement (FPS), correspondant à 1,5 FPS/place/mois. Ces chiffres sont comparables aux nombres de PV émis avant la réforme. Metz étant une ville frontalière, 8,9 % des FPS émis le sont sur des véhicules portant des plaques étrangères.

Le montant total de recettes encaissées au 31/12/2018 et liées à l'émission de FPS est de 875 300,35€. Le produit de ces recettes est reversé pour une grande partie aux Collectivités (Ville de Metz et Metz Métropole dans le cadre d'une convention de reversement).

Nombre de contrôles versus FPS et taux de FPS



En moyenne sur 2018, 70 % des requérants ont opté pour le paiement dans les 72 heures (FPS minoré à 15€), au-delà des 72 heures, il s'agit d'un FPS à 30€. Ces forfaits de Post-Stationnement sont à acquitter par l'utilisateur, déduction à faire du montant déjà payé sur son stationnement. Ce chiffre est en constante augmentation. Il a atteint 76 % en novembre 2018.

Quant aux Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO), après un pic à 4,0 % des FPS émis en avril, son taux diminue mois après mois pour atteindre 3,1 % en décembre, résultat très proche des taux observés sur d'autres villes en France.

Enfin, le nombre de recours à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) a été faible en 2018 (12 dossiers), il représente 0,57% des RAPO refusés et plus globalement 0,01% des FPS émis. Ces chiffres ne sont pas significatifs au vu des délais de mise en œuvre.

5 - FAITS MARQUANTS

Les principaux faits marquants à relever sur l'année 2018 sont :

Juillet : Mise en place des tarifs « ½ journée » avec une phase de test, comme pour le tarif « chantier ».

Novembre : Enquête de stationnement; Pose des stickers « Tarif » et « P » ; Nettoyage et débâchage des horodateurs pris d'assaut par les gilets jaunes; actes de vandalisme sur les horodateurs et principalement la zone d'entrée de la monnaie.

6 - ÉLÉMENTS DE SUIVI

La maison du stationnement est ouverte comme suit :

- Lundi de 9h à 12h/14h à 18h
- mardi de 9h à 18h
- mercredi de 9h à 14h
- jeudi de 9h à 12h/14h à 18h
- vendredi de 9h à 12h/14h à 18h
- samedi de 9h à 14h;

La maintenance comprend la vérification du bon fonctionnement des horodateurs (afficheur, clavier, imprimante, sélecteur, panneau solaire) le nettoyage et le traitement de la façade extérieure (tags, autocollants etc...)

Le suivi rigoureux de la maintenance préventive, permet de maintenir les horodateurs dans un état de fonctionnement satisfaisant, de réduire le taux de panne et de limiter les délais d'interventions.

La maintenance curative comprend les interventions techniques de niveau 1 (remplacement standard des sous-ensembles de type afficheur, clavier, imprimante, sélecteur, panneau solaire).

Le nombre d'interventions techniques sur les 274 horodateurs est de 1 226 en 2018 contre 3 173 en 2017.

Sur les 1 226 interventions, 791 correspondent à des interventions de maintenance curative et 435 correspondent à des opérations de maintenance préventive et autres.

85 appareils ont été hors service sur l'année, soit 7,08/mois sur 274 horodateurs en service. En 2018, il y a eu 46 actes de vandalisme sur les horodateurs avec dégradation de matériel (contre 101 en 2017).

Concernant la gestion des abris-vélos prévus au contrat, le délégataire a mis en service 3 abris-vélos en 2018 : un 1er sur le secteur Gare, un suivant sur le secteur Arènes et un dernier sur le secteur République. Un Vel box a été installé par la Ville de Metz au campus universitaire BRIDOUX.

Quant aux bornes de recharges électriques (installation prévue également au contrat), une proposition de 17 emplacements avait été faite à l'Architecte des Bâtiments de France. En 2018, dossier en attente suite à différentes contraintes d'installation et d'implantation (place de stationnement, habillage, signalisation, etc..).

7 - PISTES D'AMÉLIORATION DU SERVICE

- Affichage du prix du Forfait de Post-Stationnement en clair dans l'application EASYPARK (dès le 2 janvier).
- Amélioration de l'interface usager et ajout d'un message de demande de confirmation du montant de la session avant validation sur OPnGO.
- Déploiement de l'interface POLLY pour faire bénéficier l'utilisateur d'un guidage prédictif sur voirie.
- Sur l'horodateur : pas de possibilité d'utilisation de la touche « max » avec une impulsion pour 14,50€, puis une autre pour 30€ par erreur mais suppression de la fonction « max » afin d'éviter à l'utilisateur de payer les 30€.
- Information suite à la création du 2ème abonnement résident : 65 abonnés résidents ont bénéficié du 2ème abonnement durant l'année 2018. Une opération d'envoi courriel aux résidents a été effectuée (2 581 courriels envoyés).
- Le site internet a été mis à jour avec la création d'onglets afin d'améliorer la lisibilité et la navigation sur le site. L'ergonomie a été repensée avec la création d'onglets spécifiques « visiteurs », « abonnés », « Dépénalisation et FPS », « Contact ».
- Une carte commerçante locale, la carte Bonjour Metz, permet à l'utilisateur de payer en voirie, ainsi qu'en parking. Le lancement a été effectué le 1^{er} avril.

8 - PERSPECTIVES

- Intégration du droit à l'erreur de l'utilisateur (pour prise en compte des erreurs de saisies sur les horodateurs).
- Amélioration de la qualité des données fournies par le délégataire.

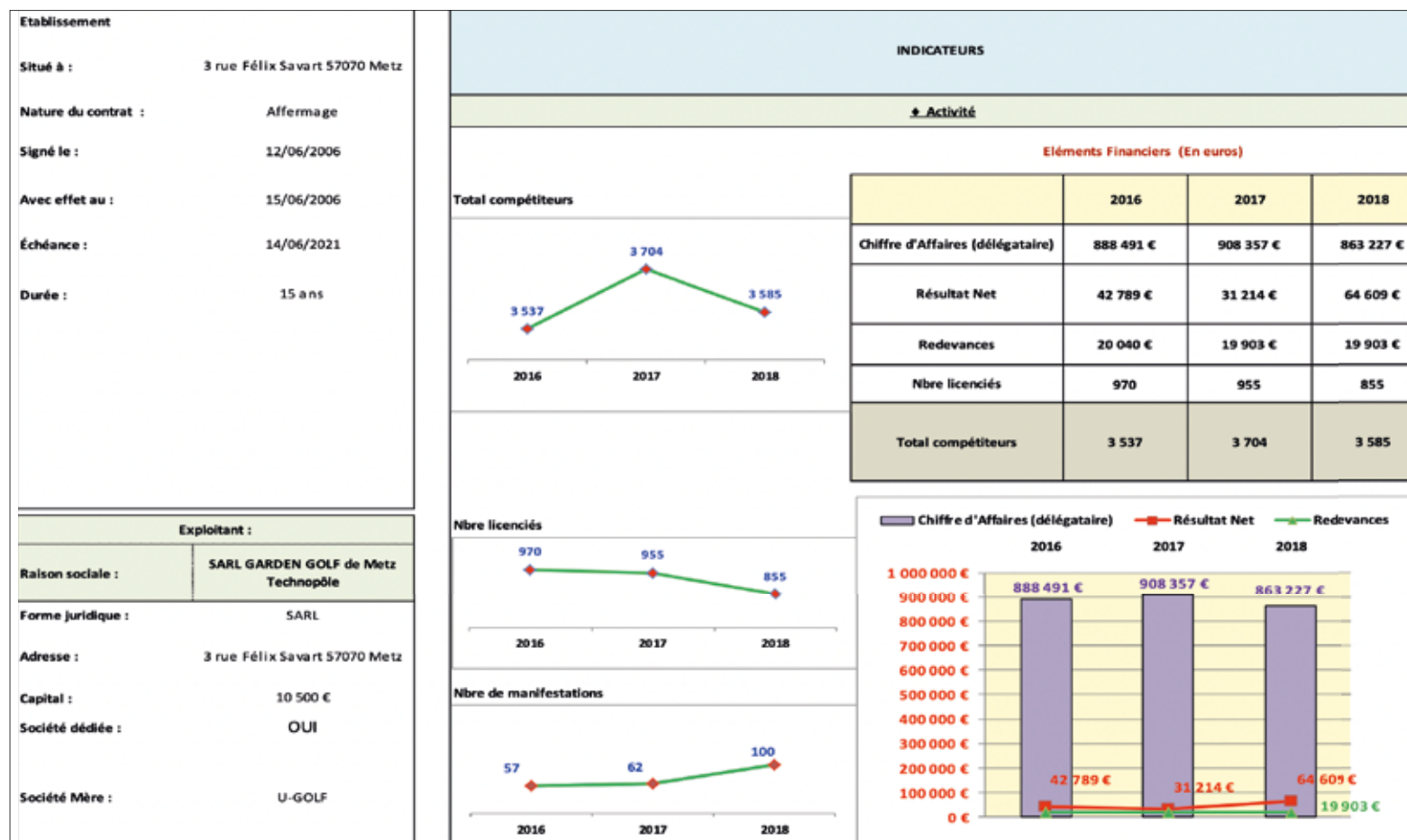
2

SPORTS ET POPULATION

2.1 / LE GOLF

Tableau de bord

Service : Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Évaluation	Année : 2018	Service gestionnaire : Pôle Animation, Jeunesse Sport et vie associative	Code délégation : V_GOLF	Date : 04 / 11 / 2019 Périodicité : annuel	Politique publique : Sports et population Domaine d'activité : Sport
---	--------------	--	--------------------------	---	---



1 - COMPTE DE RÉSULTAT DE LA DÉLÉGATION

Compte de résultat de la délégation					
Délégation :	Année		2018		
Golf de Metz Technopôle	Sport				
	2017	2018	Ecart en €	Ecart en % 2018 - 2017 / 2017	
Produits d'exploitation					
Recettes Activité	874 120	843 227	- 30 893	-4%	
Production stockée immob.	-	-	-		
Subventions	34 237	20 000	- 14 237	-42%	
Autres Produits et reprises	54 683	44 405	- 10 278	-19%	
Total Produits d'exploitation	963 040	907 632	- 55 408	-6%	
Charges d'exploitation					
Achats, Serv Ext et autres	397 766	427 713	29 947	8%	
Charges de personnel	374 116	311 372	- 62 744	-17%	
Redevances Collectivité	19 903	19 903	0	0%	
Redevances autres collectivités					
Frais de siège	88 379	-	- 88 379	-100%	
Dotations aux amortissements	39 951	16 346	- 23 605	-59%	
Dotations aux provisions	-	-	-		
Autres charges	22	175	153	695%	
Total Charges d'exploitation	920 137	805 509	- 114 628	-12%	
Résultat d'exploitation	42 903	102 123	59 220	138%	
Excédent Brut d'Exploitation	28 193	104 239	76 046	270%	
Résultat financier	- 4 710	- 4 332	378	-8%	
Résultat exceptionnel	- 400	- 13 470	- 13 070	3268%	
Participation des salariés	-	-	-		
Impôts bénéfice	6 579	19 712	13 133	200%	
Résultat net	31 214	64 609	33 395	107%	

Compte de résultat en € H.T.

2 - ANALYSE FINANCIÈRE

LES MONTANTS EXPRIMÉS ICI SONT HORS-TAXES.

Le Chiffre d'Affaires connaît une baisse globale de -4% entre 2017 et 2018 passant de 874K€ à 843K€.

Le Chiffre d'Affaires propre aux activités de pratique du golf reste plutôt stable sur 2018. Les ventes «Green fees Practise», donnant un accès journalier au terrain de golf, ont été très légèrement impactées (79 300€ de recettes en 2018 contre 79 517€ de recettes en 2017, soit -0.3%) ainsi que les ventes liées à l'enseignement (181 121 € en 2018 contre 179 607€ en 2017, soit +0.84%).

Les principales variations sont sur les postes, «ventes boutiques» qui étaient affichées à 110K€ en 2017 et s'élèvent à 86k€ en 2018, soit -21,81% ainsi que les «Licences» qui baissent de -49% passant de 6,7K€ à 3,4K€. Ces baisses s'expliquent par des conditions climatiques défavorables à la pratique.

Les recettes en baisse pour cet exercice sont liées à la restauration (-41 159€). Le Chiffre d'Affaires du restaurant affiche 454 864€ en 2018 contre 496 023€ en 2017, soit -9%. Cette baisse de recettes s'explique notamment par les conditions climatiques (terrasse non exploitable avec de la pluie). Les recettes totales générées par le golf s'établissent à un montant total de **907 632€** contre 963 038€ en 2017, soit -2%.

Le Délégué perçoit chaque année, au titre d'aide au développement de l'enseignement auprès des jeunes scolaires et participation aux écoles municipales de sports, une Contrainte de Service Public versée par la Ville. Le montant de 20 000€ en 2018, inscrit au compte de résultat du délégataire, ne comprend qu'un versement

semestriel de cette CPSP sur les 2 versements prévus. Le rattachement du second versement aura lieu sur l'exercice 2019. La base de calcul de cette participation est un montant fixe de 30 000€ H.T indexé annuellement, soit initialement **41 521€ T.T.C** en 2018 contre 41 085€ T.T.C en 2017.

Les charges d'exploitation affichent une baisse de 114 635€ sur la période soit -12%, pour un montant total de **805 509€** en 2018, contre 920 137€ en 2017. Cette baisse s'explique par une diminution des charges de personnel (-2 ETP soit -63 000€) dans un 1er temps et une non-inscription de frais de siège sur 2018 à confirmer par le délégataire (88 000€ en 2017).

De fait, le résultat d'exploitation du Délégué est augmenté pour cette année 2018 : 102 124€ contre 42 901€ en 2017. Déduction faite d'un résultat financier négatif de 4 332€, d'un résultat exceptionnel également négatif de 13 470€ et d'impôts sur les bénéfices d'un montant de 19 712€, le résultat net du Délégué est de 64 609€ pour cet exercice contre 31 214€ sur l'année précédente (soit +107%).

Concernant les redevances versées à la Ville :

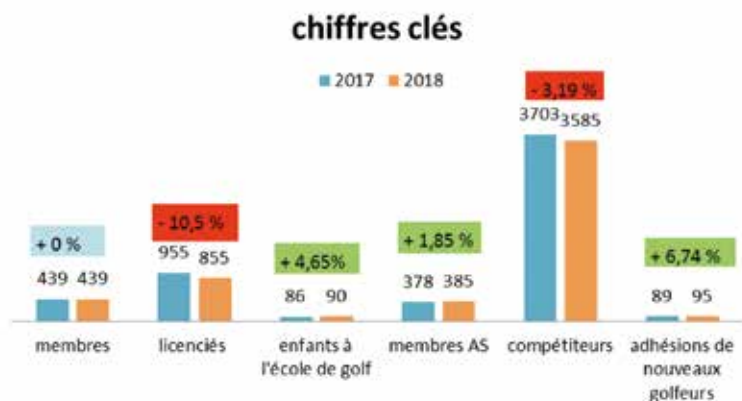
Le niveau de redevances attendues par la Ville sur 2018 est sensiblement identique à ceux des exercices précédents. Avec une redevance d'affermage correspondant à l'amortissement comptable des investissements affermés sur une durée de 20 ans (**montant forfaitaire de 18 750€ H.T. non indexé**) et une redevance d'occupation du domaine public de 1 153,40€ (**montant de 1 000€ H.T. indexé**).

3 - ANALYSE DE L'ACTIVITÉ 2018

Depuis juin 2006, le golf de Metz Technopole est géré en Délégation de Service Public par un contrat d'affermage de 15 ans via la SARL Garden Golf de Metz Technopole, filiale à 100% d'UGOLF. Le Golf de Metz Technopole fait partie des 25 golfs d'UGOLF qui ont adopté le concept du Garden Golf : un esprit sportif et convivial propice au développement du sport et à la préservation de l'environnement.

Tout au long de l'année 2018 un terrain et des greens de qualité ont été proposés aux golfeurs malgré de nombreuses contraintes environnementales : des précipitations importantes de janvier à fin juin et une sécheresse sur le second semestre. L'année 2018 ayant été une année de transition entre deux directeurs, il a été nécessaire de mettre en place de nouveaux projets.

Au niveau de la fréquentation du golf, elle est plutôt stable d'une manière générale tandis que le nombre de compétiteurs a diminué car il existe de plus en plus de compétitions. La forte baisse du nombre de licenciés est également due à la perte des licences d'un gros comité d'entreprise allemand qui est injoignable. Voici ci-dessous, les principaux chiffres :



LES ÉVÈNEMENTS MARQUANTS DE 2018

De nombreuses initiations gratuites ont été proposées tout au long de l'année et ont permis d'initier plus de 500 personnes dont 95 ont souscrit à la formule débutant : INFINITEE (soit 7% de plus qu'en 2017).

100 compétitions ont été organisées au Garden Golf de Metz en 2018 soit 38 de plus qu'en 2017 mais ce sont des compétitions plus petites puisque le nombre de participants est en légère diminution passant de 3 704 à 3 624. Le Garden Golf de Metz a notamment accueilli en 2018, le trophée Ugolf Lorraine Airport avec 101 participants, le Trophée de la Ville de Metz avec 150 participants. Autre grand rassemblement : la coupe Optique Queuleu - Carré golf qui a compté 164 joueurs dont 79 joueurs extérieurs.

2 compétitions caritatives organisées au golf ont permis de récolter 2 300 € au profit de l'association Green de l'espoir et 1800€ pour l'UNICEF.

Enfin, le Garden Golf a également participé à de nombreuses actions de promotion comme la Fête du Sport qui s'est déroulée le 21 et 22 septembre au complexe Saint Symphorien.

ENSEIGNEMENT DES JEUNES

Comme les années précédentes, plus de 600 élèves de CM1/CM2, issus de 20 écoles messines, ont bénéficié de 7 séances d'initiation. À l'issue des cycles, les 5 élèves les plus méritants se sont vus offrir un abonnement d'un an à l'Ecole du Golf. Les retours des enseignants sont très positifs sur ces séances de découverte.

De même, 80 jeunes ont pu bénéficier de séances d'initiation, assurées par l'Association Sportive, dans le cadre des Animations Estivales.



4 - SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENTS

Le délégataire a procédé aux achats et réparations suivants en 2018 :

Réalizations 2018	
Achat d'éléments de tonte	5 000 €
Achat mobilier de parcours (bancs, poubelles, laves balles)	5 400 €
Achat d'une tondeuse tour de green	8 500 €
Achat de 12 000 balles de practice	3 000 €
Élagage des sous-bois / mise en lumière zone de jeu	2 000 €
TOTAL	23 900 €

UGOLF a travaillé dans la continuité de ses investissements des années précédentes. Leur objectif est d'offrir aux golfeurs un terrain de qualité et des événements riches et variés permettant à tous d'allier sport et convivialité.

5 - ÉLÉMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

Les parcours, les zones d'entraînements et le practice ont été accessibles toute l'année. Le club house a toutefois été fermé du 24 décembre au 2 janvier inclus.

Le site internet du Garden Golf est mis à jour régulièrement et donne la possibilité aux visiteurs de réserver leur parcours en ligne et de consulter les dernières informations. Les usagers ont la possibilité de donner leur avis directement sur le site internet. Une enquête de satisfaction devrait être mise en place prochainement.

UGOLF entretient un lien fort avec l'Association Sportive qu'elle soutient chaque année de diverses manières (cf. tableau ci-dessous). Elle a d'ailleurs augmenté sa dotation de 3% par rapport à 2017.

soutien à l'AS du GARDEN GOLF

	année		variation 2017/2018	
	2017	2018	€	%
prise en charge des pros lors des déplacements jeunes	2 500 €	2 000 €	- 500 €	-20%
entraînement des équipes (mise à disposition d'un pro)	8 400 €	8 400 €	- €	0%
reversement de l'intégralité des droits de compétitions	7 505 €	5 522 €	- 1 983 €	-26%
accès practice (2000 seaux de balles distribués aux équipes)	10 200 €	10 200 €	- €	0%
remises consenties pour les compétitions (balles, sacs, chariots électriques...)	2 500 €	2 500 €	- €	0%
reversement de 200€ par joueurs d'équipes	1 400 €	5 000 €	3 600 €	257%
total	32 505 €	33 622 €	1 117 €	3%

6 - PISTES D'AMÉLIORATION DU SERVICE

Après les travaux réalisés en 2018, quelques améliorations restent à réaliser au niveau des luminaires et de l'électricité.

Pour 2019, l'objectif sera également de trouver une solution durable pour la protection du parking au niveau de l'entreprise KPMG.

Le traitement biologique des surfaces entretenues a été lancé par le Garden Golf en 2017 et continue sur 2018. Cela concerne pour le moment, 6 trous en phase test, mais l'opération devrait être étendue au vu des bons résultats et de l'encouragement de la Ville auprès du délégataire pour aller dans le sens des produits écologiques.

Les diverses actions de communication et de découverte du golf seront reproduites afin de développer et de rendre accessible ce sport au plus grand nombre. Toute l'équipe du Garden Golf continuera ses efforts sur la qualité du parcours, la fidélisation des clients et la démocratisation du golf.



2.2 / LES ARÈNES

Tableau de bord

Service : Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Évaluation	Année : 2018	Service gestionnaire : Pôle Animation, Jeunesse Sport et vie associative	Code délégation : V_ARENES <small>août18</small>	Date : 05 / 11 / 2019 Périodicité : annuel	Politique publique : Sports et population Domaine d'activité : Événementiel
---	--------------	--	---	---	--



Le contrat DSP de 10 ans est arrivé à échéance au 31/07/2018. Un nouveau contrat a débuté au 01/08/18, pour une durée de 8 ans (soit jusqu'au 31/07/2026).

Le Déléataire reste le même, cet équipement est géré par une société dédiée "SNC Les Arènes".

Les informations présentées sur ce tableau concernant l'année 2018 correspondent à l'exercice complet (12 mois d'exploitation dont 7 mois de fin de contrat et 5 mois de nouveau contrat).

1 - COMPTE DE RÉSULTAT DE LA DÉLÉGATION

Délégation : Les Arènes		Année 2018 Événementiel		ancien contrat		nouveau contrat		
	2017	2018	Ecart en €	Ecart en % 2018 - 2017	01/01/18 au 31/07/18	% p/r à 2018	01/08/18 au 31/12/18	% p/r à 2018
Produits d'exploitation								
Recettes Activité	1 569 971	1 105 538	- 464 433	-30%	544 311	35%	560 679	36%
Production stockée immob.	-	-	-					
Subventions	1 485 133	1 321 131	- 164 002	-11%	867 888	58%	453 243	31%
Autres Produits et reprises	112 405	90 482	- 21 923	-20%	111 573	99%	20 540	-18%
Total Produits d'exploitation	3 167 509	2 517 151	- 650 358	-21%	1 523 772	48%	993 381	31%
Charges d'exploitation								
Achats, Serv Ext et autres	1 499 720	1 727 820	228 100	15%	839 588	56%	418 022	28%
Charges de personnel	380 429	318 758	- 61 671	-16%	188 929	50%	129 829	34%
Redevances Collectivité	260 197	143 181	- 117 016	-45%	92 182	35%	51 000	20%
Redevances autres collectivités								
Frais de siège	120 000	-	- 120 000	-100%	71 867		32 866	
Dotations aux amortissements	96 239	81 312	- 14 927	-16%	49 420	51%	31 892	33%
Dotations aux provisions	64 666	84 726	20 060	31%	-	0%	84 726	131%
Autres charges	493 592	165	- 493 427	-100%	176 910	36%	188 733	38%
Total Charges d'exploitation	2 914 843	2 355 962	- 558 881	-19%	1 418 895	49%	937 069	32%
Résultat d'exploitation	252 666	161 189	- 91 477	-36%	104 877	42%	56 312	22%
Excédent Brut d'Exploitation	794 758	236 910	- 557 848	-70%	219 633	28%	382 204	48%
Résultat financier	- 713	8 853	9 566	-1342%	9 470	-1328%	617	87%
Résultat exceptionnel	1 397	1 193	- 204	-15%	1 193	85%	-	0%
Participation des salariés	-	-	-		-		-	
Impôts bénéfice	-	-	-		-		-	
Résultat net	253 350	171 235	- 82 115	-32%	115 540	46%	55 695	22%

Compte de résultat en € H.T.

Les données présentées ci-dessus correspondent d'abord aux exercices complets d'exploitation sur 2017 et 2018. Une distinction est réalisée entre les données de l'ancien contrat ayant fini au 31 juillet 2018 et celles du nouveau contrat ayant débuté au 01 août 2018.

2 - ANALYSE FINANCIÈRE

L'année 2018 est marquée par la passation d'un nouveau contrat concernant l'équipement les Arènes, le précédent contrat est arrivé à terme au 31/07/18, le nouveau a débuté au 01/08/18 pour une durée de 8 ans, soit jusqu'au 31/07/26. Le choix du mode de gestion de l'équipement a été approuvé au Conseil Municipal du 06/07/17 : il a été décidé, compte-tenu de la nécessité d'assurer une gestion professionnelle externalisée des Arènes, de recourir à nouveau à une délégation de service public pour l'exploitation de cet équipement. L'appel d'offres a été lancé le 10/11/2017. Le choix du concessionnaire a été approuvé par le Conseil Municipal du 05/07/18.

Le délégataire reste le même, la gestion de l'équipement est assurée par la société S-PASS au travers de la SNC Les Arènes. Les conditions du contrat ont été revues, elles ont été négociées durant les phases de négociation intervenues entre les services de la Ville et le candidat.

Le délégataire sortant a accueilli moins de concerts et spectacles du fait de la procédure de passation du nouveau contrat et la possibilité d'un non renouvellement de contrat. En conséquence, les réservations ont été moins importantes que les autres années. Cette situation a eu un impact sur les recettes d'activité de l'équipement, le délégataire enregistre -30% de recettes d'activité (**1 105k€** contre 1 570k€ en 2017), soit -465k€ entre 2017 et 2018. À ces recettes d'activité, s'ajoute une **Contrainte Particulière de Service Public diminuée** (-11%) à **1 321k€**. Cette contrainte (CPSP) est versée par la Ville en compensation de contributions imposées au délégataire par la Ville sur l'équipement (mise à disposition de salles annexes auprès d'associations sportives par exemple, droit de priorité sur la grande salle). Ses modalités de calcul ont été revues: elle est constituée d'une part fixe non indexée de 264,5k€ (relative aux droits de priorité en jours sur la grande salle) et d'une part variable indexée d'environ 822k€. Cette CPSP ajoutée aux recettes d'activités, génère un montant total de recettes d'exploitation (**2 517k€**) inférieur de 21% à 2017.

Les charges totales d'exploitation suivent la même tendance, affichent une baisse de 19% entre 2017 et 2018, pour un montant total de **2 356k€** en 2018. Le résultat d'exploitation affiche

-36% entre 2017 et 2018, il est désormais de **161,2k€** en 2018 contre 315,7k€ en 2017. À ce résultat d'exploitation, s'ajoute un résultat financier de 8 853€ et le résultat exceptionnel de 1 193€, ce qui porte le résultat net du délégataire à **171,2k€** pour 2018 contre 316,4k€ en 2017, soit -46%.

Ancien contrat : 01/01/18 au 31/07/18

Les recettes d'activité ont été moindres sur 2018 liées à une baisse d'activités plus marquée sur cette période : **544,3k€** de recettes seulement soit **77,8k€** mensuels au lieu de 130,8k€ mensuels en 2017.

Concernant la CPSP sur l'ancien contrat, la formule de calcul était plus avantageuse pour le délégataire (**868k€** sur 7 mois soit 124k€ mensuel). Avec le volume financier plus important de fait, les produits d'exploitation affichent un volume plus conséquent sur cette période de 7 mois (**1 524k€**) par rapport au nouveau contrat (993,4k€).

Au niveau des charges d'exploitation (**1 419k€** en 2018), en reprenant comme comparaison un rapport mensuel : elles s'élèvent à **202,7k€** mensuel sur les 7 derniers mois de l'ancien contrat.

Concernant les redevances perçues par la Ville et prévues au contrat : la Ville percevait une redevance d'occupation du domaine public indexée de 1 000€ HT, une redevance variable indexée de 73 790€ HT, une redevance de contrôle de 5 000€ HT indexée et une redevance d'intéressement (correspondant à 10% du résultat brut d'exploitation jusqu'à 50k€ puis de 40% du même ratio au-delà de 50k€). Pour l'année 2018, cette redevance d'intéressement s'élevait à 45,4k€ HT.

Sur ces 7 derniers mois d'exploitation, le Délégataire dégage un résultat net de **115,5k€**, soit **16,5k€** mensuel.

Nouveau contrat : 01/08/18 au 31/12/18

560,7k€ sur les 5 premiers mois de ce nouveau contrat ont été générées, soit **112,2k€** mensuel. Volume plus important que dans l'ancien contrat sur le début d'année 2018 mais reste plus

faible par rapport aux autres exercices (2017 : 130k€ mensuel).

Avec le nouveau contrat et les modalités de calcul revues, sur ces 5 premiers mois, la CPSP s'élève à **453k€** soit 90,6k€ mensuel. Economie réalisée pour la Ville par rapport à l'ancienne formule de calcul de cette contrainte (124k€ mensuel).

Les charges d'exploitation (**937,1k€** en 2018) s'élèvent à **187,5k€** mensuel sur les 5 premiers mois du nouveau contrat.

Les redevances ont été revues et les modalités de calcul sont les suivantes :

- Redevance d'occupation du domaine public (RODP) fixe de 10 000€ annuel indexé,
- Redevances liés aux activités Buvette, restauration et spectacles extérieurs : RODP fixe de 1 200€ annuel indexé et part variable de 2% du Chiffre d'Affaires,
- Redevance d'affermage de 78 000€ annuel indexé,
- Redevance de contrôle : 5 000€ annuel indexé,
- Redevance d'Intéressement sur le Résultat d'exploitation : 10% du résultat d'exploitation de 0 à 50k€, 40% de 50k€ à 100k€, 50% de 100k€ à 200k€, 60% au-delà de 200k€.

Le montant total de redevances s'élève à **51k€** (Proratation sur 5 mois).

Sur ces 5 premiers mois d'exploitation, le Délégataire dégage un résultat net de **55,7k€**, soit **11,1k€** mensuel. Le résultat reste plus faible par rapport à l'ancien contrat (16,5k€ de résultat mensuel). Ceci est la résultante de la négociation du nouveau contrat et des conditions financières, notamment de l'économie du contrat lié particulièrement à la Contrainte de Service Public versée par la Ville.

3 - ÉCARTS ENTRE LE BUDGET DE DÉPART ET LES RÉALISATIONS

Ancien contrat : 01/01/18 au 31/07/18

Sur la totalité de l'ancien contrat (2008-2018), les recettes totales d'exploitation sont nettement supérieures au montant estimé dans le Compte d'Exploitation Prévisionnel du Délégataire (**27,5M€** réalisées au 31/07/18 contre 19,4M€ prévues, soit +41% et 8M€ supplémentaires). En conséquence, la Ville a perçu des redevances plus importantes que prévu (**2,3M€ perçues au 31/07/18** contre 1,3M€ prévues soit +80%). Par ailleurs, les estimations du délégataire sur les postes de charges (**18,1M€**) ont également été dépassées. Avec un total cumulé sur 10 ans de contrat de quasi **25M€**, soit +38% de réalisé, le délégataire a réussi à dépasser les estimations du contrat initial. Il affiche un résultat d'exploitation cumulé de **2,54M€** au lieu de 1,3M€ prévu. Associé à un résultat exceptionnel et un résultat financier cumulés positifs, le délégataire dégage un résultat net réel deux fois supérieur au montant prévisionnel du contrat (**2,69M€** réalisés au 31/07/18 contre 1,31M€ prévu).

Les variations entre les réalisations cumulées depuis le début de la délégation (2008) et le compte de résultat prévisionnel de départ jusqu'à la fin de contrat prévue au 31/07/18 se résument comme suit :

← Période de	2008	au 31/07/ 2018		
En Euros	Cumul Réalisé	Cumul Prévu	Ecart Réal-Prév	% sur Prév
Recettes Activité	11 320 985	5 871 576	5 449 409	93%
Production stockée immob.	0	0	0	
Subventions	15 044 227	13 580 000	1 464 227	11%
Autres Produits et reprises	1 146 694	0	1 146 694	
Σ Produits	27 511 906	19 451 576	8 060 330	41%
Achats, Serv Ext et autres	15 362 773	9 644 985	5 717 788	59%
Charges de personnel	4 201 880	5 102 621	-900 741	-18%
Redevances Collectivité	2 320 667	1 302 195	1 018 472	78%
Frais de siège	885 658	859 290	26 368	3%
Dotations aux amortissements	664 033	551 194	112 839	20%
Dotations aux provisions	872 490	663 000	209 490	32%
Autres charges	665 065	20 000	645 065	3225%
Σ Charges	24 972 566	18 143 285	6 829 281	38%
Résultat d'exploitation	2 539 340	1 308 291	1 231 049	94%
Résultat financier	42 915	0	42 915	
Résultat exceptionnel	107 542	0	107 542	
Participation des salariés	0	0	0	
Résultat Net avant IS	2 689 798	1 308 291	1 381 507	106%

Cumul Variation réalisations/prévisions en € HT.

Pour comparaison, voici les données du nouveau contrat concernant les 5 premiers mois d'exploitation (du 01/08/18 au 31/12/18) :

Nouveau contrat : 01/08/18 au 31/12/18

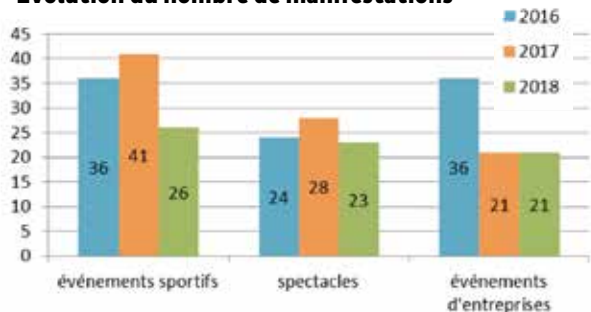
On constate que le résultat net réalisé est en adéquation avec les premières estimations de ce nouveau contrat, même si plus optimiste de 51% sur ces 5 premiers mois. Le nouveau contrat affiche un bénéfice de **55,7k€** contre 36,8k€ budgété. Malgré ce résultat net, les recettes totales affichent une sous-réalisation de 8%, soit déjà -87k€ non réalisées. La fin d'année 2018 a été marquée par de nombreux spectacles/concerts non reproduits sur l'équipement du fait de doutes de producteurs sur le renouvellement du contrat de délégation. Tendance qui devrait se poursuivre sur 2019. La sous-réalisation est atténué par les charges non réalisées (-10%, soit 103,8k€ de charges diminuées). Ce qui permet au délégataire d'obtenir un résultat d'exploitation meilleur que prévu : **55,7k€** au 31/12/18 contre 36,8k€ prévu. Les résultats financier et exceptionnel n'appellent pas de remarque particulière pour ce début d'exploitation.

← Période de	2018	à fin 2018		
En Euros	Cumul Réalisé	Cumul Prévu	Ecart Réal-Prév	% sur Prév
Recettes Activité	560 679	486 497	74 182	15%
Production stockée immob.	0	0	0	
Subventions	453 243	456 124	-2 881	-1%
Autres Produits et reprises	-20 540	137 699	-158 239	-115%
Σ Produits	993 381	1 080 320	-86 939	-8%
Achats, Serv Ext et autres	418 022	334 695	83 327	25%
Charges de personnel	129 829	205 505	-75 676	-37%
Redevances Collectivité	51 000	60 740	-9 740	-16%
Frais de siège	32 866	33 333	-467	-1%
Dotations aux amortissements	31 892	35 331	-3 439	-10%
Dotations aux provisions	84 726	24 583	60 143	245%
Autres charges	188 733	346 644	-157 911	-46%
Σ Charges	937 069	1 040 831	-103 762	-10%
Résultat d'exploitation	56 313	39 489	16 824	43%
Résultat financier	-617	-2 636	2 019	-77%
Résultat exceptionnel	0	0	0	
Participation des salariés	0	0	0	
Résultat Net avant IS	55 695	36 853	18 842	51%

4 - ANALYSE DE L'ACTIVITÉ 2018

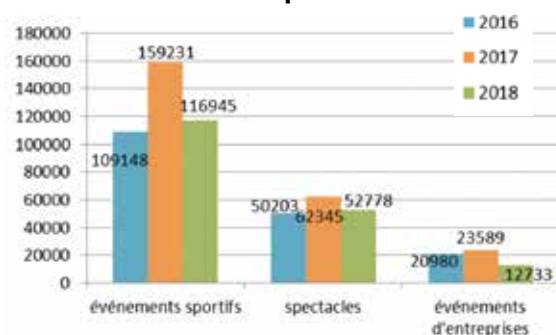
Les Arènes ont été utilisées durant 95 jours en 2018 pour des événements sportifs, culturels, d'entreprises et des spectacles (hors utilisation des salles de sports annexes par les clubs et les scolaires). Cela équivaut à un taux d'utilisation de l'équipement d'un peu plus de 26%. Sur ces journées, il faut compter 17 jours de montage/démontage. De manière globale, il y a eu une forte diminution du nombre de manifestations (20 en moins en 2018 par rapport à 2017) principalement liée au fait que les Arènes ont accueilli la phase de poules du Mondial de Handball en 2017 (qui représentait alors 13 manifestations).

Évolution du nombre de manifestations



En ce qui concerne le nombre de spectateurs, il est en baisse, là aussi cela s'explique au niveau des événements sportifs, par l'accueil du Mondial en 2017 (avec 52 461 spectateurs) et au niveau des manifestations économiques par l'ouverture du Centre des Congrès Robert Schuman. Afin de ne pas entraîner de concurrence entre équipements des collectivités, le nouveau contrat de DSP permet l'organisation de congrès au-delà de 1200 personnes (ou inférieur s'ils ont été refusés par le Centre des Congrès Robert Schuman). Rentrent ainsi dans la sphère possible d'activité les prestations suivantes : congrès, colloques et symposiums supérieurs à 1 200 personnes, salons, événements dits « incentive » (motivation, récompenses, stimulation), événements d'entreprises, conventions d'entreprises, séminaires et réunions, concours.

Évolution du nombre de spectateurs



Voici ci-dessous la répartition du nombre de manifestations entre l'ancien et nouveau contrat :

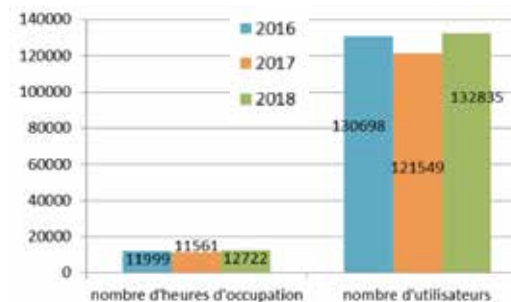
	Nombre de manifestations	
	Ancien contrat 01/01 au 31/07/2018	Nouveau contrat 01/08 au 31/12/2018
Événements sportifs	19	7
Spectacles	16	7
Événements d'entreprises	13	9
Ensemble	48	23

Voici ci-dessous la répartition du nombre de spectateurs entre l'ancien et nouveau contrat :

	Nombre de spectateurs	
	Ancien contrat 01/01 au 31/07/2018	Nouveau contrat 01/08 au 31/12/2018
Événements sportifs	52 936	64 009
Spectacles	32 330	20 448
Événements d'entreprises	5 918	7 015
Ensemble	91 184	91 472

Le nombre moyen de spectateurs par événement est en augmentation (2 034 spectateurs en 2017 à 2 606 en moyenne en 2018) et est réparti comme suit : 1 899 spectateurs en moyenne par événement sur l'ancien contrat et 3 977 sur le nouveau. Cette différence s'explique principalement avec l'accueil du Moselle Open lors du second semestre. Concernant l'utilisation des salles annexes, la programmation est gérée directement par le service Equipements Sportifs de la Ville qui attribue aux clubs et écoles de Metz différents créneaux valables pour l'année scolaire.

Utilisation des salles annexes



Voici ci-dessous la répartition de l'occupation des salles entre l'ancien et le nouveau contrat en termes d'heures et de fréquentation :

	Occupation des salles annexes	
	Ancien contrat 01/01 au 31/07/2018	Nouveau contrat 01/08 au 31/12/2018
Nombre d'heures d'occupation	8 287	4 435
Nombre d'utilisateurs	90 260	42 575

Les salles annexes ont été utilisées légèrement plus qu'en 2017. Les clubs se voyant attribuer des heures n'utilisent pas toujours l'ensemble de leur créneau. Ainsi sur les 16 840 heures attribuées, 1 722 ont été réellement utilisées, correspondant tout de même à 76% des créneaux. Les salles annexes sont utilisées à 80% par les associations, 13% par les scolaires, 3% par Metz Handball, le club résidant et 4% par les associations dans le cadre des animations estivales. Cette répartition reste équivalente entre l'ancien et le nouveau contrat.

5 - SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENTS

Le délégataire a procédé aux achats et réparations suivantes en 2018 :

Entretien et améliorations 2018	Jusqu'au 31/07/2018	Nouveau contrat
Tables et chaises salle réunion	2 712 €	
Barrière de police	1 344 €	
Tables pliantes en plastique	3 417 €	
Armoire réfrigérée	849 €	
Chaises coques	1 659 €	
Poteaux de tennis	325 €	
Table inox		219 €
Pièces tribune amovible		2 566 €
Dalles de faux plafond		11 745 €
Rideau de scène		8 054 €
Réfection vestiaire		1 070 €
Relamping salle de GR		7 976 €
Parquet salle de danse kendo		18 658 €
Réfection portes		2 982 €
Réfection gradins télescopiques		8 760 €
	10 306 €	62 030 €
		72 336 €

La Ville est également intervenue plusieurs fois sur des travaux d'entretien du bâtiment et sur la mise en conformité des Arènes relative aux normes d'accessibilité du public.

6 - ÉLÉMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

UTILISATION DE LA GRANDE SALLE

La société délégataire étant la même pour l'ancien contrat (jusqu'au 31 juillet 2018) et pour le nouveau (à partir du 1er août 2018), une continuité a été observée dans les événements accueillis tout au long de l'année.

Tout au long de l'année 2018, les Arènes ont proposé une large programmation sportive :

- Le Final 4 de la Coupe de la ligue de Handball masculin (17 et 18 mars),
- La diffusion sur écran géant des demi-finales et finales du Mondial de Football (10 et 15 juillet),
- Le tournoi de Tennis indoor «Moselle Open» (16 au 23 septembre).

Elles ont également accueillies de nombreux temps forts culturels avec des spectacles affichant complets :

- le spectacle de Jamel Debouzze (15 mars),
- le concert de Louane (27 octobre),
- le concert de Maître Gims (28 novembre).

Enfin, plusieurs événements grand public se sont déroulés au sein de l'enceinte des Arènes comme le salon du Lego (3 et 4 mars) ou le festival Canap' (23 juin).

De nombreuses retombées au niveau des médias ont suivi l'organisation de ces différentes manifestations. Comme les années précédentes, les Arènes ont réalisé une enquête de satisfaction au cours de 2 concerts (concert de Bernard Lavilliers du 23 mars 2018 et celui de Hubert Felix Thiefaine du 8 novembre 2018). Près de 400 personnes ont été interrogées, ce qui représente un échantillon de 6,35% des spectateurs présents sur ces 2 manifestations.

Le niveau de satisfaction des spectateurs est très élevé :

- 96,6% des personnes interrogées sont globalement satisfaites de la salle et 96% la recommanderaient à leurs famille et amis.

Ces enquêtes, si elles font ressortir une réelle qualité d'accueil, de propreté de la salle et d'amabilité des équipes, font également ressortir deux points à améliorer :

- Le parking (avec seulement 52% de satisfaction),
- Le confort de la salle (avec seulement 63,3% de satisfaction).

C'est grâce à ces enquêtes réalisées les années passées que des axes d'investissements ont pu être définis et imposés dans le cadre du nouveau contrat de DSP des Arènes. Un investissement pour l'amélioration des points de restauration et buvettes est prévu.



UTILISATION DES SALLES ANNEXES

Les clubs sportifs utilisateurs des salles annexes ont également pu bénéficier des salles des Arènes pour se réunir en dehors des créneaux attribués par la ville : réunions, assemblées générales, cocktails, ...

Plus particulièrement, l'événement Arts'N sports, véritable vitrine pour les clubs, s'est une nouvelle fois déroulé dans la grande salle le 17 juin.



Chaque trimestre une réunion a lieu avec les présidents des clubs et les chefs d'établissements. Un questionnaire leur est également envoyé afin relever les éventuels problèmes et connaître leur degré de satisfaction.

Ainsi en 2018, leur degré de satisfaction, bien qu'en légère baisse, est une nouvelle fois élevé avec une moyenne de **17,13/20** pour le nettoyage, **17,51/20** pour les équipements mis à disposition et **18,54/20** pour l'accueil soit une note de satisfaction globale de **17,72/20**.

Sur l'ancien contrat, courant sur les deux premiers trimestres, la moyenne globale est de **18,14/20** tandis que la moyenne des deux derniers trimestres, relatifs au nouveau contrat, est de **17,35/20**.



6 - PISTES D'AMÉLIORATION DU SERVICE

Plusieurs pistes d'amélioration peuvent être mises en place afin d'améliorer plus encore la qualité des prestations proposées aux Arènes :

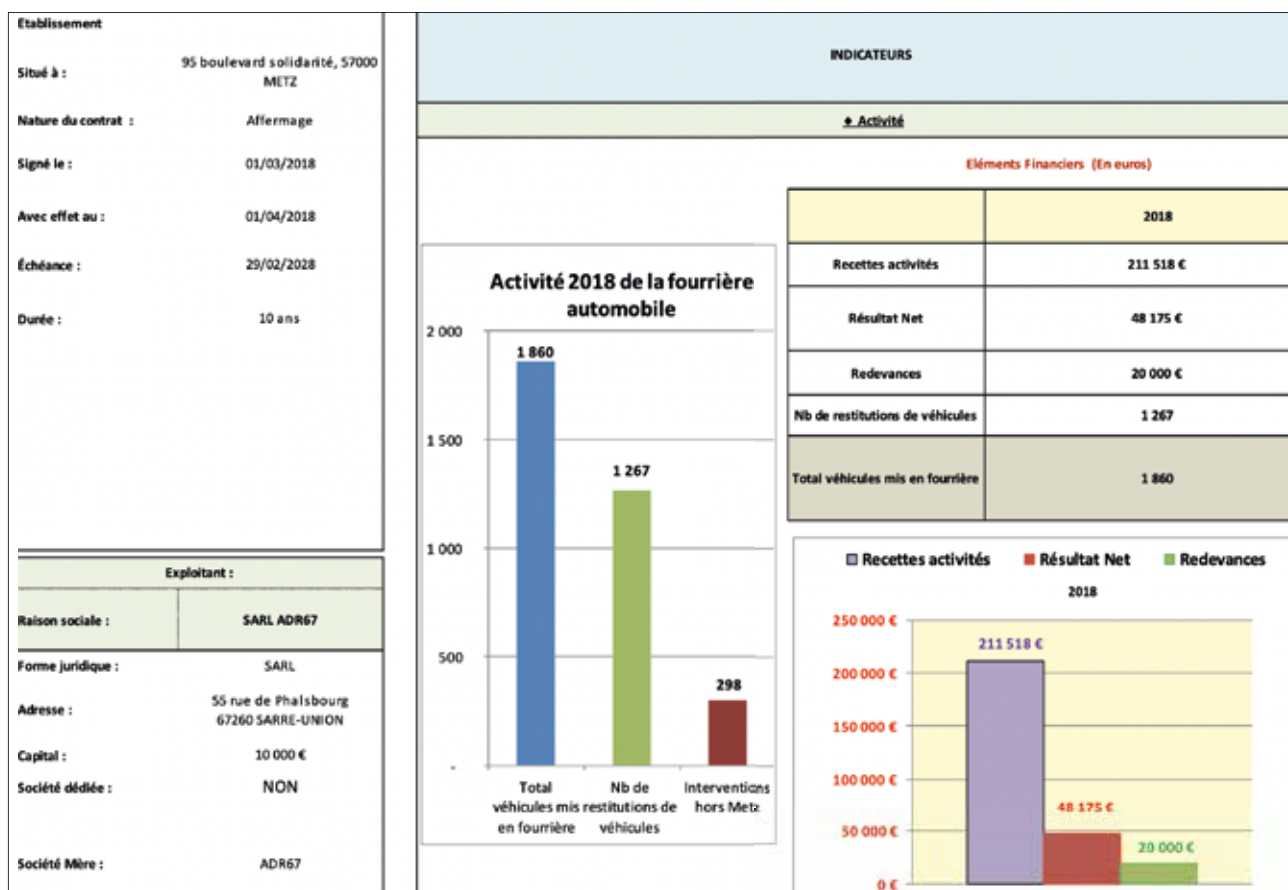
- Installation d'un système global de vidéo protection,
- Nettoyage vitrerie hall sud,
- Remise en peinture des loges,
- Continuité dans l'amélioration de la qualité d'accueil des clubs dans les salles annexes (relamping, mise en place d'écran, renouvellement matériel,...),
- Maintien et développement du partenariat mis en place avec Urbis Park avec le forfait parking à 1€ lors des événements,
- Développement de l'image des Arènes sur les réseaux sociaux.



2.3 / FOURRIÈRE AUTOMOBILE

Tableau de bord

Service : Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Évaluation	Année : 2018	Service gestionnaire : Pôle Tranquilité publique, commerce et réglementation	Code délégation : V_FOURRIERE	Date : 15 / 10 / 2019 Périodicité : annuel	Politique publique : Tranquilité publique, commerce et réglementation Domaine d'activité : Réglementation
---	--------------	--	-------------------------------	---	--



Ce rapport a été établi à partir des informations transmises par le délégataire (rapport d'activités, comptes annuels) et des informations du logiciel de la Ville de Metz (LOGITUD) concernant l'activité de fourrière.

1 - COMPTE DE RÉSULTAT DE LA DÉLÉGATION

Délégation :	Année 2018
Fourrière automobile	Réglementation
2018	
Produits d'exploitation	
Recettes Activité	211 518
Production stockée immob.	-
Subventions	-
Autres Produits et reprises	-
Total Produits d'exploitation	211 518
Charges d'exploitation	
Achats, Serv Ext et autres	83 742
Charges de personnel	15 391
Redevances Collectivité	20 000
Frais de siège	-
Dotations aux amortissements	512
Dotations aux provisions	-
Autres charges	29 901
Total Charges d'exploitation	149 547
Résultat d'exploitation	61 971
Excédent Brut d'Exploitation	92 385
Résultat financier	- 198
Résultat exceptionnel	7
Participation des salariés	-
Impôts bénéfice	13 605
Résultat net	48 175

Compte de résultat en € H.T.

Les données présentées ci-dessus correspondent au 1^{er} exercice d'exploitation de la fourrière automobile en contrat de délégation de service public. L'exploitation a débuté réellement le 04/04/2018, ce qui fait 9 mois d'exploitation sur 2018. Les données financières sont issues des comptes annuels transmis par le délégataire et produit par la société FPA-COMPTA.

2 - ANALYSE FINANCIÈRE

L'année 2018 est marquée par la passation d'un contrat concernant la gestion de la fourrière automobile, auparavant en gestion municipale. Le présent contrat a été exécuté à compter du 01/03/18 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 29/02/28. Le démarrage de l'exploitation a réellement débuté le 04/04/18 sur l'ancien site de la fourrière municipale, rue Dreyfus Dupont. Une fois les aménagements réalisés, le délégataire s'est installé sur le nouveau site, boulevard solidarité (ZAC Sébastopol).

Le choix du mode de gestion de l'équipement a été approuvé au Conseil Municipal du 27/04/17 : il a été décidé de recourir à une délégation de service public pour l'exploitation de ce service. Le choix du concessionnaire a été approuvé par le Conseil Municipal du 22/02/18.

Pour cette 1^{ère} année d'exploitation, non complète car exercée sur 9 mois seulement, il n'est pas possible de mettre en œuvre les dispositions de l'article R.3131-3 du Code de la Commande Publique qui prévoit les modalités de présentation d'un rapport d'information à l'autorité concédante. Il n'est pas possible de comparer les données financières de cette année N sur l'année N-1. Ci-dessus, le compte de résultat affiche toutes les opérations réalisées par le délégataire dans le cadre de cette activité. Les recettes totales d'un montant de 211 518€ sur 2018 sont inférieures aux estimations du compte d'exploitation prévisionnel (CEP) annexé au contrat. Les charges d'exploitation, d'un montant total de 149 547€, sont inférieures au niveau attendu au CEP lors de la passation du contrat. Cela est dû à une sous-réalisation des charges de personnel expliquée par une période de tuilage entre 2 agents de la Ville de Metz (maintenus sur site pendant 3 mois) et la gestion complète par le délégataire. Le délégataire a enregistré des frais de personnel qu'à partir du mois d'octobre après avoir recruté 2 chauffeurs pour la gestion de l'activité. Le gérant se rémunère directement sur les résultats de la société ; l'assistante administrative est rémunérée sur la base d'un contrat de sous-traitance et les 2 autres chauffeurs disposent d'un contrat de travail conforme aux dispositions de la convention collective.

Avec un impôt sur le bénéfice de 13 605€, le résultat net de la délégation s'élève à **48 175€ sur 2018**.

3 - ÉCARTS ENTRE LE BUDGET DE DÉPART ET LES RÉALISATIONS

Pour cette 1^{ère} année d'exploitation (sur 9 mois), voici les variations entre le budget de départ et la réalisation du contrat. À savoir, que les estimations au compte d'exploitation prévisionnel sur 2018 qui étaient basées sur 10 mois d'exploitation, ont été rapportées à 9 mois d'exploitation pour pouvoir comparer sur une même période d'activité :

◆ Période de	2018	à fin 2018		
En Euros	Cumul Réalisé	Cumul Prévu	Ecart Réal-Prév	% sur Prévu
Recettes Activité	211 518	311 108	-99 589	-32%
Production stockée immob.	0	0	0	
Subventions	0	0	0	
Autres Produits et reprises	0	0	0	
Σ Produits	211 518	311 108	-99 589	-32%
Achats, Serv Ext et autres	83 742	57 995	25 747	44%
Charges de personnel	15 391	160 307	-144 916	-90%
Redevances Collectivité	20 000	13 161	6 839	52%
Frais de siège	0	2 256	-2 256	-100%
Dotations aux amortissements	512	55 163	-54 651	-99%
Dotations aux provisions	0	2 633	-2 633	-100%
Autres charges	29 901	15 831	14 070	89%
Σ Charges	149 547	307 345	-157 799	-51%
			0	
Résultat d'exploitation	61 971	3 762	58 209	1547%
Résultat financier	-198	-5 432	5 234	-96%
Résultat exceptionnel	7	0	7	
Participation des salariés	0	0	0	
			0	
Résultat Net avant IS	61 780	-1 670	63 450	-3799%

Cumul Variation réalisations/prévisions en € HT.

4 - ANALYSE DE L'ACTIVITÉ 2018

Le taux moyen de remplissage : 85 %
 Le nombre moyen de véhicule retiré par jour : 6,86
 Le taux d'efficacité : 100 %
 Le nombre d'heures d'ouverture au public effective :
 Du lundi au vendredi : 8h-20h, Samedi : 8h-19h, soit 71 heures d'amplitude horaire d'ouverture par semaine au public.
 Dimanche et jours fériés sur rendez-vous.

Le nombre total d'interventions :

1 860 véhicules sur la période du 04/04/18 au 31/12/18, soit 9 mois d'activité. En 2017, ce nombre était de 2 166 véhicules sur l'année.

Le nombre total de restitutions de véhicules aux usagers :

1267 restitutions sur la période du 04/04/18 au 31/12/18. En 2017, ce chiffre était de 1 267 sur l'année. Le propriétaire du véhicule se voit appliquer les frais suivants : 117,50€ de frais d'enlèvement + 6,23€/jour de frais de garde.

Le nombre total d'expertises effectuées :

440 expertises sur la période du 04/04/18 au 31/12/18. Le tarif appliqué au contrevenant est fixé par arrêté ministériel à 61€. Le fourériste se voit appliquer une charge liée au tarif de 37€/véhicule du cabinet d'expertises. Les recettes générées par véhicule concerné résultent de la différence entre les 2 tarifs, soit 24€/véhicule.

Le nombre total de mises à destruction après expertise (épavistes) :

440 mises à destruction après expertise.

Le nombre de véhicules saisis (par catégories) et immobilisés par astreinte judiciaire :

39 véhicules saisis.

Personnel affecté (en équivalent temps plein) directement ou indirectement :

4 Equivalent Temps Plein

Le nombre de kilomètres parcourus par véhicule :

Avril à décembre 2018 (totalité des véhicules) :

10 788 kms commune de Metz

Le contrat prévoit également des activités de fourrière hors ban communal de la Ville de Metz réalisées grâce aux biens relevant du présent Contrat :

Cela a concerné 186 véhicules sur 2018 – 5 marchés ont été passés par des communes extérieures avec le fourériste : Longeville-les-Metz, Marly, Montigny-Lès-Metz, Moulins-Lès-Metz et Ars-Laquenexy.

5 - SITUATION PATRIMONIALE ET INVESTISSEMENTS

Le concessionnaire, conformément au contrat, a bénéficié de la mise à disposition du matériel appartenant à la Ville (terrain et locaux pour deux roues et engins non homologués) ainsi qu'un camion grue (marque RENAULT) et un véhicule léger (marque NISSAN). Les matériels utiles au fonctionnement du service (ordinateur, logiciel de gestion, mobilier...) ont également été mis à disposition du concessionnaire. Ces biens, qui ont fait l'objet d'un inventaire annexé au contrat, étant dans une situation normale eu égard à leur ancienneté et usage. La vidéo protection a été maintenue sur le site avec renvoi sur le poste de commandement.

VEHICULES D'INTERVENTIONS

Nombre et types de véhicules :

- 1 camion fourrière PL avec grue (appartenant à la Ville et mis à disposition)
- 1 véhicule d'intervention RENAULT MASCOTT (appartenant au fourériste)

Pour faire face à son activité et des pics de sollicitations, le concessionnaire a utilisé un camion supplémentaire de la société (Renault Mascott, non lié à la DSP). Ces pics résultaient de manifestations sportives et culturelles organisées par la Ville nécessitant des enlèvements de véhicules en nombre plus important.

Opérations de gros entretien, maintenance et de contrôle technique :

Les interventions d'entretien sur le camion fourrière appartenant à la Ville ont été réalisées par les services de la Ville.

Néant pour le véhicule d'intervention RENAULT MASCOTT

Gros outillage et équipements fixes nécessaires au service :

- Pince de levage
- Panier
- Treuil

6 - PISTES D'AMELIORATION DU SERVICE

Plusieurs pistes d'amélioration peuvent être mises en place afin d'améliorer la qualité du service et les relations avec la Ville :

- Mise en place d'indicateurs pertinents de suivi de l'activité : avec cette phase d'installation du contrat, de tests sur le logiciel actuel de la Ville de Metz, des axes d'amélioration ont été relevés et seront évoqués avec le service développement du logiciel.
- Mise en conformité du terrain et des installations sur site de la fourrière : dans un souci d'amélioration des conditions d'accueil du public et d'image renvoyée aux usagers.
- Meilleure concordance entre les différents postes comptables et le suivi d'activité par les services gestionnaires de la Ville : cela implique un travail commun de définition des postes et des libellés pour un suivi plus précis des recettes et des charges.

3

SERVICE GÉRÉ EN RÉGIE

3.1 / LE CAMPING MUNICIPAL

1 - INDICATEURS FINANCIERS

		Avril 13/04 au 30/04	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	TOTAL	%	Taxe de séjour
2017	Entrées	1251	2056	3830	4835	5226	3469	20667		
	Nuitées	1749	3221	5811	7796	8071	5012	31660		
	RECETTES	14 842	31 661	57 188	74 054	76 825	52 799	310 893		16 009 €
2018	Entrées	916	2083	3389	5373	5510	3230	20501	-0,80%	
	Nuitées	1403	3580	5155	8120	8524	5212	31994	1,05%	
	RECETTES	10 835	35 400	50 046	74 933	75 298	59 104	305 616	-1,70%	15 730 €

2 - ANALYSE DE L'ACTIVITÉ 2018

Le Camping Municipal de Metz fait partie intégrante des éléments dynamiques favorisant l'attractivité de la Ville par l'hébergement des touristes, de mi-avril à fin septembre. Le camping est géré réglementairement en régie directe par un budget Annexe, cette gestion permettant de dégager le coût réel du Service, celui étant financé par les usagers. En 2018, nous avons enregistré **20 501 arrivées** pour **31 994 nuitées**, ce qui représente une diminution de **0,80%** par rapport à l'année 2017 pour les arrivées et une augmentation de **1,05%** pour les nuitées. Il est à noter que pour répondre à une forte demande des touristes pour une ouverture plus précoce, nous avons ouvert le site dès le 13 avril au lieu de début mai les années précédentes.

Les recettes se sont élevées à **305 616€** soit une diminution de **1,70%** par rapport à 2017.

Traditionnellement, juillet et août restent les mois les plus fréquentés. Comme par les années passées, les touristes étrangers apportent une contribution massive à la fréquentation du camping de Metz Plage.

La répartition des effectifs saisonniers par emploi métiers s'établit comme suit :

- Responsable : 1
- Hôtesse de caisse : 5
- Veilleurs de nuit : 2
- Agents de placement et d'accueil : 8
- Un agent technique chargé de l'entretien et de travaux confortatifs (toute l'année).
- Un agent d'entretien (2 mois) et un agent d'entretien à mi-temps sur la période d'ouverture du camping.

Compte-tenu de l'attractivité du site pour les propriétaires de camping-cars qui transitent par Metz-Métropole, il convient de poursuivre la réflexion sur l'aire gratuite aménagée à leur attention à l'extérieur du camping.

3 - ÉLÉMENTS D'ANALYSE DE LA QUALITÉ DU SERVICE

Un certain nombre de mesures ont été prises et des aménagements ont été réalisés pour améliorer la qualité du service en 2018 :

- Travaux de conformité gaz.
- Pose d'un rideau métallique (laverie) et achat lave-linge et sèche-linge.
- Réhabilitation sanitaires.
- Réhabilitation électrique sur les 3 blocs.
- Fourniture et pose soufflants et convecteurs.
- Terrassement de 9 pergolas et achat de toiles.
- Vidéosurveillance fourniture et pose portail nord et placette, régie.
- Fourniture et pose alimentation laverie.
- Dépose, fourniture et pose de 22 portes intérieures et remplacement portes extérieures.
- Fourniture et pose de carrelage (restaurant – cuisine, douches et extérieur).
- Fourniture et pose pompe de relevage.
- Fourniture luminaires LED (candélabres).
- Achat tondeuse autoportée.
- Achat souffleur à dos, brouette, jerrican, pantalons.
- Achat tables et bancs bois pique-nique.
- Une épicerie snack fonctionne pendant les heures d'ouverture du camping pour permettre aux estivants de dîner ou de prendre leur petit-déjeuner.
- Les prestations de nettoyage ont été confiées à une entreprise spécialisée.

Une astreinte a été mise en place en journée, pour assurer une propreté constante des lieux.

4 - PISTES D'AMÉLIORATION DU SERVICE

Des efforts seront maintenus pour assurer un accueil de grande qualité et répondre encore mieux à l'attente des campeurs :

- Toiture restaurant et étanchéité.
- Travaux gouttières et avaloirs (régie et sanitaires).
- Jeux pour enfants.
- Façade restaurant (isolation + ravalement).
- Volets roulants (épicerie).
- Réalisation d'un puit perdu.
- Réalisation d'une signalisation directionnelle.
- Réfection de trottoirs.
- Travaux de gros œuvre mur parking face du restaurant.
- Réfection de trottoirs.
- Borne de distribution (électricité et eau).
- Installation d'un totem LCD outdoor.
- Armoire réfrigérée.
- Arase du mur de la façade du parking du restaurant.

Rapport annuel de synthèse

DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

Synthèse 2018



Conception Direction Organisation, Méthodes, Contrôle de Gestion, Évaluation / Ville de Metz

Réalisation Service Communication interne / Ville de Metz

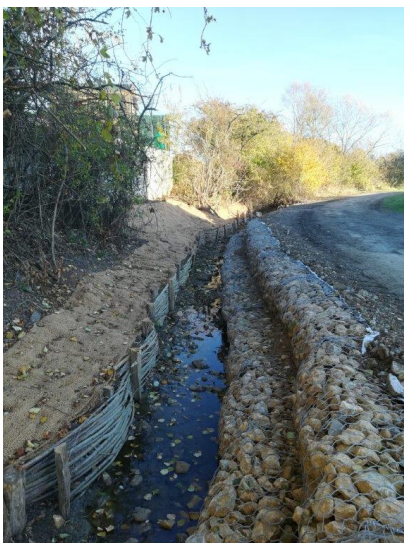
Impression Service Reprographie / Ville de Metz

Date Novembre 2019



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

-
Exercice 2018



RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

EXERCICE 2018

SOMMAIRE

1. Organisation du service	Page 3
1.1 La compétence assainissement	Page 3
1.2 Le service public d'assainissement collectif	Page 3
1.3 Patrimoine	Page 3
2. La collecte et le transport des effluents	Page 6
3. L'épuration des eaux usées	Page 8
3.1 Le centre de traitement principal de l'agglomération messine	Page 8
3.2 Les stations d'épurations annexes	Page 10
3.3 Laboratoire d'analyses	Page 11
3.4 Faits marquants 2018	Page 11
3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration	Page 11
4. Ressources Humaines	Page 14
5. Le Budget 2018	Page 14
5.1 Le coût du service d'assainissement	Page 14
5.2 Les investissements réalisés	Page 15
5.3 La redevance d'assainissement	Page 15
5.4 Facture d'eau type	Page 15
5.5 Les chantiers réalisés en 2018	Page 17
6. Les eaux pluviales	Page 18
6.1 L'inventaire des réseaux	Page 18
6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux	Page 18
6.3 Les investissements	Page 19
7. Annexe	Page 20
Annexe 1 : Les indicateurs réglementaires de l'assainissement	Page 20

1. Organisation du service

1.1 La compétence assainissement

En matière d'assainissement, les missions de Metz Métropole comprennent :

- la collecte, le transport et le traitement des eaux usées qui constituent des missions statutaires de la Régie HAGANIS. La redevance d'assainissement fixée à 1,24 € HT/m³ pour l'année 2018 assure le financement de cette mission,
- la collecte et le transport vers le milieu naturel des eaux pluviales. Cette mission est financée par le Budget Général de Metz Métropole. Cette compétence est organisée comme suit :
 - l'entretien et la maintenance des réseaux pluviaux (exploitation et nettoyage) sont confiés par Metz Métropole à HAGANIS qui a perçu à ce titre, des contributions de Metz Métropole,
 - l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux gérés directement par Metz Métropole, Pôle Gestion des Milieux Aquatiques Prévention des Inondations et Réseaux d'Assainissement.

La compétence EAU POTABLE relève de la compétence de Metz Métropole depuis le 1^{er} Janvier 2018.

1.2 Le service public d'assainissement collectif

Depuis la création du premier syndicat intercommunal d'assainissement (le SIAAM), en 1967, le système d'assainissement de l'agglomération messine a été essentiellement constitué de réseaux de collecte connectés au centre principal de traitement des eaux résiduaires implanté à l'aval de l'agglomération, à proximité du port de Metz, sur le ban de La Maxe.

Depuis, avec le développement du Sivom, puis du Syndicat Mixte d'Agglomération Messine, puis avec la création de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole, la coopération intercommunale associe des communes plus nombreuses. Pour toutes ces communes de Metz Métropole, HAGANIS assure l'ensemble des opérations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées.

Toutefois, quelques communes doivent être distinguées : Coin-sur-Seille, Chieulles, Vany sont membres de Metz Métropole mais sont historiquement et respectivement raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz. Ces organismes épurent leurs eaux. A ce titre, HAGANIS leur verse une rémunération.

Par ailleurs, certaines communes ont leur propre station de traitement des eaux usées comme Fey, La Maxe, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que des lagunes comme Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville.

1.3 Patrimoine

1 386 kilomètres, c'est la longueur des collecteurs d'eaux usées, d'eaux pluviales et unitaires de Metz Métropole, exploités par HAGANIS.

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
AMANVILLERS	13 915	13 071	1 631	28 617
ARS-LAQUENEXY	9 386	4 679	2 206	16 271
ARS-SUR-MOSELLE	19 169	9 972	3 271	32 412
AUGNY	12 235	10 301	538	23 080
CHÂTEL-SAINT-GERMAIN	12 981	9 510	0	22 492
CHESNY	2 328	1 657	1 026	5 011
CHIEULLES	3 414	3 268	0	6 682
COIN-LÈS-CUVRY	4 562	4 090	733	9 385
COIN-SUR-SEILLE	1 367	467	2 316	4 150
CUVRY	7 320	5 257	579	13 156
FEY	2 439	1 480	4 126	8 045
GRAVELLOTTE	4 225	3 828	2 171	10 224
JURY	6 614	5 904	0	12 518
JUSSY	3 227	2 259	997	6 483
LA MAXE	6 164	5 667	1 816	13 648
LAQUENEXY	5 442	2 829	2 320	10 592
LE BAN-SAINT-MARTIN	10 745	15 028	17	25 790
LESSY	3 769	3 461	1 994	9 224
LONGEVILLE-LÈS-METZ	13 232	13 770	0	27 002
LORRY-LÈS-METZ	10 009	9 343	41	19 393
MARIEULLES-VEZON	4 334	3 129	4 067	11 530
MARLY	54 574	56 076	9 649	120 298
MÉCLEUVES	5 649	5 438	5 345	16 432
METZ	169 828	190 350	134 284	494 462
MEY	2 694	1 607	0	4 301
MONTIGNY-LÈS-METZ	34 609	36 868	21 334	92 811
MOULINS-LÈS-METZ	21 293	20 259	91	41 642
NOISSEVILLE	1 657	3 096	4 126	8 878
NOUILLY	6 302	4 208	0	10 520
PELTRE	8 523	6 943	6 768	22 234

COMMUNES	Conduites EAUX USÉES mètres	Conduites PLUVIALES mètres	Conduites UNITAIRES mètres	TOTAL RÉSEAUX mètres
PLAPPEVILLE	13 732	12 426	0	26 157
POUILLY	1 144	1 650	3 343	6 137
POURNOY-LA-CHÉTIVE	3 423	3 667	0	7 090
ROZÉRIEULLES	7 917	8 583	0	16 501
SAINTE-RUFFINE	3 339	2 679	0	6 018
SAINT-JULIEN-LÈS-METZ	11 397	11 872	5 884	29 153
SAINT-PRIVAT-LA-MGNE	3 731	888	10 223	14 842
SAULNY	9 814	10 020	0	19 834
SCY-CHAZELLES	12 520	12 267	0	24 787
VANTOUX	4 607	4 526	566	9 699
VANY	2 052	2 190	1 061	5 304
VAUX	5 404	5 630	1 001	12 035
VERNÉVILLE	1 989	1 872	2 305	6 167
WOIPPY	39 253	34 502	909	74 664
TOTAUX	582 327	566 588	236 739	1 385 669
	42 %	41 %	17 %	100 %

LES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT

282 ouvrages d'assainissement sont répartis sur le réseau. Ils participent à son bon fonctionnement, en relevant les effluents, en régulant le débit entre temps sec et temps de pluie et en épurant les eaux usées.

L'achèvement de lotissements, l'intégration de leurs voiries et de leurs bassins de rétention liés, ou la mise hors service de certains équipements font évoluer l'inventaire de ces ouvrages.

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Stations de relèvement des eaux usées	124
Station de relèvement des eaux pluviales	9
Stations de relèvement des eaux unitaires	4
Bassins de retenue de pollution (Mazelle, Dornès...)	18

Ouvrages d'assainissement sur le réseau	Quantité
Postes de crues	9
Siphons	17
Stations d'épuration ou lagunes	9
Bassins d'orage (lacs Symphonie, Ariane...)/Bassins de rétention des eaux pluviales	92
TOTAL	282

2. La collecte et le transport des effluents

Première étape du dispositif d'assainissement : le réseau. Depuis la conformité des branchements et des effluents qui y pénètrent jusqu'à la maintenance des différents ouvrages en passant par l'entretien des canalisations de toutes tailles, les équipes d'HAGANIS s'attachent, au quotidien, au bon fonctionnement du réseau. Ce monde souterrain, peu visible mais d'une grande technicité, nécessite de nombreuses compétences.

Objectif : préserver le bien-être de tous et protéger la ressource naturelle.

CONTROLE DES BRANCHEMENTS

En 2018, le service des Branchements d'HAGANIS a **examiné 434 dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme réglementaire** (avis émis sur demandes de permis de construire, d'aménagement, etc.).

En 2018, les équipes de conformité ont réalisé 1 253 interventions (visites de conformité, visites-conseils,...).

Ce service a effectué 46 contrôles d'équipements d'Assainissement Non Collectif.

CONTROLE DES REJETS

Le service Police des réseaux d'HAGANIS mène des actions de prévention, de contrôle et de prescription en matière de pollution sur le réseau d'assainissement :

Sensibilisation et contrôle

En qualité d'interlocuteur des professionnels de l'agglomération, ce service se charge à la fois de la conformité des effluents, du contrôle des installations de prétraitement et des branchements dans les entreprises, essentiellement chez les restaurateurs (bac à graisse) et les garagistes (séparateur d'hydrocarbures). **196 contrôles** d'évacuation des eaux usées ont ainsi été effectués en 2018.

Autorisation et contrôle

Parmi les 1 473 établissements répertoriés, 272 bénéficient d'un arrêté d'autorisation de rejet et 668 sont classés « assimilés domestiques ».

Par ailleurs, 196 échantillons d'eaux usées, prélevés en limite de propriété d'autant d'entreprises différentes, ont été analysés afin de contrôler la conformité du rejet par rapport aux arrêtés d'autorisation accordés. 40 n'étaient pas conformes, générant un courrier de rappel par le service Police des réseaux.

Pollution

Le service intervient aussi sur des pollutions constatées sur le réseau ou susceptibles de l'affecter. **43 incidents ont eu lieu en 2018 dont 21 pollutions constatées.** Dans 81% des cas, l'origine de la pollution et le pollueur ont été retrouvés. 11 concernaient des problèmes d'hydrocarbures et dérivés ; 6 des rejets d'eaux usées ; 1 des rejets de graisse alimentaire ; 2 des rejets de peinture ; 3 des pollutions diverses.

L'équipe est intervenue sur 11 communes de Metz Métropole.

ENTRETIEN DES RÉSEAUX

Si l'une des missions des égoutiers de fond reste le curage et le contrôle des égouts "visitables" d'un diamètre supérieur à 1,50 m, d'autres activités essentielles au fonctionnement du réseau d'assainissement leur incombent.

Pour pallier aux problèmes générés par la présence surabondante des lingettes dans le réseau, les égoutiers de fond effectuent des nettoyages préventifs, à intervalles réguliers, des stations de pompage (d'une fois par mois à une fois par an). **372 interventions ont ainsi été effectuées.**

La surveillance et le nettoyage des anti-flottants, des déversoirs d'orage sensibles, points critiques du réseau, la sécurisation de l'égout pour permettre à des entreprises d'accéder à leurs installations, ainsi que les campagnes de dératissage constituent les autres activités des égoutiers de fond.

Plus de 32 000 avaloirs nettoyés

De diamètre plus faible que les égouts "visitables", les autres canalisations du réseau de Metz Métropole, sont entretenus depuis la voirie à l'aide de camions hydrocureurs. 32 296 avaloirs et 195 km de canalisations ont ainsi été nettoyés en 2018. Les équipes interviennent également pour déboucher des branchements, vider des fosses septiques mais aussi, en appui des égoutiers de fond, pour nettoyer les stations de relèvements des eaux usées.

Les maçons ont assuré la réparation de 218 regards ou avaloirs du réseau et la mise à niveau de 763 trappes. Enfin, l'équipe d'inspection vidéo a expertisé 30 km de conduites.

SURVEILLER LE COMPORTEMENT DES RESEAUX

Le service Mesures Physiques surveille le système d'assainissement à l'aide de sondes, capteurs et autres instruments de mesure fixes et mobiles. Objectifs : mieux **connaître le fonctionnement du réseau, ses réactions par temps sec comme par temps de pluie**, modéliser son comportement dans le cadre d'études préalables à des travaux et assurer une surveillance réglementaire.

Cette surveillance s'applique notamment aux déversoirs d'orage (DO), ouvrages du réseau unitaire permettant, en cas de fortes pluies, le rejet direct vers le milieu récepteur d'une partie des eaux circulant dans le système de collecte. Ces ouvrages ont pour rôle, en complément des bassins de rétention de pollution (BRP), d'éviter la saturation du réseau et les débordements en voirie et/ou chez l'habitant en cas d'intempéries.

32 DO, 16 surverses de station de relèvement des eaux et 13 bassins de retenue de pollution sont suivis chaque année. En 2018, **les BRP ont stocké 382 797 m³ d'eaux usées et pluviales**, épargnant ainsi au milieu naturel la plus grande part de la pollution. 76 % des volumes stockés le sont par les bassins Maison du Bâtiment, Mazelle et Dornès.

420 477 m³ se sont déversés par les déversoirs d'orage ou les surverses, essentiellement dans la Seille (38 %) et dans la Moselle (33 %). **Les bassins ayant capté l'essentiel de la pollution, les eaux déversées, fortement diluées, peuvent rejoindre le milieu naturel sans danger pour l'environnement.**

MAINTENIR LES OUVRAGES

Faire fonctionner le système d'assainissement implique également une attention constante aux ouvrages de stockage provisoire et de relèvement des eaux qui jalonnent le réseau. **Les 282 bassins et postes de pompage** bénéficient donc d'interventions quotidiennes de maintenance mécanique, électrique ou électronique, préventive ou curative, pour assurer **le bon fonctionnement de la multitude d'automatismes, moteurs, pompes et équipements nécessaires.**

Parmi ces ouvrages, **172 sont surveillés** par des automates de télégestion et sont raccordés par liaison spécialisée au service de **Gestion Technique Centralisée** qui supervise à distance leur bon fonctionnement.

La consommation électrique de l'ensemble de ces ouvrages (hors stations d'épuration) est de **2 915 996 KWh pour un coût de 248 820 € HT.**

En 2018, les stations de relèvement Gravières et Dunil à la ZAC d'Augny et Chemin de Beaubois à Sainte Ruffine ont été réhabilitées par le remplacement des pompes et des tuyauteries.

CARTOGRAPHIE DU SYSTEME

Le SIG (Système d'Information Géographique) associe la cartographie de la communauté d'agglomération, la représentation du bâti, et les données relatives aux ouvrages d'assainissement (positionnement, altimétrie, etc.). Il réalise l'inventaire des réseaux par commune et par nature d'effluent. Il identifie également les ouvrages non intégrés et les réseaux privés existants. **Le service SIG réalise un important travail de mise à jour quotidienne, pour une base cartographique accessible en temps réel.**

Par ailleurs il sert de base pour répondre aux demandes des différents concessionnaires préalablement à des travaux. En 2018, HAGANIS a traité **6 049 déclarations de travaux ou déclarations d'intention de commencer des travaux (DT-DICT).**

3. L'épuration des eaux usées

3.1 [Le centre de traitement principal de l'agglomération messine](#)

Le débit moyen de temps sec de 3 000 m³/h (soit 72 000 m³/jour) peut atteindre un débit de pointe de 10 800 m³/h (240 000 m³/jour) en temps de pluie, et 92 000 m³/jour avec la vidange des bassins de retenue par temps sec

La capacité nominale de 440 000 équivalent-habitants* permet la prise en compte des eaux domestiques de 230 000 habitants, plus les eaux produites par les entreprises et les services, ainsi qu'une part importante des effluents unitaires en temps de pluie. Les matières de vidange de fosses septiques et les boues liquides de stations d'épuration des villages voisins, livrées par les entreprises spécialisées, sont également acceptées.

La filière de traitement met en œuvre les techniques les plus actuelles pour assurer l'élimination au meilleur niveau des matières organiques, ainsi que des différentes formes de l'azote et du phosphore. Les quatre phases successives des traitements aboutissent au rejet direct dans la Moselle d'une eau propre, conforme à la réglementation.

En temps de pluie, le débit entrant supérieur à 7 200 m³/heure est dévié en sortie de prétraitement et est dirigé vers une cellule spécialisée de l'ouvrage de traitement tertiaire, qui suffit à réduire les faibles concentrations aux niveaux réglementaires de rejet, sans que la qualité de l'épuration ne fléchisse devant la quantité traitée.

* unité d'évaluation de la pollution correspondant à une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène (DB05) de 60g par jour

PERFORMANCES D'EPURATION

En 2018, **25,6 millions de m³ d'eaux usées et unitaires ont été traités**, ainsi que 7 342 m³ de matières de vidange et de boues liquides de stations d'épuration. L'épuration a consisté en la dépollution, chaque jour en moyenne, de 73 481 m³ chargés de 16,6 t de matières en suspension, 13,44 t de demande biochimique en oxygène, 3,16 t d'azote, et 339 kg de phosphore.

En outre, 325 t de déchets grossiers et 50 t de graisses ont été éliminées par le prétraitement, ainsi que 346 t de sables. Ces derniers, grâce à des équipements installés en 2012 à l'étage de prétraitement, ont été lavés. Objectif : les recycler sur des chantiers d'assainissement

LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

L'Arrêté préfectoral autorisant le système d'assainissement du 3 avril 1996, renouvelé en date du 20 décembre 2011, précise les exigences à satisfaire : le rejet doit être conforme soit en termes de rendement des traitements, soit en termes de concentrations résiduelles. L'autocontrôle réglementaire donne lieu au prélèvement quotidien d'échantillons permettant de déterminer les caractéristiques de l'effluent en entrée et en sortie de station.

En l'occurrence, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements dépassent les exigences sur tous les critères.

En juin 2018, la station d'épuration a atteint le record de trois ans sans aucune non-conformité. A la fin 2018, seules trois non-conformités ont été enregistrées, ce qui est bien en-deçà du seuil autorisé par la loi (maximum autorisé : 25 par an) sur les **365 bilans journaliers réalisés**.

Efficacité des traitements (moyenne des autocontrôles journaliers)

	Concentrations mg/l			Rendements %	
	ENTRÉE	REJET	VALEUR maximale autorisée	VALEUR mesurée	VALEUR minimale autorisée
Matières en suspension	262	2,8	30	98,4	90
Demande biochimique en oxygène	224	2,7	25	98,0	90
Demande chimique en oxygène	559	16,0	100	96,5	75
Azote global	51	4,7	10	89,4	70
Phosphore total	6	0,3	1	94,6	80

Rendement des traitements : Bilan des ATC effectués par LOREAT

	Mat. susp. %	DCO %	DBO %	Azote %	Phosphore %
Janvier	95	84	89	67	86
Mars	98	93	97	88	97
Avril	97	99	95	90	94
Juillet	99	96	97	94	94
Août	98	96	98	90	96
Octobre	99	96	99	94	92

3.2 Les stations d'épuration annexes

HAGANIS assure le fonctionnement et l'entretien des stations d'épuration de Fey, La Maxe, Pouilly, et Pournoy-la-Chétive, ainsi que les lagunes de Chesny, Marieulles-Vezon, Mécleuves et Vernéville.

Des contrôles réguliers, trois fois par mois minimum, permettent un suivi des rendements d'épuration. Ils sont complétés par des contrôles règlementaires réalisés par la société LOREAT, mandatée par HAGANIS.

Ces bilans viennent confirmer le niveau de performance des ouvrages, qui dépasse les exigences attendues.

Le volume global traité par ces ouvrages est de 525 387 m³ en 2018. Les boues liquides produites par les stations sont transférées et traitées par le centre de traitement de l'agglomération messine (hormis celle de Fey, valorisées par l'agriculture locale).

Contrôles par le laboratoire LORÉAT de l'efficacité des traitements

	MES		DCO		DBO5		Azote		Phosphore	
	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l	rend. %	en mg/l
Fey (1 250 éq.hab.)	99,0	35,7	96,7	60,3	98,7	26,7	63,7	8,2	82,3	0,8
La Maxe (750 éq.hab.)	91,0	46	88,0	93,0	90,8	34,0	77,5	11,0	50,8	1,1
Pouilly (1 050 éq.hab.)	97,3	40,2	93,3	59,7	97,7	21,0	79,7	6,3	44,0	0,7
Pournoy la Chétive (550 éq.hab.)	97,3	36,2	95,3	71,8	98,3	28,5	89,0	8,6	63,8	1,0
Chesny (lagune) (550 éq.hab.)	94	43,2	92,8	63,8	98,3	25,1	90,8	6,9	78,3	1,0
Marieulles (lagune) (1 060 éq.hab.)	92,8	45,2	83,5	42,3	95,3	15,4	74,0	6,5	63,5	0,6
Mécleuves (lagune) (1 100 éq.hab.)	84,5	48,0	91,5	103,0	98,5	42,5	70,5	10,9	44,0	1,3
Vernéville (lagune) (1 050 éq.hab.)	92,5	26,7	92,3	43,7	95,7	17,3	59,7	6,3	47,7	0,6

3.3 Laboratoire d'analyses

Le laboratoire a géré 23 884 analyses dont 89 % effectuées en interne et 11 % sous-traitées (recherches de micropolluants organiques et éléments-traces métalliques). 86 % de ces analyses étaient liées à l'exploitation et à l'auto-surveillance des stations d'épuration. Les 14 % restants concernent essentiellement les contrôles industriels et le suivi des piézomètres. 65 % concernent les eaux et 35% les boues.

Depuis 2011, HAGANIS participe, comme 120 autres stations d'épuration françaises de plus de 100 000 équivalent-habitants, à la surveillance des micropolluants dans les eaux rejetées au milieu naturel par les stations. A la suite d'un nombre insuffisant de données remontées à la Direction de l'Eau et de la Biodiversité et d'un niveau insuffisant de la qualité des données transmises par l'ensemble des stations d'épuration, le ministère de l'Environnement a décidé la suspension des campagnes en 2016 et 2017.

Quatre mesures ont été réalisées courant 2018 (en avril, juin, août, octobre et décembre) et une dernière a été lancée en février 2019. A l'issue de ces 6 mesures, une synthèse sera établie afin de

déterminer les substances dangereuses significatives qui donneront lieu à une étude diagnostique en amont.

La prochaine campagne de mesures sera engagée en 2022.

3.4 Faits marquants 2018

Maintenance sur les bassins biologiques

La maintenance s'est poursuivie sur les bassins biologiques en 2018 avec le remplacement des diffuseurs d'air des zones aérées de deux bassins (bassins B et D). Elle a permis de retrouver une capacité d'oxygénation optimale.

D'autres travaux importants ont été réalisés par le service maintenance, à savoir le remplacement des ronds à billes du bras de l'un des clarificateurs et le remplacement du collecteur des boues retour.

Récupération de la chaleur des turbines

La station d'épuration est équipée de turbines HV Turbo qui servent à l'aération des bassins biologiques. De par leur fonctionnement, elles produisent de la chaleur, perdue jusqu'alors. Le projet s'est inscrit dans une démarche environnement durable, qui consiste à récupérer la chaleur via deux pompes à chaleur et à adapter le système de chauffage, pour alimenter l'atelier, le magasin de la STEP et le garage. Les travaux préparatoires ont débutés en septembre 2018 (pose des aérothermes, radiateurs et conduites de chauffage,...); les pompes à chaleur ont été installées fin novembre.

Le système de chauffage électrique de l'atelier et le chauffage au gaz du garage sont à présent remplacés par des aérothermes eau chaude disposant d'une régulation performante.

Une subvention a été accordée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse, l'Ademe et la Région Grand Est dans le cadre de l'appel à projet "Eau durable et Energie".

Biologie : régulation d'oxygène basée sur l'ammonium (NH₄)

Depuis 2017, les équipes en charge de l'exploitation de la STEP étudient la mise en place d'un mode de régulation des installations afin de repérer de potentielles économies d'énergie, notamment au niveau des bassins d'aération. HAGANIS a opté pour une mesure en continu du paramètre NH₄, composé de l'azote représentant 80% de l'azote total. Cette mesure permet d'ajuster l'injection d'air en fonction de l'azote à abattre en biologie. La charge d'ammonium est mesurée en entrée des bassins biologiques par une sonde. En croisant les différents paramètres (recirculation des boues dans les bassins biologiques, recirculation des boues des clarificateurs, âge des boues, etc...), il est possible de calculer une consigne d'oxygène théorique permettant d'abattre l'intégralité de la charge d'ammonium.

En sortie des bassins d'aération, un analyseur vérifie l'efficacité du traitement de l'azote à une périodicité de 5 minutes. Si la valeur mesurée par l'analyseur est supérieure à la consigne fixée au préalable, la consigne d'oxygène sera rétro-consignée à la hausse. Dans la majorité des cas, la valeur d'ammonium mesurée en sortie des bassins est inférieure à la consigne fixée, la consigne sera alors corrigée à la baisse. Cette correction diminue les injections d'air dans les bassins biologiques et sollicite de façon moindre les turbocompresseurs.

Maintenance préventive

Suite à un audit réalisé en 2016, un programme de maintenance préventive décliné sur quatre ans a débuté pour le remplacement de cellules haute tension et basse tension de sept postes de

relèvement, et deux postes électriques de la STEP. En 2018, l'opération a été menée sur la station d'épuration principale ainsi que sur les stations Pont-Mixte, Saint Quentin et Canal.

3.5 Le traitement et la valorisation des boues d'épuration

Le retour au sol est la destination la plus naturelle et la plus durable pour des matières organiques de qualité contrôlée. Le recyclage agricole des boues, via l'épandage ou le compostage, est donc la filière prioritairement mise en œuvre par HAGANIS avec son prestataire TERRALYS.

Toutefois l'épandage n'est possible que quelques mois par an, avec des conditions météo favorables. La nécessité de diversification et de sécurisation des débouchés a conduit à la construction d'un sécheur. Ainsi, en passant de 30 % à plus de 90 % de matière sèche, les boues perdent 2/3 de leur masse. Leur transport et leur stockage deviennent économiques et conformes aux impératifs environnementaux. De plus, les "pellets" produits ont un bon pouvoir calorifique et sont adaptés à une valorisation énergétique en substitution aux énergies fossiles.

PEU DE MATIERE ET BEAUCOUP D'EAU

Les boues d'épuration ont deux origines : les boues primaires constituées de particules qui se sont déposées au fond des décanteurs, et les boues biologiques, essentiellement constituées des micro-organismes cultivés dans les ouvrages de traitement biologique, augmentées des boues de déphosphatation.

Toutes ces boues sont produites à l'état liquide. Elles subissent donc diverses opérations destinées à les épaissir pour les rendre aisément transportables. Les boues primaires sont déshydratées par les rouleaux presseurs de filtres à bandes qui retiennent les particules. Quant aux boues biologiques et phosphorées, elles sont stabilisées par adjonction de chlorure ferrique et de chaux, et sont déshydratées par des filtres-presses. Une centrifugeuse assure la déshydratation des boues sans adjonction de chaux pour l'alimentation du sécheur et la production de granulés secs.

Au stade de la déshydratation classique, par filtres-presses, les boues se présentent sous la forme d'un matériau pelletable, de consistance analogue à celle de la terre, d'une siccité de l'ordre de 27 % : une tonne de boue contient donc encore plus de 700 kg d'eau.

Les efforts accomplis par la collectivité pour préserver le milieu naturel, en développant des performances épuratoires élevées, entraînent une production importante de boues.

LE CONTRÔLE ANALYTIQUE DES BOUES

Outre le suivi quotidien par le laboratoire d'HAGANIS, les tonnages destinés au recyclage agricole sont l'objet d'analyses réalisées par un laboratoire extérieur, portant particulièrement sur la valeur fertilisante, les éléments-traces métalliques, les PCB et les autres micropolluants organiques. **Tous les contrôles ont confirmé la bonne qualité des boues.** En effet, les valeurs des concentrations maximales mesurées sur les échantillons sont toujours inférieures aux limites réglementaires.

HAGANIS a fait également le choix d'appliquer ce même contrôle aux boues destinées au compostage. Les résultats des analyses ont montré la bonne qualité de celles-ci.

Récapitulatif des analyses des boues valorisées par l'agriculture, en mg/kg de matière sèche (exercice 2018)

	Moyenne 2018	Valeur max. 2018	Valeur limite autorisée
Métaux			
Cd	0,75	1,6	10
Cr	20,24	30,7	1 000
Cu	201,1	226	1 000
Hg	0,27	0,6	10
Ni	15,54	26	200
Pb	17,74	29,6	800
Zn	388,81	582	3 000
Cr+Cu+Ni+Zn	625,6	844,7	4 000
Composés organiques			
7PCB	0,07	0,1	0,8
Fluoranthène	0,1	0,2	5
Benso(b)fluoranthène	0,08	0,14	2,50
Benso(a)pyrène	0,07	0,1	2

LES FILIERES DE VALORISATION

Un effort soutenu est développé pour optimiser les filières de valorisation et ne recourir à l'enfouissement qu'en ultime recours. Ainsi, en 2018, 8 500 t de matière sèche ont été produites et **7 336 t ont été évacuées**, soit 23 823 t de boues humides.

57,7 % des boues ont été évacuées en épandage agricole, 29,3 % en compostage en mélange avec des déchets végétaux, 0 % en valorisation énergétique (papeterie de Golbey), après séchage et 13 % en valorisation énergétique méthanisation (plateforme de valorisation organique SUEZ, Faulquemont). Cette année 1 370 t de pellets ont été produits.

Pour la 11^e année consécutive, **HAGANIS n'a pas eu recours à l'enfouissement** pour éliminer les boues d'épuration.

LE RECYCLAGE AGRICOLE POUR LUTTER CONTRE L'APPAUVRISSMENT DES SOLS

Le retour à la terre de la matière organique est la pratique de recyclage la plus naturelle et la plus traditionnelle. Aussi, les boues produites par HAGANIS constituent un amendement apprécié des agriculteurs.

Rigoureusement contrôlées, de bonne valeur agronomique, elles contiennent des fertilisants nécessaires aux cultures (phosphore et azote notamment) et leur épandage permet de réduire l'utilisation des engrais minéraux. De plus, leur richesse en matière organique permet de lutter efficacement contre l'appauvrissement des sols.

Enfin, riches en chaux, elles offrent aussi la charge de calcium appréciée des cultivateurs sur les sols argileux du plateau lorrain.

Le recyclage agricole des boues d'épuration est soumis à un plan d'épandage précisant les multiples paramètres des opérations, sur un espace strictement défini. La campagne d'épandage de l'exercice 2018, soit 57,7 % des boues, a concerné 83 parcelles agricoles, totalisant 949 ha, réparties sur 33 communes.

4. Ressources Humaines

Au 31 décembre 2018, l'effectif d'HAGANIS compte 270 personnes : 175 salariés, 2 agents détachés et 93 agents fonctionnaires mis à la disposition d'HAGANIS par Metz Métropole. Le Pôle Assainissement emploie 131 collaborateurs et le Pôle Déchets 108.

31 sont employés par les services-supports (comptabilité, marchés publics, communication, sécurité...).

5. Le budget 2018

5.1 Le coût du service d'assainissement

- **Dépenses 2018 : 17 876 K€ H.T.** pour l'exploitation technique et commerciale du service d'assainissement confié par Metz Métropole, et la réalisation de prestations accessoires pour le compte de communes clientes, d'entreprises ou de particuliers.

Les charges de personnel, les achats et la sous-traitance représentent l'essentiel des dépenses d'exploitation (66%) (en légère augmentation par rapport à 2017 : + 1,6 %) avec les montants les plus importants consacrés aux dépenses énergétiques (1 250 K€ : gaz pour séchage des boues et chauffage des bâtiments, électricité pour le fonctionnement des stations et ouvrages, eau), à l'achat de réactifs (559 k€ : chlorure ferrique et ferreux, polymères, chaux...) et à l'évacuation et au traitement des boues (796 K€ majoritairement dans les filières d'épandage et de compostage). Ces charges externes diminuent (+ 3,4 % par rapport à 2017) grâce notamment à la réorientation des boues en valorisation agricole (filière moins onéreuse que le compostage).

L'amortissement des immobilisations représente plus du tiers des charges d'exploitation et permet de réinvestir dans le renouvellement des installations et des réseaux sans recourir à l'emprunt. De ce fait, les intérêts de la dette restent faibles (1%) comme les années passées.

- **Recettes 2018 : 20 772 K€ H.T.** Elles proviennent majoritairement (pour 73 %) de la redevance assainissement (RA) qui progresse de 1,1 % en 2018 en raison notamment d'une augmentation des volumes d'eau consommés qui constituent l'assiette de la RA.

Les performances épuratoires des stations exploitées par HAGANIS sont toujours très satisfaisantes, au-delà des exigences réglementaires mais la diminution des ressources de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse se traduit par une **prime d'épuration en baisse par rapport à l'an dernier**.

La Régie perçoit également les produits des prestations qu'elle réalise, notamment pour le compte de Metz Métropole, comme l'entretien et la maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 150 K€), les travaux de branchement (406 K€), ainsi que la rémunération d'autres services (dépotages, débouchages, redevance d'assainissement non collectif...) pour 293 K€. S'y ajoute enfin des participations pour le financement de l'assainissement collectif – le raccordement à l'égout (795 K€). Les autres recettes (710 K€) sont principalement constituées de l'amortissement des subventions d'équipement et d'une recette exceptionnelle de 255 K€ encaissée dans le cadre du règlement en faveur d'HAGANIS, d'un litige sur travaux.

5.2 Les investissements réalisés

- **Dépenses : 4 030 K€ H.T.** Les principales opérations visent à la préservation du milieu naturel avec la lutte contre les inondations, l'élimination des eaux claires parasites, l'amélioration de l'exploitation, l'extension et la rénovation des réseaux en coordination avec les travaux de voiries des communes.

Les investissements sur les stations d'épuration et les ouvrages extérieurs se concentrent sur le renouvellement et l'entretien du process. Les crédits d'investissement ont également permis le remboursement de la dette en capital (14%) et l'amortissement des subventions d'équipement reçues (9%).

- **Recettes : 6 198 K€ H.T.** Les investissements ont été financés grâce notamment à l'autofinancement dégagé (95 %) constitué par l'amortissement des immobilisations et par les quelques aides financières des partenaires de la Régie : Agence de l'Eau notamment et Metz Métropole sur les travaux réalisés sur les réseaux unitaires (prise en charge de la part assainissement pluvial).

5.3 La redevance d'assainissement

Le montant de la redevance d'assainissement a été maintenu par le Conseil d'administration de la régie HAGANIS lors de la séance du 14 décembre 2017, à 1,24 €/m³ d'eau pour 2018.

Cette stabilisation n'empêchera pas la régie de poursuivre son important travail d'optimisation des charges de fonctionnement, engagé dans tous les services de la régie.

L'évolution de la redevance d'assainissement

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Redevance € / m ³	1,22	1,24	1,24	1,24	1,24	1,24
Évolution		+1,6%	0%	0%	0%	0%
Total annuel € HT *	146,40	148,80	148,80	148,80	148,80	148,80
TVA (taux réduit) **	14,64	14,88	14,88	14,88	14,88	14,88
Total € TTC	161,04	163,68	163,68	163,68	163,68	163,68

* Montant de la redevance pour une consommation de référence de 120 m³ définie par l'INSEE.
** TVA à 5,5 %, à 7 % à compter du 1^{er} janvier 2012 puis à 10% à compter du 1^{er} janvier 2014.

5.4 Facture d'eau type

La facture ci-après représente la facture d'eau établie sur la base des tarifs connus au 01/01/2019 pour un client consommant 120 m³ dans l'année, ainsi que l'évolution par rapport aux tarifs connus au 1^{er} janvier 2018.

TARIF au 01/01/2019 et au 01/01/2018
Commune METZ (57463)

	Qté (m ³)	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	Taux TVA	Evolution (n/n-1)
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)		20.28	20.52	5.5 %	+1.18%
Consommation					
Consommation (part distributeur)	120	116.28	119.12	5.5 %	+2.44%
Consommation (part communale)	120	11.47	15.57	5.5%	+35.75 %
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	4.78	6.24	5.5 %	+30.54 %
TOTAL DISTRIBUTION DE L'EAU		152.81	161.45		+5.65%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part assainissement (Haganis)	120	148.80	148.80	10. %	0%
TOTAL COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES		148.80	148.80		0%
ORGANISMES PUBLICS (TAXES ET REDEVANCES)					
Redevance Voies navigables de France	120	0.07	0.05	5.5 %	-28.57%
Redevance pollution	120	42.00	42.00	5.5 %	0%
Modernisation des réseaux	120	27.96	27.96	10. %	0%
TOTAL ORGANISMES PUBLICS		70.03	70.01		
MONTANT TOTAL HT DE LA FACTURE		371.64	380.26		+2.3%
TVA		28.4	28.87		
MONTANT TOTAL TTC DE LA FACTURE		400.04	409.13		+2.3
Prix TTC du m3 hors abonnement		3.16	3.23		+2.2%

Les usagers du service public d'assainissement du territoire de Metz Métropole peuvent recevoir une facture des différents opérateurs suivants : Société Mosellane des Eaux (VEOLIA), Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO), Régie de l'Eau de Metz Métropole, Syndicat des Eaux de Basse-Vigneulles et Faulquemont, de Verny et du Sillon Est Messin.

5.5 Les chantiers réalisés en 2018

SAINT PRIVAT LA MONTAGNE – Rue Robert Schuman

En coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux secs, réhabilitation par chemisage continu de deux collecteurs unitaires sur une distance de 500 m.

Coût des travaux : 196 600 € HT.

MONTIGNY LES METZ – Rues Erckmann Chatrian et St Léon

Remplacement du collecteur d'eaux usées sur 125 m, en coordination avec les travaux de réfection de voirie.

Coût des travaux : 112 500 € HT.

METZ – Rue St Bernard

Remplacement d'un collecteur unitaire fissuré par endroits sur une distance de 125 m, en coordination avec les interventions d'autres concessionnaires de réseaux souterrains et avec les travaux de réfection de la voirie.

Coût des travaux : 155 000 € HT

METZ – Rue Dreyfus Dupont

Remplacement d'un collecteur d'eaux usées sur une distance de 35 m.

Coût des travaux : 30 250 € HT

ARS LAQUENEXY – Rue des Chevrottes

Remplacement d'un collecteur unitaire sur une distance de 30 m.

Coût des travaux : 28 000 € HT

MARLY – Rues Gandhi/Daniel Haack

Création d'un déversoir d'orage pour chacune de ces rues afin de permettre la collecte et le traitement des eaux usées de ce secteur et améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement.

Coût des travaux : 19 500 € HT

POUILLY – Rues des Arbalétriers, du Colombier et du Pré Marcohé

Réhabilitation par l'intérieur des réseaux unitaires et de réseaux d'eaux usées, dans la continuité du programme de réhabilitation par l'intérieur de plusieurs collecteurs..

Coût des travaux : 34 000 € HT

MECLEUVES – Ruisseau Champ le Bœuf

Confortement des berges du ruisseau et protection d'une conduite d'assainissement.

Coût des travaux : 15 500 € HT

LAQUENEXY – Allée des Marronniers et MEY – Rue Paul Gilbert

Création d'un collecteur d'eaux usées afin de permettre le raccordement des futures constructions.

Coût des travaux à LAQUENEXY (75 m): 75 000 € HT

Coût des travaux à MEY (44m) : 33 000 € HT

AUGNY – Rue des Romains

Suppression d'un collecteur dégradé. Reprise de branchements et aménagements de regards.

Coût des travaux : 22 300 € HT

METZ – Ancienne Ville – Modélisation du DO Elie Bloch

Situé à proximité du Boulevard Paixhans et du Pont des Grilles, le déversoir d'orage Elie Bloch est le déversoir de la métropole qui déverse le volume le plus important au milieu naturel: en moyenne 40 000 m³ par an. Les déversements s'effectuent dans le bras mort de la Moselle. Une modélisation du déversoir a été réalisée en 2018 afin de mieux déterminer le fonctionnement de l'ouvrage et d'affiner la précision des mesures. Ces informations permettent de mieux appréhender d'éventuels travaux à mettre en œuvre pour limiter le déversement.

Coût des travaux : 8 900 € HT

6. Les eaux pluviales

6.1 L'inventaire des réseaux

En 2018, l'inventaire des ouvrages comportait :

Canalisations EP	566 588 ml
Canalisations Unitaire	236 739 ml
Avaloirs nettoyés	32 296 unités
Exutoires	500 unités (environ)
Fossés de transferts	19 km (environ)
Bassins d'orage	92 unités
Postes de crue	9 unités
Stations de relèvement pluviales	8 unités
Stations de relèvement unitaires	4 unités

6.2 L'entretien et la maintenance des réseaux et ouvrages pluviaux

L'exploitation des réseaux et ouvrages pluviaux est une mission confiée par Metz Métropole à HAGANIS.

Les travaux d'entretien et de maintenance consistent principalement en des curages manuels et des hydrocurages mécaniques des canalisations pluviales et unitaires, des nettoyages d'avaloirs, des nettoyages de stations pluviales ou unitaires, des fauchages ou curage de fossés, des remplacements ou mises à niveau de regards ou grilles d'avaloirs ainsi que des

petits travaux de maçonnerie dans les ouvrages. Dans le cas des travaux sur réseaux unitaires, Metz Métropole se voit imputer 50 % de la dépense faite.

Hormis les points critiques du réseau pluvial nécessitant des interventions plus fréquentes, le rythme convenu entre Metz Métropole et HAGANIS pour la fréquence de l'entretien des avaloirs et réseaux des communes a été fixé à 1 fois par an au minimum.

Durant l'année 2018, les prestations de maintenance réalisées ont consisté en des travaux sur réseaux, des réparations d'avaloirs et de tampons, la remise à niveau de tampons, de la maintenance industrielle, des petites réparations des stations et des ouvrages pluviaux ainsi qu'en la prise en charge des consommations électriques desdits ouvrages.

Pour effectuer les prestations correspondantes, Metz Métropole a versé à HAGANIS en 2018, une contribution forfaitaire de 2 365 304 € TTC.

Toutes les tâches relatives à la maintenance et à l'exploitation des réseaux pluviaux ont pu être exécutées dans des conditions techniques et des délais satisfaisants.

6.3 Les investissements

- *Dans le domaine des études et investigations :*

Un programme d'études a été décidé par l'assemblée délibérante lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 193 000 € TTC, dont la plus grande partie était destinée à engager les études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir.

- *Dans le domaine des travaux :*

L'assemblée délibérante a décidé d'un programme de travaux de 1 707 000 € TTC relatif aux opérations d'investissement individualisées dans les communes avec en priorité l'éradication des problèmes d'inondation et de sécurité les plus urgents, dont certaines en cofinancement avec HAGANIS.

Un crédit de 270 000 € TTC a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets, et qui ne pouvaient pas être différées.

Les principales opérations réalisées ou engagées en 2018 pour les eaux pluviales

TRAVAUX :

- **AMANVILLERS**
 - Rue de Metz - amélioration de la collecte des eaux pluviales 30 650 €
- **AUGNY**
 - Rue des Romains – renforcement de la collecte 55 500 €
- **MARIEULLES - VEZON**
 - Rues des Vignerons et du Neu-Pré - renforcement de la collecte 84 840 €
- **MARLY**
 - Rue du 11^{ème} d'Aviation - amélioration de la collecte 128 600 €
- **METZ**
 - Place Saint Louis – reconfiguration de la collecte 23 370 €
 - Route de Plappeville – réhabilitation par l'intérieur du collecteur 18 850 €
 - Rue de la Grange aux Bois - réhabilitation par l'intérieur du collecteur 41 920 €
 - Rue aux Arènes – désobstruction du collecteur 19 735 €

○ Rue du Béarn – réhabilitation par l'intérieur du collecteur	24 540 €
○ Rue Georges Ducrocq – renforcement de la collecte	29 390 €
○ Rue Vandernoot – réhabilitation par l'intérieur du collecteur	26 610 €
● PLAPPEVILLE	
○ Place Viansson - Ponté - renforcement de la collecte	30 110 €
● ROZERIEULLES	
○ Rue Jean Burger - amélioration de la collecte	30 325 €
● SAULNY	
○ Lotissement du Breuil - amélioration de la collecte	25 760 €
● VANTOUX	
○ Rues Jean-Julien Barbé et de la Chapelle - renforcement de la collecte	40 785 €
● VANY	
○ RD 69c - reconstruction du collecteur	88 710 €
● VAUX	
○ Chemin de Champé - renforcement de la collecte	22 475 €
● WOIPPY	
○ Rue de Metz / Station EP – pose de deux clapets	13 180 €

CONVENTIONS AVEC HAGANIS (part Eaux Pluviales) :

● ARS SUR MOSELLE	
○ Rue du Rucher et Rue de la Mine – remplacement des réseaux EU et EP	52 000 €
● LA MAXE	
○ Rue Principale – remplacement du réseau unitaire/ raccordement de la commune à la STEP	117 000 €
● MARLY	
○ Rue Gandhi – Création d'un déversoir d'orage	20 000 €
○ Impasse Daniel Haack -	13 000 €
● METZ	
○ Rue du Général Fournier – Création d'un regard sur le Grand Collecteur	10 000 €
○ Diverses Rues – réhabilitation de réseaux unitaires	69 000 €
● POUILLY	
○ Rues des Arbalétriers, du Colombier et Pré Marcohé - réhabilitation	16 000 €
● VANY	
○ Rd 69c et rue du Château – remplacement et réhabilitation par l'intérieur	17 000 €
● VERNEVILLE	
○ Rue du Télégraphe – réhabilitation par l'intérieur	26 000 €
● MECLEUVES	
○ Etude diagnostique	13 000 €

ANNEXE 1

LES INDICATEURS RÉGLEMENTAIRES

Depuis 2008, la collectivité organisatrice du service public doit publier les caractéristiques et les indicateurs de performance des services de l'eau et de l'assainissement, selon les modalités prévues par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application du Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2224-5). L'arrêté ministériel du 2 mai 2007, relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013, précise la définition des indicateurs de performance. Objectifs : améliorer l'accès à l'information, faciliter l'évaluation de l'efficacité des services par les usagers et faire progresser la qualité des services publics en les incitant à s'inscrire dans une stratégie de développement durable. Un dispositif en adéquation avec la démarche de progrès mise en œuvre par HAGANIS.

La description détaillée des indicateurs est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) et mises à disposition du public, avec d'autres informations, sur le site www.services.eaufrance.fr. Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités reproduits ci-après reprennent les fiches techniques officielles. Les numéros de code des indicateurs sont ceux attribués par l'ONEMA pour faciliter les statistiques.

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2018, ou au 31 décembre 2018, et pour le territoire de Metz Métropole (44 communes depuis 2014) où HAGANIS exerce la compétence assainissement (sauf indication contraire). Ces données concernent l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

TARIFS

D 204.0	PRIX TTC DU SERVICE AU METRE CUBE POUR 120 M³	1,62€ TTC
Définition	Prix du service de l'assainissement collectif toutes taxes comprises pour 120 m ³ au 1 ^{er} janvier 2016	
Finalité	Indicateur descriptif de service.	

RÉSEAU

D 202.0	NOMBRE D'AUTORISATIONS DE DÉVERSEMENT D'EFFLUENTS D'ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS	272
----------------	---	------------

Définition	Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.	
Finalité	Permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.	

P 202.2B	INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	93
-----------------	---	-----------

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau d'eaux usées (plan des réseaux, inventaire des réseaux, autres éléments de connaissance des réseaux).	
Finalité	Évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et suivre leur évolution.	

A – Plan des réseaux (15 points)

0 ou 10 pts	Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant la localisation des ouvrages annexes et les points d'auto-surveillance du réseau	10
0 ou 5 pts	Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux	5

B – Inventaire des réseaux (30 pts)

0 ou 10 pts	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	10
De 0 à 5 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire mentionne les matériaux et diamètres (calcul des points si intégration dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux)	2
De 0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	13

C - Informations complémentaires sur les éléments constitutifs du réseau et les interventions sur le réseau (75 pts)

0 à 15 pts	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	13
------------	--	----

0 à 10 pts	Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage...)	10
0 à 10 pts	Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10
0 ou 10 pts	Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux	0
0 à 10 pts	Localisation des interventions et travaux réalisés pour chaque tronçon de réseau	10
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau, assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	0
0 à 10 pts	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	10
P 252.2	NOMBRE DE POINTS DU RÉSEAU DE COLLECTE NÉCESSITANT DES INTERVENTIONS FRÉQUENTES DE CURAGE (POUR 100 KM)	8,7
Définition	On appelle point noir, tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.)	
Finalité	Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.	
	Nombre de points critiques	71
	Réseaux unitaires ou séparatifs	819
P 253.2	TAUX MOYEN DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX D'EAUX USEES	0,08 %
Définition	Quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.	
Finalité	Compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.	

COLLECTE

P 203.3 CONFORMITÉ DE LA COLLECTE DES EFFLUENTS AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations de collecte au 31/12/2014, nombre de 0 à 100.	100 %
Finalité	L'indicateur évalue la performance de la collecte des eaux usées. Données fournies par la DDT, non encore disponibles	

P 255.3	INDICE DE CONNAISSANCE DES REJETS AU MILIEU NATUREL PAR LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USEES.	100
----------------	--	------------

Définition	Indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.	
Finalité	L'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).	

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

20 pts	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20
10 pts	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	0
20 pts	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20
30 pts	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	30
10 pts	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	10
10 pts	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	0

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10 pts	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.	0
--------	--	---

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10 pts	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10
--------	--	----

ÉPURATION

P 204.3 CONFORMITÉ DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition	L'indicateur décrit la conformité des installations d'épuration au 31/12/2014, nombre de 0 à 100.	100
------------	---	-----

Finalité	L'indicateur évalue la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution.
----------	--

Données fournies par la DDT, non encore disponibles

P 205.3 CONFORMITÉ DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'ÉPURATION AUX PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

Définition	L'indicateur décrit la conformité de la performance à l'échelle du service des ouvrages appartenant à la collectivité pour l'année 2012, nombre de 0 à 100.	100
------------	---	-----

Finalité	L'indicateur évalue la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les STEP du service.
----------	--

Données fournies par la DDT, non encore disponibles

P 254.3 CONFORMITÉ DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS D'ÉPURATION AU REGARD DES PRESCRIPTIONS DE L'ACTE INDIVIDUEL PRIS EN APPLICATION DE LA POLICE DE L'EAU 100

Définition Pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'auto-surveillance conformes à la réglementation.

Finalité S'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Nombre de bilans	365
Bilans non conformes	0

BOUES

D 203.0 QUANTITÉ DE BOUES ISSUES DES OUVRAGES D'ÉPURATION 7 372,6 T

Définition Les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration

P 206.3 TAUX DE BOUES D'ÉPURATION ÉVACUÉES SELON DES FILIÈRES CONFORMES A LA RÉGLEMENTATION 100 %

Définition Pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation.

Une filière est dite "conforme" si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité Quantification des quantités de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration. L'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Filières de traitement :

Épandage agricole :	57,7 %
Compostage :	29,3 %
Valorisation thermique :	0 %
Valorisation méthanisation :	13 %
Enfouissement :	0 %

ABONNÉS

D 201.0 ESTIMATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR UN RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES, UNITAIRE OU SÉPARATIF 222 691 HAB.

Définition Population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité	Indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.	
P 201.1	TAUX DE DESSERTE PAR DES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES	99,90 %
Définition	Quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.	
Finalité	Cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement des politiques de raccordement.	
P 251.1	TAUX DE DÉBORDEMENT DES EFFLUENTS DANS LES LOCAUX DES USAGERS	0 ‰
Définition	L'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. (En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.)	
Finalité	L'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.	
	Demandes d'indemnisation :	0
	Milliers d'habitants desservis :	223
P 258.1	TAUX DE RÉCLAMATIONS	5,14 ‰
Définition	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relative au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.	
Finalité	Traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.	
	Nombre d'abonnés :	51 268
	Nombre de réclamations :	335

GESTION FINANCIÈRE

P 207.0	MONTANTS DES ABANDONS DE CRÉANCES OU DES VERSEMENTS À UN FONDS DE SOLIDARITÉ	0 € / M³
Définition	Qualité de service à l'utilisateur : implication citoyenne du service.	
Finalité	Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté	
P 256.2	DURÉE D'EXTINCTION DE LA DETTE (ANNEE)	0,44
Définition	Durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.	

Finalité Apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté

P 257.0 TAUX D'IMPAYÉS SUR LES FACTURES D'EAU DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE 1,08 %

Définition Taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

SERVICE

D301.0 NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS 2 213

Définition Nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers. Une personne est dite desservie par le service lorsqu'elle est domiciliée dans une zone d'assainissement non collectif

Finalité Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier sa taille et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance

D302.0 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 110

Définition Indice de 0 à 140 attribué en fonction de l'avancement de la mise en œuvre de l'assainissement non collectif. Les informations visées sont relatives à l'existence et la mise en œuvre des éléments obligatoires du service public d'assainissement non collectif (Partie A - 100 points), et à l'existence et à la mise en œuvre des éléments facultatifs du service d'assainissement non collectif (Partie B - 40 points).

Finalité Indicateur descriptif du service, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif

A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du SPANC (100 points)

0 ou 20 pts Délimitation des zones ANC par une délibération 20

0 ou 20 pts Application du règlement de SPANC approuvé par une délibération 20

0 ou 30 pts Pour les installations neuves ou à réhabiliter, délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires, conformément à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations ANC 30

0 ou 30 pts Pour les autres installations, délivrance de rapports de visite établis dans le cadre de la mission de contrôle du fonctionnement et de l'entretien, conformément à l'article 4 de l'arrêté susmentionné 30

B - Éléments facultatifs du SPANC (40 points)

0 ou 10 pts Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations 0

0 ou 20 pts Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations 0

0 ou 10 pts Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange 10

CONFORMITÉ

P301.3 CONFORMITE DES DISPOSITIFS ANC 67,5 %

Définition Il s'agit du ratio correspondant à la somme du nombre d'installations neuves ou à réhabiliter contrôlées conformes à la réglementation et du nombre d'installations existantes qui ne présentent pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement, rapportée au nombre total d'installations contrôlées.

Finalité L'indicateur traduit la proportion d'installations d'assainissement non collectif ne nécessitant pas de travaux urgents à réaliser

Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service 606

Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité 77

Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement 332

NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note liminaire vise à informer les Membres du Conseil Municipal sur la nature exacte du service d'assainissement dont la gestion est assurée par Metz Métropole et sur le prix total de l'eau et ses différentes composantes au moyen des indicateurs énumérés à l'annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette note liminaire accompagne la présentation du rapport annuel remis par Metz Métropole sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2018 et dont l'examen est soumis au Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires précitées.

1. Nature du service d'assainissement

Metz Métropole exerce la compétence relative au service public d'assainissement et a organisé ce dernier comme suit :

- Collecte, transport et traitement des **eaux usées** par la Régie HAGANIS, établissement public doté de la personnalité morale ainsi que de l'autonomie financière et percevant la redevance d'assainissement pour assurer son financement (1.24€ HT/m³ en 2018, redevance constante depuis 2015),
- Collecte et transport vers le milieu naturel des **eaux pluviales** dont le financement est assuré par le Budget général Metz Métropole et dont la gestion est assurée :
 - o par HAGANIS pour l'entretien et la maintenance des réseaux d'eaux pluviales (exploitation et nettoyage),
 - o par le Pôle GEMAPI et Assainissement de Metz Métropole pour l'amélioration et l'extension des réseaux pluviaux.

Ces modalités d'organisation s'appliquent pour l'ensemble des Communes appartenant à Metz Métropole, y compris la Ville de Metz, à l'exception de Coin sur Seille, Vany et Chieulles raccordées aux réseaux du syndicat mixte d'assainissement de la Seille Aval ou de la Communauté de Communes de Maizières-lès-Metz (auxquels HAGANIS verse une rémunération pour ce service).

Le service public de distribution de l'eau potable est exercé par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) qui en a délégué l'exécution à la Société Mosellane de l'Eau (SME).

2. Prix de l'eau et des différentes composantes

Pour 2018, le montant de la redevance d'assainissement a été maintenu par le Conseil d'administration de la régie HAGANIS à 1,24 €/ m³.

Le prix par m³ d'eau consommé est composé de la manière suivante en H.T. et hors part relative à l'abonnement (évaluation selon une consommation moyenne annuelle de 120 m³) – prix au 1^{er} janvier 2019:

- Consommation d'eau potable :
 - o Part délégataire avec :
 - une tranche de 0 à 10 m³ : 1.497 €/m³
 - une tranche au-delà : 0.921 €/m³
 - o Part syndicale : 15.57 €/m³
 - o Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) : 0.052 €/m³
- Collecte et traitement des eaux usées (part HAGANIS) : 1.24 €/m³
- Taxes et redevances :
 - o Redevance pollution : 0.35 €/m³
 - o Modernisation des réseaux : 0.233 €/m³
 - o Redevance à Voies Navigables de France : 0.0004 €/m³.

Conformément aux dispositions réglementaires, deux factures, en annexe de la présente note (Annexe 1) établissent la base des tarifs appliqués pour la Commune de Metz pour un client consommant 120m³

dans l'année au 1^{er} janvier 2018 et au 1^{er} janvier 2019.

En 2018, le montant des recettes du service d'assainissement géré par la Régie HAGANIS s'est élevé à **20 772 k€ H.T.** composés de la redevance d'assainissement à hauteur de 73% (en hausse en raison de l'augmentation des volumes par rapport à l'année précédente), d'une prime d'épuration (en baisse par rapport à 2017), du produit des prestations réalisées pour le compte de Metz Métropole en entretien et maintenance des ouvrages d'assainissement pluvial (2 150k€), des travaux de branchements (406 k€) et de la rémunération d'autres services pour 293 k€. Aussi, des recettes liées aux participations pour le financement de l'assainissement collectif (raccordement à l'égout) ont été perçues à hauteur de 795 k€, et d'autres recettes pour 710 k€ ont été comptabilisées en 2018, afférentes essentiellement à des amortissements de subventions d'équipement et d'une recette exceptionnelle liée à un règlement d'un litige en faveur de Haganis.

Les investissements sont réalisés par le biais de l'autofinancement à hauteur de 95% constitué par l'amortissement des immobilisations et par les aides financières des partenaires de la Régie HAGANIS (par exemple l'Agence de l'Eau). Les autres recettes sont composées de participations de Metz Métropole.

3. Indicateurs réglementaires

Le présent point reprend le détail des indicateurs établis à l'Annexe VI du Code Général des Collectivités Territoriales pour l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

3.1. Assainissement collectif

- **Caractérisation technique du service :**

- Territoire desservi : **44 communes** appartenant à Metz Métropole, à l'exception de Coin-sur-Seille, Chieulles et Vany.
- Mode gestion du service : (cf. point 1.).
- Nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif : **222 691 habitants.**
- Linéaire de réseaux de collecte des eaux usées selon leur typologie (séparatif ou unitaire) :
Pour l'ensemble de Metz Métropole :
 - 582 327 mètres de conduites d'eaux usées (42%),
 - 566 588 mètres de conduite d'eaux pluviales (41%),
 - 236 739 mètres de conduite unitaires (17%),
 - Soit 1 385 669 mètres de linéaire de réseaux.Pour la Ville de Metz uniquement :
 - 173 749 mètres de conduites d'eaux usées (34%),
 - 193 445 mètres de conduite d'eaux pluviales (38%),
 - 138062 mètres de conduite unitaires (27%),
 - Soit 505 260 mètres de linéaire de réseaux (36%).
- Identification des ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents en milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie et identification des ouvrages d'épuration des eaux usées :
Le réseau de Metz Métropole compte 282 ouvrages dont :
 - 124 stations de relèvement des eaux usées,
 - 9 stations de relèvement des eaux pluviales,
 - 4 stations de relèvement des eaux unitaires,
 - 18 bassins de retenue de pollution,
 - 9 postes de crues,
 - 17 siphons,
 - 9 stations d'épuration ou lagunes,
 - 92 bassins d'orage.

- Capacités d'épuration et prescriptions de rejets pour les principaux éléments polluants :
La capacité nominale est de **440 000 équivalents habitants** (*estimations à partir d'une charge organique biodégradable ayant une demande d'oxygène de 60g par jour*). Le débit moyen en temps sec est de 3 000 m³/h pouvant atteindre 10 800 m³/h en temps de pluie. En 2018, 25.7 M de m³ d'eaux usées et unitaires ont été traitées.
Conformément aux prescriptions préfectorales, la qualité de l'effluent rendu au milieu naturel et le rendement des traitements ont été **conformes** sur tous les critères établis.
 - Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration : **8 500 tonnes. L'ensemble des boues a été valorisée soit en épandage agricole, soit en compostage, soit en valorisation énergétique en méthanisation – aucun recours à l'enfouissement en 2018.**
- **Tarification de l'assainissement et recettes du service** : Indicateurs développés en point 2 de la présente note.
- **Indicateurs de performance** :
- Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées : donnée non disponible.
 - Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120) : **93**.
 - Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié : **100%**.
 - Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié : **100%**
 - Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié : **100%**
 - Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation : **100%**.
 - Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers : **0 pour 1000**.
 - Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau : **8.7**.
 - Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées : **0.08%**.
 - Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau : **100 %**.
 - Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (valeur de 0 à 120) : **100**.
 - Durée d'extinction de la dette : **0.44 année**.
 - Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente : **1.08%**.
 - Taux de réclamation : **5.14 pour 1000**.
- **Financement des investissements** :
- Montants financiers des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire concernant la ville de Metz uniquement (263 415 € HT) :
 - Reconfiguration de la collecte : Place Saint Louis,
 - Renforcement de la collecte : rue Georges Ducrocq,
 - Réhabilitation d'un réseau par l'intérieur : route de Plappeville, rue de la Grange aux Bois, rue du Béarn, rue Vandernoot et diverses rues,
 - Désobstruction du réseau : rue aux Arènes,
 - Création d'un regard : rue du Général Fournier.
 - Encours de la dette à fin 2018 est de 3 730k€. L'annuité de remboursement de la dette au cours du dernier exercice a été de :
 - 174k€ d'intérêts (soit 1% des charges de fonctionnement s'élevant à 17 876k€),
 - 559k€ de capital (soit 13% du montant des dépenses d'investissement s'élevant à 4 144 k€).

- Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux et présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'Assemblée délibérante au cours du dernier exercice :
 - Un programme d'études a été décidé par l'Assemblée délibérante de Metz Métropole lors du vote du Budget Primitif pour un montant de 193k€ (engagement des études et investigations permettant de préparer les programmes d'investissement à venir),
 - Un programme de 1 707 000 € relatif aux opérations d'investissements individualisées dans les communes, dont certaines sont cofinancées avec HAGANIS. Un crédit de 270 k€ a été réservé à des opérations urgentes ou non inscrites au recueil des projets.

3.2. Assainissement non collectif

- **Caractérisation technique du service :**

- Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service public de l'assainissement non collectif : **2 213**.
- Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (0 à 140) : **110**.

- **Indicateurs de performance:**

- Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif : **67.5%**.

A titre complémentaire, l'ensemble des éléments pris en compte dans la détermination des indicateurs susmentionnés sont détaillés dans le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement réalisé par Metz Métropole et soumis pour information au Conseil Municipal.

Dominique GROS
Maire de Metz
Conseiller Départemental de Moselle

ANNEXE 1 A LA NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE D'ASSAINISSEMENT:

Tarifs au 1^{er} janvier 2018 et 1^{er} janvier 2019 :

Calcul pour une facture de 120 m ³	Qté (m ³)	Montant au 01/01/2018	Montant au 01/01/2019	Taux TVA	Evolution (n/n-1)
DISTRIBUTION DE L'EAU					
Abonnement					
Abonnement (part distributeur)		20.28	20.52	5.50%	1.2%
Consommation					
Consommation (part distributeur)	120	116.28	119.12	5.50%	2.4%
Consommation (part syndicale)	120	11.47	15.57	5.50%	35.7%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau)	120	4.78	6.24	5.50%	30.5%
Total Distribution de l'eau		152.81	161.45		5.7%
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES					
Part assainissement (Haganis)	120	148.80	148.80	10.00%	0.0%
Total Collecte et traitement des eaux usées		148.80	148.80		0.0%
ORGANISMES PUBLICS (TAXES ET REDEVANCES)					
Redevance Voies navigables de France	120	0.07	0.05	5.50%	-28.6%
Lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	120	42.00	42.00	5.50%	0.0%
Modernisation du réseau de collecte (Agence de l'Eau)	120	27.96	27.96	10.00%	0.0%
Total Organismes publics		70.03	70.01		0.0%
MONTANT TOTAL HT DE LA FACTURE		371.64 €HT	380.26 €HT		2.3%
Montant TVA		28.39	28.87		1.7%
MONTANT TOTAL TTC DE LA FACTURE		400.03 €TTC	409.13 €TTC		2.3%

PRIX DU M³ TTC (Abonnement compris)	3.33 €TTC	3.41 €TTC		2.3%
Prix TTC du M³ hors abonnement	3.16 €TTC	3.24 €TTC		2.3%

RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Source : Direction du Cycle des Déchets

I - LA COMPÉTENCE "ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS"

1. Metz Métropole	3
2. Les compétences de Metz Métropole	4
3. L'organisation de la collecte	7
4. Les unités de traitement	12
5. Les relations contractuelles	15

II – LES PROJETS 2018

1. La conteneurisation	19
2. L'économie circulaire et la prévention des déchets	21
3. Le tri	30
4. La redevance spéciale	31
5. Qualité hygiène et sécurité	33
6. Relations usagers	37
7. Géolocalisation	37

III – LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. Les contenants	39
2. Les tonnages collectés	40
3. Les tonnages traités et leurs filières	53

IV – LES INDICATEURS FINANCIERS

1. Observations générales	58
2. Analyse globale	59
3. Le financement de la compétence	60

I. LA COMPÉTENCE " ÉLIMINATION ET VALORISATION DES DÉCHETS DES MÉNAGES ET DÉCHETS ASSIMILÉS "

1. Metz Métropole

1.1. Description sommaire de Metz Métropole

Metz Métropole a été créée le 1^{er} janvier 2002.

Elle regroupe en 2018, 44 Communes et 223 798 habitants*, soit plus de 20 % de la population du Département de la Moselle, sur une superficie de 305 km².

La densité de population est de 723,95 habitants au km².

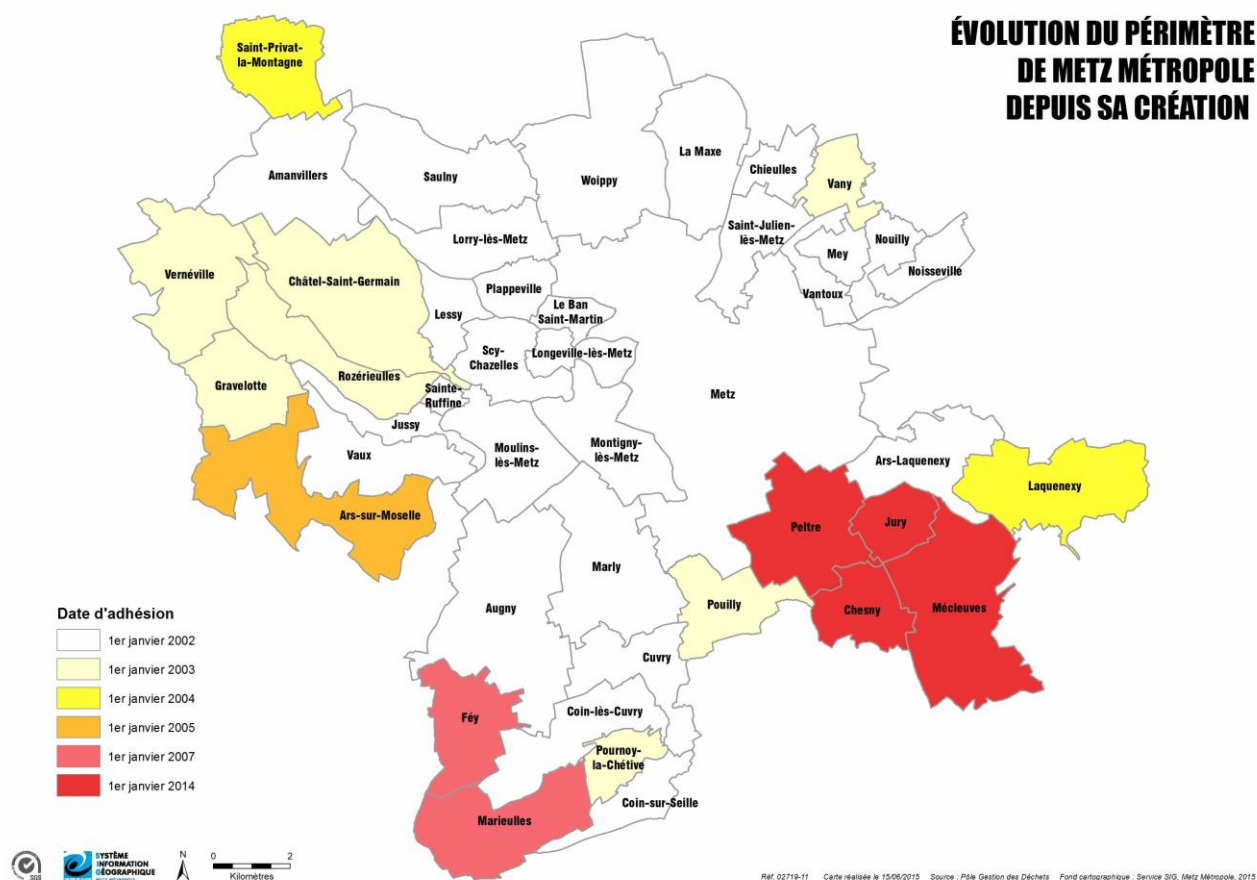
Le taux d'habitat vertical est de 36,40 %.

**Source : population SINOE ADEME (base population INSEE 2017)*

1.2. Historique succinct

- Au 1^{er} janvier 2002, Metz Métropole regroupait 28 Communes, soit environ 200 000 habitants, à savoir les dix Communes membres du District de l'Agglomération Messine : Cuvry, La Maxe, Le Ban-Saint-Martin, Marly, Metz, Montigny-lès-Metz, Moulins-lès-Metz, Longeville-lès-Metz, Saint-Julien-lès-Metz, Vantoux, auxquelles se sont adjointes 18 autres Communes : Amanvillers, Ars-Laquenexy, Augny, Chieulles, Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Jussy, Lessy, Lorry-lès-Metz, Méy, Noisseville, Nouilly, Plappeville, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-Chazelles, Vaux et Woippy.
- Au 1^{er} janvier 2003, 7 Communes ont rejoint la Communauté d'Agglomération portant à 35 le nombre de Communes adhérentes : Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Pouilly, Pournoy-la-Chétive, Rozérieulles, Vany, Vernéville.
- En 2004, le périmètre de Metz Métropole a été étendu à deux nouvelles Communes : Laquenexy et Saint-Privat-la-Montagne.
- En 2005, la Commune d'Ars-sur-Moselle a rejoint l'Agglomération suivie en 2007 des Communes de Féy et Marieulles.
- En 2014, la Communauté de Communes du Val-Saint-Pierre (CCVSP) et Metz Métropole ont fusionné, portant ainsi le nombre de Communes à 44, avec Chesny, Jury, Mécleuves et Peltre.
- Au 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole obtient officiellement le statut de Métropole et est devenue la Métropole Metz Métropole.

- Cartographie de l'évolution du périmètre de Metz Métropole depuis sa création.



2. Les compétences de Metz Métropole

La Métropole exerce des compétences :

Développement et aménagement économique, social et culturel

- Création, aménagement et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique portuaire ou aéroportuaire
- Actions de développement économique
- Participation au copilotage des pôles de compétitivité et au capital des sociétés d'accélération du transfert de technologie
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain
- Promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- Programme de soutiens et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche, et aux programmes de recherche

Aménagement de l'espace métropolitain

- SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et schéma de secteur
- PLU (Plan local d'urbanisme) et documents d'urbanisme
- Définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain

- Actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Constitution de réserves foncières
- Archéologie préventive
- Instruction des autorisations liées au droit des sols
- Organisation de la mobilité
- Création, aménagement et entretien de voirie ; signalisation ; abris de voyageurs ; parcs et aires de stationnement
- Création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, et leurs ouvrages accessoires
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares
- Établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communication

Politique locale de l'habitat

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Politique du logement
- Aides financières et actions en faveur du logement des personnes défavorisées
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Politique de la ville

- Élaboration du diagnostic de territoire et définition des orientations du contrat de ville
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

Gestion des services d'intérêt collectif

- Assainissement et eau potable
- Service de secours et de lutte contre l'incendie
- Fourrière animale
- Création, gestion, extension des cimetières d'intérêt métropolitain
- Création, gestion et extension des crématoriums
- Service public de défense extérieure contre l'incendie

Protection et mise en valeur de l'environnement, cadre de vie

- Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
- Lutte contre la pollution de l'air et les nuisances sonores
- Contribution à la transition énergétique
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie
- Élaboration et adoption du plan climat-air-énergie territorial
- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz
- Création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains
- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

2.1. Intitulé de la compétence " déchets " dans les statuts de Metz Métropole

Metz Métropole est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Par décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 a été créée, au 1^{er} janvier 2018, la Métropole, dénommée "Metz Métropole" par transformation de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole.

Conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole "Metz Métropole" exerce de plein droit, en lieu et place des Communes membres, entre autres, la compétence "Gestion des déchets ménagers et assimilés".

2.2. Les principaux acteurs du territoire

La Métropole "Metz Métropole" est l'autorité organisatrice pour la gestion des déchets (collecte et traitement). Elle s'appuie principalement sur 2 acteurs pour exercer cette compétence : sa régie directe et sa régie autonome Haganiis.

2.2.1. La régie directe

La Direction du Cycle des Déchets (DCD) constituée de 2 Pôles : le Pôle Exploitation Territorial (PET) et le Pôle Optimisation de la Gestion des Déchets (POGD), ainsi que de la Mission Qualité Sécurité Environnement, composent la régie directe de Metz Métropole.

En 2018, le PET assure principalement et pour toutes les Communes membres :

- la collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en porte-à-porte ;
- la collecte sélective des déchets recyclables en mélange (Tri) en porte-à-porte ;
- la collecte des Journaux Revues Magazines (JRM) et du verre, ainsi que des OMR et du Tri en apport volontaire (sur certains secteurs ciblés) ;
- la collecte des déchets encombrants sur rendez-vous.

Mais aussi, pour toutes les Communes membres, les missions de :

- distribution et de gestion des contenants de pré-collecte (composteurs, sacs, bacs, PAV) ;

Le POGD assure principalement les missions de :

- études et projets ;
- mise en œuvre et suivi de projets ;
- veille réglementaire et définition des stratégies ;
- sensibilisation au tri et communication sur la gestion des déchets ;
- projets et actions de réduction des déchets.

La Mission Qualité, Sécurité, Environnement assure les missions de :

- suivi de la qualité des prestations et relations aux usagers ;
- politique sécurité et assistance aux services.

Ce sont près de 228 agents, répartis comme suit :

- 9 encadrants techniques ;
- 5 agents administratifs ;
- 154 agents de collecte (BOM, PAV, encombrants...) et 9 coordinateurs/coordinateurs adjoints ;
- 9 agents au suivi qualité et 1 coordinateur ;
- 2 agents au parc véhicules ;
- 7 agents de distribution et d'entretien et 1 coordinateur ;
- 3 Agents d'intervention urgente (médiation) ;
- 9 Ambassadeurs Du Tri (ADT), 2 coordinateurs et 1 assistant ;
- 2 agents au service Qualité et Sécurité ;
- 3 agents au service relations aux usagers ;
- 2 agents au service géolocalisation ;
- 4 agents sur le programme de prévention des déchets ;
- 3 agents sur le projet conteneurisation ;
- 2 agents sur le projet redevance spéciale.

À cet effectif permanent, s'ajoutent 30 saisonniers ainsi que des postes non-permanents, des remplaçants...

Le parc véhicules du Pôle Gestion Déchets compte 91 véhicules dont :

- 38 Bennes à Ordures Ménagères (BOM) dont 5 bi-compartmentées (bi-flux : OMR, EMR) → 1 BOM a été réformée (26t), et 4 nouvelles BOM ont été acquises (2X19t, 2X26t);
- 6 mini-BOM pour les zones difficiles d'accès (impasses, rues étroites...) + 1 véhicule 10 T en location → pas de changement en 2017
- 3 BOM grue → 1 nouvelle BOM grue acquise en 2017 ;
- 32 véhicules de service (ADT, Distribution, Encadrant, Fonction, ...) dont 1 véhicule gros volume, 1 véhicule pour le lavage des points d'apports volontaires, 5 véhicules légers bennes et 1 véhicule plateau pour la collecte des D3E et un véhicule hayon
- 2 camion-bras ;
- 9 camions bras-grue ;
- 1 camion grue.

En 2018, la DCD a fait l'acquisition de 4 Bennes à Ordures Ménagères dont 2 bennes 19t et 2 bennes 26t, ainsi qu'un véhicule bras-grue pour les PAVE et 1 véhicule hayon pour la distribution (sacs et bacs).

2.2.2. La régie HAGANIS

La régie HAGANIS a été créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement.

Elle est administrée par un Conseil d'Administration formé de 2 collèges : 18 membres élus par l'assemblée délibérante de Metz Métropole, et 10 membres désignés en raison de leur compétence ou de leur situation au regard du service.

Au 31 décembre 2018, HAGANIS compte 108 agents attachés directement à la gestion des unités de traitement des déchets, hors personnel de gestion et d'administration, sur un total de 270 agents (traitement des déchets et assainissement), dont 93 sont statutairement mis à disposition d'HAGANIS par Metz Métropole.

Source : rapport d'activité 2018 HAGANIS

HAGANIS gère le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD), les déchèteries du territoire et la Plate-forme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD).

3. L'organisation de la collecte

3.1. La pré-collecte

Différents moyens de pré-collecte sont mis à disposition des usagers pour la collecte séparée de leurs déchets ménagers et assimilés.

3.1.1. Les sacs de collecte

Des sacs noirs pour les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) et des sacs transparents à lien coulissant jaune pour le Tri sont achetés par Metz Métropole.

La dotation annuelle de sacs est livrée en porte à porte par les équipes de distribution du PET, selon un calendrier prédéterminé, dans les Communes de la Métropole non conteneurisées.

Trois volumes de sacs sont distribués pour les OMR : 30, 50 et 100 litres et un seul volume de sac pour le tri : 50 litres.

Au fur et à mesure de l'avancée du projet de conteneurisation, les usagers des secteurs concernés ne reçoivent plus de sacs.

3.1.2 Les bacs

Metz Métropole s'est engagée en 2012 dans le projet de conteneurisation de son territoire. Il consiste à remplacer la collecte en sacs en porte-à-porte par une collecte en bacs ou en points d'apports volontaires.

Les bacs mis à disposition pour les OMR sont :

- à couvercle gris pour les particuliers ;
- à couvercle violet pour les professionnels.

Les bacs mis à disposition pour le tri sont à couvercle jaune pour les particuliers et les professionnels.

Le PGD procède au remplacement et à la réparation des pièces défectueuses sur demande de l'utilisateur. Il existe plusieurs volumes de bacs et les règles de dotation pour les particuliers ont été réajustées au 1^{er} janvier 2017 :

Nombre de personnes par foyer	1 pers.	2 pers.	3 pers.	4 pers.	5 pers.	6 pers. et plus
Dotation en bacs OMR	180 L	180 L	180 L	180 L	240 L	360 L
Dotation en bacs EMR	180 L	180 L	180 L	180 L	240 L	240 L

3.1.3 Les Points de Regroupement (PR)

Dans certains cas, lorsque les foyers ne peuvent être équipés de bacs (difficulté de stockage) et/ou que les véhicules ne peuvent accéder au point de collecte, des PR sont créés. Ce sont des espaces aménagés sur le domaine public, dotés de façon permanente de bacs, et réservés à l'usage exclusif des habitants des immeubles ou habitations définis préalablement.

L'entretien et la gestion de ces points de regroupement sont assurés par les services du Pôle Exploitation Territorial

3.1.4 Les Points d'Apport Volontaire (PAV)

L'apport volontaire est un mode de collecte par lequel la collectivité met à disposition un réseau de contenants (bornes aériennes ou enterrées) réparti et accessible sur le territoire. Un point d'apport volontaire enterré est constitué d'une émergence aérienne, ou borne, et d'une cuve enterrée correspondant à un flux de déchets. Historiquement, les flux collectés en PAV étaient les JRM (en complément de leur collecte en porte-à-porte en sacs transparents) et le verre. Certains quartiers étaient également desservis en bornes enterrées pour l'apport volontaire des OMR et en bornes aériennes pour l'apport volontaire du Tri (EMR + JRM), en complément de la collecte en porte-à-porte.

Dans le cadre de la conteneurisation, les bornes aériennes verre et JRM installées sur certains points ont été remplacées par des bornes enterrées pour le premier flux et par des bornes enterrées Tri pour le second. Ainsi, les PAV associent majoritairement les 3 flux : OMR, Tri, et verre. De plus, pour certains quartiers ou sites, la solution de conteneurisation retenue a été la création de nouveaux points d'apport volontaire enterrés. Cette solution permet pour certains sites de répondre à des problèmes de stockage, de collecte et dans des zones denses, de limiter le nombre de bacs roulants à demeure sur le domaine public, tout en alliant un meilleur visuel esthétique. C'est aussi, dans certains cas, une optimisation des tournées de collecte.

3.1.5 Les sacs de pré-collecte

Dans le cadre du projet de conteneurisation, Metz Métropole met à disposition des foyers des secteurs conteneurisés des sacs de pré-collecte ou sacs de portage. Ce sont des sacs format cabas grande surface réutilisables, permettant aux usagers de transporter leurs déchets recyclables du lieu de production (foyer) jusqu'au lieu de collecte (points de regroupement ou points d'apport volontaire).

3.2. La collecte

L'organisation de la collecte des déchets évolue de manière importante depuis 2013 en corrélation avec les projets de prévention et de gestion des déchets mis en œuvre : la conteneurisation, la géolocalisation ou la mise en œuvre de la R 437 permettent d'optimiser les tournées, de réduire les fréquences de collecte... Les données présentées dans ce rapport sont celles effectives au 31/12/2018.

3.2.1 Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés a été adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2002 et a été modifié par délibérations successives, pour aboutir à une réécriture complète, liée notamment aux nouveaux modes de collecte de la conteneurisation (bacs, PR, PAV...) et aux priorités et obligations des lois Grenelle et transition énergétique pour la gestion des déchets. Le nouveau règlement a été adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016.

Ce règlement précise les modalités de présentation des déchets ménagers et assimilés à la collecte ainsi que les droits et obligations de chacun des divers intervenants dans le cadre du service de collecte des déchets ménagers. Ces dispositions s'appliquent à toute personne physique ou morale occupant une propriété sur le territoire de Metz Métropole, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire. Les Communes membres de Metz Métropole sont chargées de l'application de ce règlement par arrêté municipal.

3.2.2 La collecte des OMR et du Tri en porte-à-porte

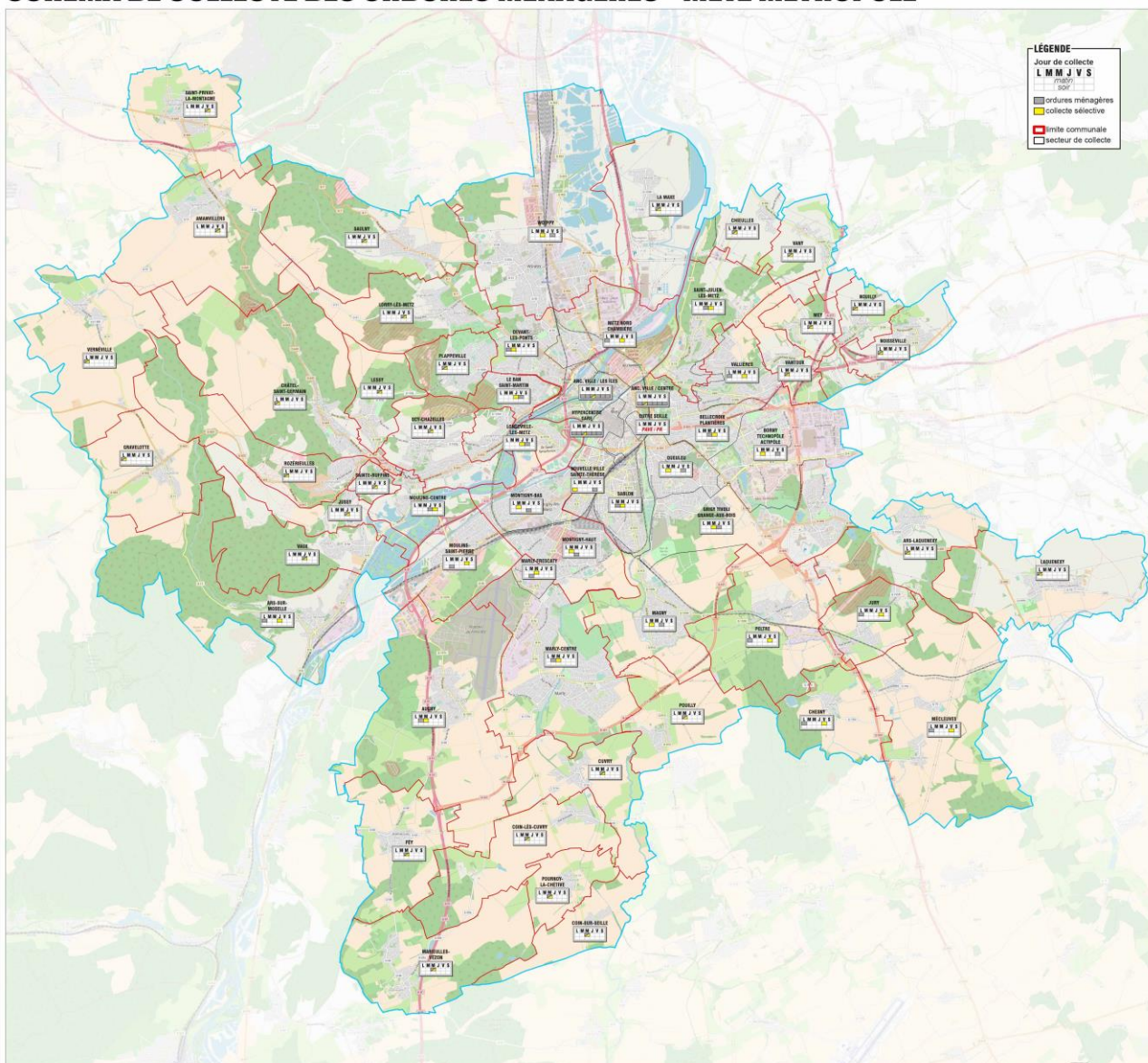
La collecte des OMR et du Tri est effectuée par la régie de collecte de Metz Métropole sur l'ensemble du territoire 6 jours par semaine, selon plusieurs fréquences de collecte.

La fréquence de collecte en C6 concerne uniquement l'hyper centre de Metz, non conteneurisés à fin 2018.

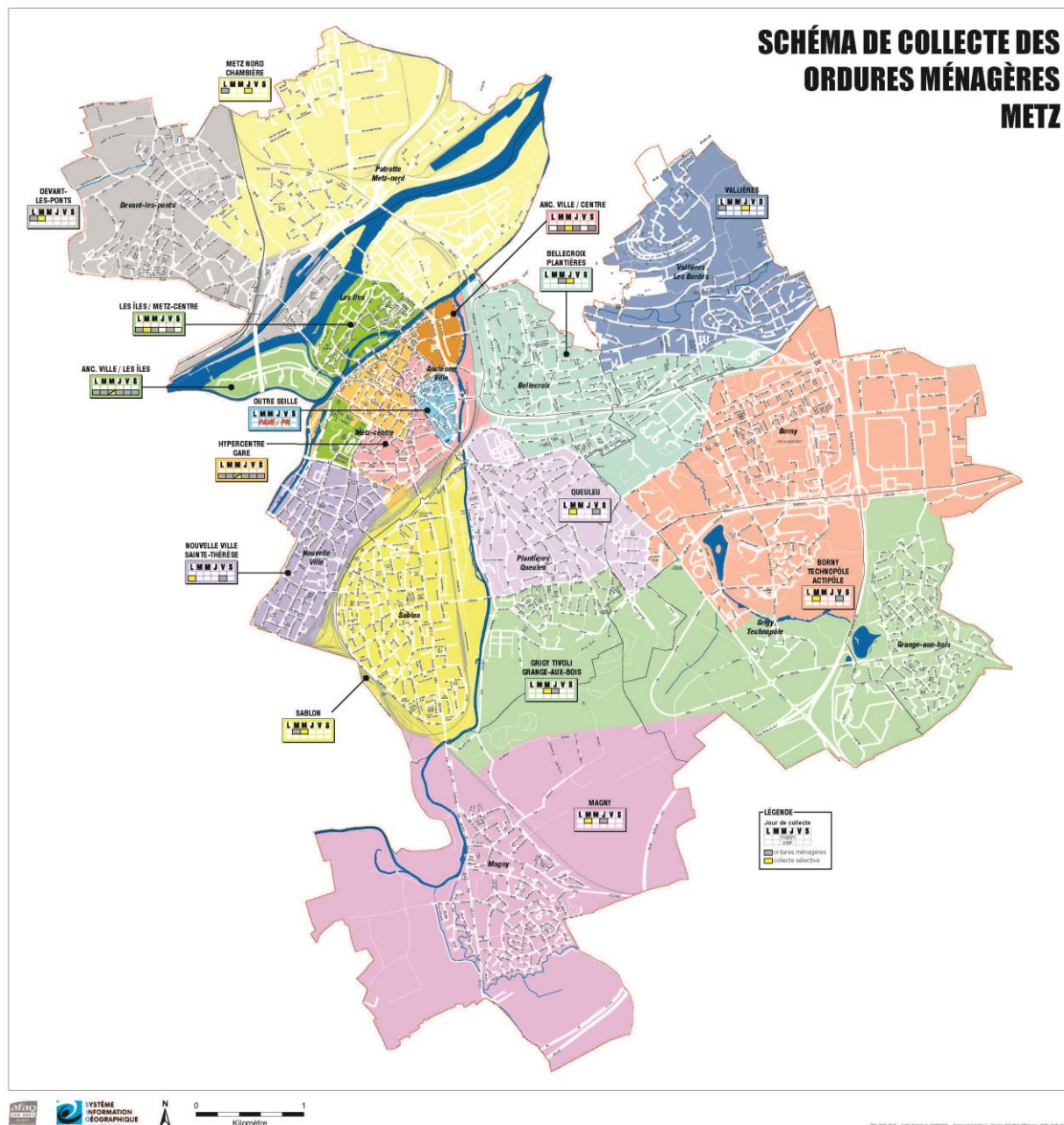
Le Tri est collecté en C1 sur tout le territoire. Pour les OMR, dans le cadre du projet de conteneurisation, permettant de meilleures conditions de stockage et d'optimisation du service de collecte, les fréquences de collecte des OMR sur les Communes et quartiers concernés ont été abaissées pour atteindre une fréquence en C1. Tout le territoire (hors centre Metz et centre Ars-sur-Moselle) est en C1 à la fin de l'année 2017. Et les secteurs du centre de Metz conteneurisés en 2018 sont en C3 (collecte 3 fois par semaine).

Les cartes suivantes identifient les secteurs par jour de collecte (sauf le samedi, ne correspondant qu'à des points géographiques ponctuels, difficilement cartographiables). Elles sont établies au 31 décembre 2018, le projet de conteneurisation et l'optimisation des tournées de collecte en découlant ayant modifié le schéma de collecte sur le centre-ville de Metz en 2018.

SCHÉMA DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES - METZ MÉTROPOLE



RM 2018-03512 Carte réalisée le 05/01/2018 - Fond cartographique : Service SIG Métropole, 2018, ©Mairie de Metz



Au service classique hebdomadaire de collecte, présenté précédemment, s'est ajouté depuis 2012 un service appelé "suivi qualité", composé de véhicules légers qui patrouillent du lundi au samedi de 8h à 17h, afin de suivre la prestation de collecte et de la corriger si nécessaire (ramassage de sacs, etc.). Le suivi qualité doit aussi répondre à toutes demandes ponctuelles.

3.2.3 La collecte des points d'apport volontaire

La collecte des points d'apport volontaire est effectuée par la régie sur l'ensemble du territoire 6 jours par semaine, selon des fréquences de collecte définies par le taux de remplissage des bornes (densité de population, type d'habitat, zones de passage...). Depuis 2018, les bornes enterrées nouvellement posées ont été dotées de sondes de remplissage permettant de suivre le taux de remplissage des cuves.

3.2.4 La collecte des déchets encombrants

La collecte des encombrants s'effectue sur rendez-vous dans la limite d'1m³ par jour et par foyer.

Ce service est proposé aussi bien aux particuliers qu'aux bailleurs sociaux, et fonctionne du lundi au vendredi (pas de collecte les jours fériés) pour les 44 Communes de Metz Métropole. La collecte est planifiée par secteur géographique pour les Communes hors Metz, et a lieu 2 fois par semaine sur le territoire de cette dernière.

3.2.5 Les collectes des déchets des professionnels

Une collecte spécifique du verre à destination des professionnels de la restauration, ainsi qu'une collecte spécifique des cartons des commerçants est assurée par Metz Métropole au centre-ville de Metz.

4. Les unités de traitement

4.1. Les unités de traitement de Metz Métropole

Le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD) situé avenue de Blida à Metz a été mis en service en 2001. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie HAGANIS :

- une Unité de Tri des Matériaux à recycler (UTM) ;
- une Unité de Valorisation Énergétique (UVE) ;
- une Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM).

Les déchets collectés par la régie directe sont triés ou traités et valorisés par les installations d'Haganis.

4.1.1. L'UTM

L'Unité de Tri des Matériaux est constituée de deux lignes de tri mécanisées de capacités techniques respectives de 3,5 et 6 tonnes par heure permettant de séparer par un tri mécanique et manuel les journaux magazines, les emballages en carton, les briques alimentaires, les bouteilles en plastique et les emballages en acier et aluminium.

L'autorisation administrative s'élève à 54 000 tonnes de déchets triés ou broyés (ligne de broyage de 10 tonnes par heure pour les objets encombrants), mais la quantité traitée est inférieure. 90 % des tonnages entrants proviennent de Metz Métropole et 10% sont issus des collectes sélectives d'intercommunalités mosellanes voisines.

En 2018, 17 767 tonnes de déchets de collectes sélectives ont été réceptionnées et 16 131 tonnes d'emballages ménagers ont été triées (1 636 tonnes d'écart sur les stocks de début et de fin d'exercice), permettant la livraison aux filières industrielles de 12 854 tonnes de matériaux prêts à recycler, et la valorisation énergétique de 3 283 tonnes de refus de tri.

Source : rapport d'activité 2018 HAGANIS

4.1.2. L'UVE

L'Usine de Valorisation Énergétique est équipée de 2 fours de capacité nominale unitaire de 8 tonnes par heure (soit une capacité annuelle de 110 000 tonnes), surmontés de chaudières de refroidissement qui produisent de la vapeur surchauffée exportée vers l'Usine d'Électricité de Metz via un réseau souterrain.

En 2018, 110 423 tonnes de déchets non dangereux ont été réceptionnées, dont 103 298 tonnes d'ordures ménagères, et 3 840 tonnes de déchets banals d'entreprises ou collectivités. Au dernier trimestre 2016, HAGANIS a été retenue pour assurer la valorisation énergétique de déchets ménagers de plusieurs collectivités voisines, ainsi qu'une partie du gisement de l'Euro Métropole de Strasbourg dont l'incinérateur est à l'arrêt pour travaux jusqu'au 30 avril 2019.

L'incinération de 109 891 tonnes a permis de produire 303 163 tonnes de vapeur et la vente de 212 973 MWh (18 312 tonnes équivalent pétrole). Le niveau de performance énergétique de l'UVE est à nouveau très élevé en 2018, avec un taux de 80,6 %.

Source : rapport d'activité 2018 HAGANIS

4.1.3. Les sous-produits de l'UVE

Les mâchefers sont extraits au bas de chaque four et sont dirigés par bande transporteuse jusqu'à l'Unité de Valorisation des Mâchefers où l'acier et les métaux non magnétiques sont récupérés.

Au total, 17 107 tonnes de mâchefers, d'une qualité correspondant aux types 1 et 2 ont été affinées, analysées et commercialisées pour une utilisation en sous-couche routière. 158 tonnes de métaux non-ferreux et 2 417 tonnes de métaux ferreux ont été reprises et recyclées.

4.2. Les déchèteries

Depuis le 1^{er} juillet 2012, HAGANIS exploite les 7 déchèteries de Metz Métropole, et depuis le 1^{er} janvier 2014 la déchèterie de l'ex-Communauté de Communes du Val Saint-Pierre (CCVSP) située à Peltre.

Les habitants de Metz Métropole peuvent déposer leurs déchets dans les 8 déchèteries :

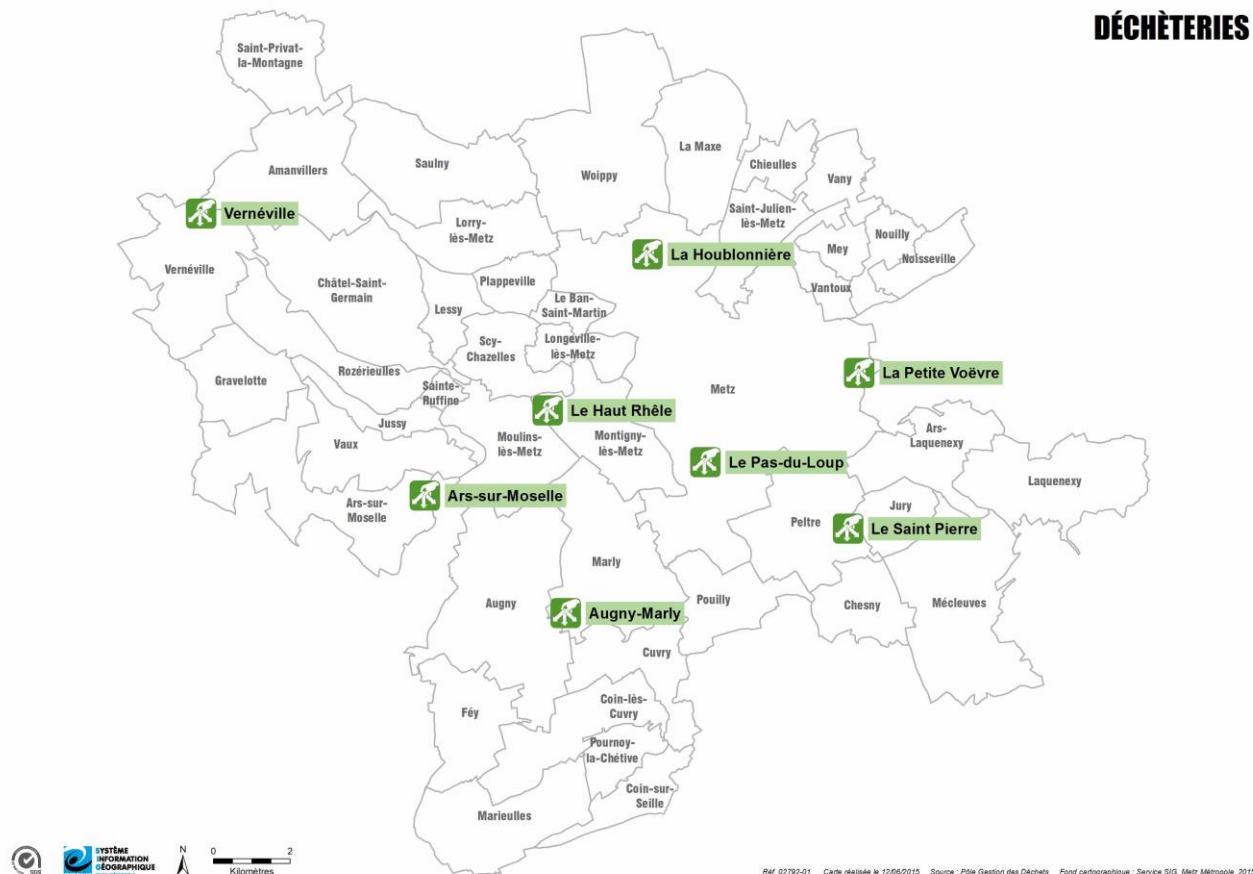
- La Petite Voëvre à Metz-Borny (ouverte en 1992) ;
- La Houblonnière à Metz-Nord (ouverte en 1993) ;
- La Mance à Ars-sur-Moselle (ouverte en 1994) ;
- La Seille à Augny-Marly (ouverte en 1994, étendue en 2014) ;
- Le Saint-Pierre à Peltre (ouverte en 1996) ;
- Le Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz (ouverte en 2001) ;
- Le Pas du Loup à Metz-Magny (ouverte en 2003) ;
- La Roselière à Vernéville (ouverte en 2006).

Par convention avec les Communautés de Communes de Mad et Moselle et du Haut-Chemin Pays de Pange, les habitants de certaines Communes de ces intercommunalités peuvent accéder à ces 8 déchèteries sur présentation d'un justificatif de domicile.

Au total les habitants de 57 Communes y ont accès, soit 240 524 habitants (base Insee 2014).

Source : rapport d'activité 2018 HAGANIS

DÉCHÈTERIES



Les déchèteries acceptent les déchets suivants :

DÉCHETS INCINÉRABLES	TEXTILE-LINGE-CHAUSSURES
CARTONS	DÉCHETS DIFFUS SPÉCIFIQUES
DÉBLAIS-GRAVATS	RADIOGRAPHIES
BOIS	EMBALLAGES SOUILLÉS
DÉCHETS VERTS	PNEUMATIQUES
DÉCHETS NON INCINÉRABLES	TUBES FLUORESCENTS
MÉTAUX	PILES
BATTERIES	DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES
HUILES ALIMENTAIRES	HUISSERIES (nouveau 2017)
HUILES DE VIDANGE	LIVRES (nouveau 2017)

Source : rapport d'activité 20178 HAGANIS

L'apport journalier est limité à 3m³ par déchèterie (1m³ pour "Le Saint-Pierre"). Seuls les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 T sont autorisés.

L'accès est libre pour les particuliers résidant dans les Communes autorisées, et payant pour les professionnels.

Toutes les déchèteries, à l'exception de celles de Vernéville et de Peltre, sont ouvertes 7 jours sur 7, hors jours fériés.

Source : rapport d'activité 2017 HAGANIS

4.3. La PAVD

Depuis le 1^{er} juillet 2012, HAGANIS exploite la Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets, située rue de la Mouée. Elle regroupe trois activités sur un site de 3 ha environ : une déchèterie professionnelle, un centre de transfert et un centre de préparation des déchets de bois et des déchets verts.

La déchèterie est dédiée aux professionnels et aux services techniques des collectivités environnantes. Elle les accueille du lundi au vendredi. Chaque véhicule est pesé en entrée de site, avant déversement dans l'une des zones dédiées.

La déchèterie professionnelle accepte les déchets suivants :

BOIS DE CLASSE A ET Abio (palettes et caisses en bois non traité, déchets verts de diamètre >12cm)	DEEE
BOIS DE CLASSE B (tous bois recyclés ayant reçu un traitement)	PLÂTRE
DÉCHETS VERTS	DÉBLAIS - GRAVATS
MÉTAUX	VERRE MÉNAGER
CARTON	BALAYURES
DÉCHETS NON INCINÉRABLES	HUISSERIES (bois, pvc, aluminium)
DÉCHETS INCINÉRABLES	

Source : rapport d'activité 2018 HAGANIS

Les déchets dangereux des professionnels, à l'exception des DEEE, ne sont pas admis.

32 499 dépôts ont été enregistrés en 2018 (dont 8 489 provenant des 8 déchèteries), générant 61 459 tonnes de déchets.

Le centre de transfert rassemble les déchets non incinérables, le plâtre et les déblais-gravats issus des déchèteries ainsi que le verre ménager collecté par Metz Métropole, et en organise les transports vers les exutoires adaptés dans des conditions optimisées.

Le centre de préparation accueille le bois issu des déchèteries ou apporté par des collecteurs et des professionnels : du bois A (palettes, caisses non traitées, non peintes), du bois A bio (déchets verts de diamètre

supérieur à 12 cm) et du bois B (bois ayant reçu un traitement). Les bois A et A bio sont broyés avant d'être envoyés en valorisation énergétique (biomasse). Le bois B, composé notamment de mobilier, est broyé avant valorisation. Il peut bénéficier d'une valorisation matière, et être utilisé par les entreprises fabriquant des panneaux de bois compressé ou d'une valorisation énergétique, entre autres à l'UVE.

En 2018, la PAVD a accueilli 14 537 tonnes de déchets verts (gazon, feuilles, branchages...). Ils sont broyés avant d'être envoyés en compostage.

5. Les relations contractuelles

5.1. CITEO, la fusion entre Eco Emballages et Eco Folio

Les Assemblées Générales des sociétés Eco Emballages et Eco Folio ont voté le 27 juin 2017, la fusion des deux entreprises. Cette fusion va permettre la mise en commun de leurs expertises et de leurs moyens, et signe le renouveau d'un pacte de responsabilité des entreprises de l'industrie, du commerce, de la distribution et des services, au bénéfice des enjeux environnementaux et économiques de notre société. Cette fusion, effective en septembre 2017, permet de créer un pôle d'expertise, de conseil et d'innovation unique en France pour accélérer le développement de l'économie circulaire. Le nouveau nom de l'organisme fusionné est CITEO. Pour la période 2018-2022, le cahier des charges d'agrément de la filière des emballages ménagers a été adopté par arrêté du 29 novembre 2016 pris en application des articles L. 541-10 et R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement. Le cahier des charges fixe la mise en place du nouveau barème de soutiens, applicable à compter du 1^{er} janvier 2018, le barème F.

Les objectifs du cahier des charges

Le cahier des charges fixe à l'éco-organisme agréé 2 objectifs nationaux pour la période 2018-2022 :

- objectif de prévention et d'éco-conception des déchets d'emballages ménagers :
 - contribution à l'objectif national de réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits par habitant entre 2010 et 2020,
 - réduction de 50% des quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020,
- objectif de recyclage des déchets d'emballages ménagers : mise en œuvre des actions nécessaires à l'atteinte de l'objectif national de 75% de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers d'ici 2020 :
 - mobilisation de tous les acteurs concernés pour augmenter le taux de collecte et de tri des emballages ménagers,
 - accompagnement à l'extension des consignes de tri à tous les emballages ménagers (et en particulier tous les plastiques) d'ici 2022,
 - accompagnement à la progression vers une harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

Pour atteindre ces objectifs, les éco-organismes proposent aux collectivités la signature d'un Contrat pour l'Action et la Performance "CAP 2022" :

- L'extension des consignes de tri à tous les emballages et en particulier aux plastiques

Les nouvelles dispositions du cahier des charges doivent permettre de renforcer la performance de la collecte et du tri des emballages, notamment via l'extension des consignes de tri plastique.

Pour pouvoir bénéficier de ce soutien de transition, Metz Métropole doit remplir les conditions suivantes :

- s'engager à mettre en place, d'ici 2022 l'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques,
- sur une base volontaire, s'engager dans un "contrat d'objectifs" en vue de bénéficier d'un soutien de transition.

Le barème F, comme le barème E, s'articule principalement autour d'un soutien à la tonne recyclée, qui peut être majoré en fonction de la performance de la collectivité. Metz Métropole a retenu la Reprise Option Individuelle (filière de reprise des emballages à recycler au choix de Metz Métropole) pour tous les matériaux triés (acier, aluminium, plastiques, cartons), à l'exception du verre, pour lequel la Reprise Option Filière a été retenue (filière de reprise désignée par Eco Emballages selon des conditions prédéfinies).

5.2. O-I Manufacturing

Le contrat avec O-I Manufacturing pour la reprise du verre a été renouvelé pour la période du 1/1/18 au 31/12/22

5.3. Norske Skog

Le contrat signé avec le papetier Norske Skog Golbey, pour la reprise des journaux-magazines triés a été reconduit du 1er juillet 2013 pour une période de 5 ans, avec possibilité de renouveler 1 an, soit jusqu'au 31 mai 2019.

5.4. OCAD3E

Par arrêté signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'Écologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Économie, l'Organisme Coordonnateur Agréé Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (OCAD3E) a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les D3E ménagers pour la période 2015-2020, sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème.

En accord avec les associations qui représentent les collectivités signataires et le Ministère de l'Écologie, l'OCAD3E a décidé de résilier, de façon anticipée, au 31 décembre 2014 les conventions le liant à Metz Métropole, et de solliciter la signature des nouvelles conventions dont les durées coïncideront avec la durée du nouvel agrément, soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Par délibération du Bureau en date du 30 mars 2015, Metz Métropole a renouvelé avec l'OCAD3E, deux conventions régissant la collecte des D3E :

- convention de collecte sélective des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques,
- convention relative aux lampes usagées issues du circuit municipal.

5.5. EcoTLC

La convention liant Metz Métropole à EcoTLC avait été renouvelée en 2014 pour une durée de 6 ans. Il permet à la collectivité de pouvoir utiliser les kits de communication de l'éco-organisme et de bénéficier d'un soutien à la communication en cas d'atteinte du seuil de 1 PAV pour 2 000 habitants.

5.6. Synthèse des Responsabilités Élargie du Producteur (REP)

Afin de développer le recyclage de certains déchets, il est nécessaire de les collecter sélectivement. Les politiques de collecte sélective et de recyclage des déchets des ménages s'appuient pour partie sur les filières dites de Responsabilité Élargie des Producteurs. Le principe, qui découle de celui du pollueur-payeur, est le suivant : les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle, ou collective dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière.

Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés, via la contractualisation avec les éco-organismes.

Metz Métropole et/ou Haganiis sont conventionnées avec les éco-organismes suivants :

Eco-organisme conventionné	Déchets concernés
Eco Emballage => CITEO	Emballages ménagers
Eco Folio => CITEO	Papiers graphiques
Corepile	Piles et accumulateurs usagés
Ecologic	Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE)
EcoTLC	Textiles, linge et chaussures usagés
Aliapur (contractualisation HAGANIS)	Pneumatiques usagés

D'autres filières REP existent, notamment la filière pour le mobilier de bureau et pour les déchets dangereux, respectivement avec les éco-organismes Ecomobilier et EcoDDS. Metz Métropole n'est pas conventionnée pour ces filières en 2018.

5.7. Marchés publics

Objet	Date Début de marché	Date Fin de marché	Durée Globale	Titulaire	Montant initial estimé en € H.T.
Lavage, entretien et maintenance de points d'apport volontaire enterrés (PAVE) et points d'apport volontaires aériens (PAVA)	09/06/15	08/06/19	1 an renouvelable 3 fois une année	SITA Nord Est	1 285 931,20
Prestation de lavage entourages et bacs PR	17/08/17	06/08/20	1 an renouvelable 2 fois une année	ANCO Sas	200 000,00
Fourniture, installation et maintenance de solutions embarquées pour véhicules de collecte des déchets ménagers, et fourniture de logiciels de pilotage opérationnels	07/05/18	06/05/22	24 mois renouvelable tacitement 2 fois une année	RF CONCEPTION	232 194,00
Entretien, réparations et maintenance du parc de véhicules et de ses équipements et des équipements de collecte mobiles du Pole Gestion des Déchets.	12/03/2018	11/03/21	3 ans	GARAGE DE LA FELTIÈRE	4 000 000,00
Composteurs domestiques individuels Lot 1 : composteurs bois Lot 2 : composteurs plastiques	31/08/2015 31/08/2015	30/08/2019 30/08/2019	4 ans à réception notification 4 ans à réception notification	ÉMERAUDE CRÉATION ÉMERAUDE CRÉATION	140 000 140 000
Fourniture de carburant Lot 1 : fourniture de carburants pour les VL	08/03/2018	07/03/2021	3 ans	TOTAL MARKETING France	2 700 000,00
Fourniture de carburant Lot 2 : fourniture de carburants pour les PL	08/03/2018	07/03/2021	3 ans	TOTAL MARKETING France	
Lavage, entretien et maintenance de points d'apport volontaire enterrés (PAVE) et points d'apport volontaires aériens (PAVA)	09/06/15	08/06/19	1 an renouvelable 3 fois une année	SITA NORD EST	1 285 931,20
Service d'insertion sociale et professionnelle pour l'enlèvement des cartons des commerçants du centre-ville de Metz et secteurs limitrophes	29/07/15	28/07/19	1 an renouvelable 3 fois une année	EMMAÜS	236 108,00
Travaux de voirie	09/08/16	08/08/19	36 mois	LEFEBVRE- COLAS- LINGENHELD	4 500 000,00
Investigation pour la détection, le marquage et le georeferencement des réseaux du territoire de Metz Métropole	01/10/18	01/10/21	12 mois reconductible 2x 12 mois	RESO DETECT	
Relation à l'étude pour la réduction et la valorisation des biodéchets de la restauration collective communale	07/09/17	06/09/19	24 mois	ORGANEO	25 000,00
Lavage des gants des personnels de collecte des ordures ménagères	30/04/2018	29/04/21	3 ans	EUROGANT	15 000,00
Audit organisationnel et fonctionnel de la collecte des déchets ménagers	17/09/2018	14/12/2018	3 mois	Indiggo	30 000

Objet	Date Début de marché	Date Fin de marché	Durée Globale	Titulaire	Montant initial estimé en € H.T.
Gestion fourrière animale	01/02/17	31/01/21	1 an renouvelable tacitement 3 fois une année	SACPA CHENIL	417 000,00
Location entretien parkas du Pôle Gestion des Déchets de Metz Métropole	01/02/17	31/12/19	35 mois	Entreprise adaptée "LA FENSCH"	80 000,00
Location entretien de vêtements de travail des services Précollecte et Prévention des Déchets	01/02/17	31/12/19	35 mois	Entreprise adaptée "LA FENSCH"	50 000,00
Travaux terrassement implantation conteneurs enterrés	08/12/16	07/12/19	36 mois	COLAS NORD EST	4 000 000,00
Fourniture et pose de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets en point d'apport volontaire	26/01/17	25/01/21	48 mois	CITEC ENVIRONNEMENT	8 000 000,00
Fourniture de bacs roulants collecte des déchets ménagers	15/12/16	14/12/20	48 mois	PLASTIC OMNIUM Systèmes Urbains	6 000 000,00
location entretien de vêtements de travail pour les agents de collecte des déchets ménagers du Pôle Gestion des Déchets de Metz Métropole	01/03/17	31/12/19	34 mois	PIERRETTE - TBA ELIS	200 000,00
Entourages plastiques pour bacs roulants	03/02/17	02/02/21	48 mois	ESPACE URBAIN	1 500 000,00
Mise à disposition personnel intérimaire	29/03/17	31/12/19	9 mois renouvelable tacitement 2 fois une année	ID'ÉES INTERIM	250 000,00
Lavage entourages et bacs PR	17/08/17	16/08/20	1 an renouvelable tacitement 2 fois une année	ANCO SAS	100 000,00
achat de véhicules pour Metz Métropole lot 1 : benne à ordures ménagères 20m3 bi compartimentée lot 2 : un châssis 26T grue et d'une benne à compaction de 16m3 lot 3 : 2 mini bennes à ordures ménagères de 5m3 avec releveur lot 4 : une benne à ordures ménagères pour la collecte des centres ville et voies à accès restreints	01/10/18	livraison		HERMENT	Lot 1 : 223 600 Lot 2 : Lot 3 : Lot 4 : 120 000
travaux de réfection et d'aménagement vrd	03/12/18	03/12/21	36 mois	LEFEVRE/LING ENHELD/MULLER	

II. LES PROJETS 2018

1. La conteneurisation

La recommandation R-437 de la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS) donne un certain nombre de préconisations à mettre en œuvre pour la santé et la sécurité du personnel de collecte, sur différents points :

- s'assurer que le personnel dispose d'une copie à jour de tous les plans de tournées, afin d'appréhender au mieux son itinéraire,
- supprimer le recours à la marche arrière qui constitue un mode de fonctionnement anormal sauf en cas de manœuvre de repositionnement,
- interdire la collecte bilatérale sauf dans des cas très exceptionnels où tout dépassement ou croisement avec un véhicule tiers n'est pas possible,
- collecter en conteneurs roulants normalisés conçus pour être appréhendés par les lève-conteneurs et supprimer la collecte en sacs ou en vrac... afin de réduire les risques de troubles musculosquelettiques, dorsolombaires et les risques liés aux piqûres, blessures diverses, risques biologiques, etc.

Pour ces raisons et d'autres (hygiène, salubrité et propreté urbaine), Metz Métropole a souhaité s'engager dans un projet de conteneurisation des ordures ménagères. De plus, ce projet doit permettre, avec la mise à disposition des usagers d'un contenant de stockage des déchets suffisant, de réduire les fréquences de collecte encore élevées dans certaines Communes et certains quartiers par rapport aux référentiels constatés dans des collectivités françaises de mêmes taille et typologie. Ainsi, il sera possible d'optimiser le service de collecte en réorganisant les tournées. La conteneurisation va également permettre de faciliter la mise en œuvre d'autres projets en parallèle.

Après une année 2013 consacrée au déploiement de la conteneurisation sur les Communes de Saint-Privat-La-Montagne, Woippy, Montigny-Lès-Metz et des secteurs de collecte de Metz de la Grange aux Bois, Grigy, Tivoli, et Magny, l'année 2014 a servi d'ajustement du dispositif de collecte avec l'implantation de Points d'Apport Volontaire Enterrés (PAVE), la rationalisation des points de regroupement en bacs (nombre de sites, emplacements, volume de bacs)...

En 2015, le schéma de conteneurisation du territoire dans sa totalité a été défini et la procédure de conteneurisation d'un secteur a été corrigée à partir de l'expérience acquise sur les précédents. L'objectif fixé est une finalisation du projet en décembre 2017. Une action en lien avec les recommandations de la R-437 a notamment complété cette procédure avec une étude des impasses et voies de circulation obligeant des manœuvres, marches arrière, etc. Un reporting exhaustif est réalisé afin de trouver des solutions de pré-collecte et de collecte permettant de respecter la R-437 et de limiter les difficultés et les risques pour les agents de collecte.

7 Communes de secteur du sud de l'Agglomération (Coin-lès-Cuvry, Coin-sur-Seille, Cuvry, Féy, Marieulles, Pouilly et Pournoy-la-Chétive), pour environ 4 500 habitants, ont également été conteneurisées.

L'étude du secteur Outre-Seille, complexe compte tenu de la densité de population, la typologie d'habitat et le caractère historique de son aménagement, s'est finalisée avec sa conteneurisation en janvier 2016, avec le choix de solutions d'apports volontaires (PAV et PR).

En 2016, ont été conteneurisés : Peltre, Mécleuves, Jury, Chesny, Quartier Outre-Seille/Metz, Augny, Marly, Moulin lès Metz, Quartiers Sablon/Nouvelle-Ville/Metz, Quartiers Devant-les-Ponts, Metz Nord .

Sur ces secteurs, on compte 30 931 foyers soit 30% du territoire.

En 2017, ont été conteneurisés : Amanvillers, Ars-sur-Moselle, Châtel-Saint-Germain, Gravelotte, Jussy, Le Ban-Saint-Martin Lessy, Longeville-lès-Metz, Lorry-lès-Metz, Plappeville, Rozérieulles, Sainte-Ruffine, Saulny, Scy-chazelles, Vaux, Vernéville, Vany, Vantoux, Chieulles, La Maxe, Saint-Julien-Lès-Metz, Nouilly, Mey, Noisseville, Laquenexy, Ars-Laquenexy et les quartiers de Metz Queuleu, Metz Borny, Metz Bellecroix Metz Plantières, Metz Vallières.

Sur ces secteurs on compte 32 591 foyers soit 32,5 % du territoire (2% de plus qu'en 2016).

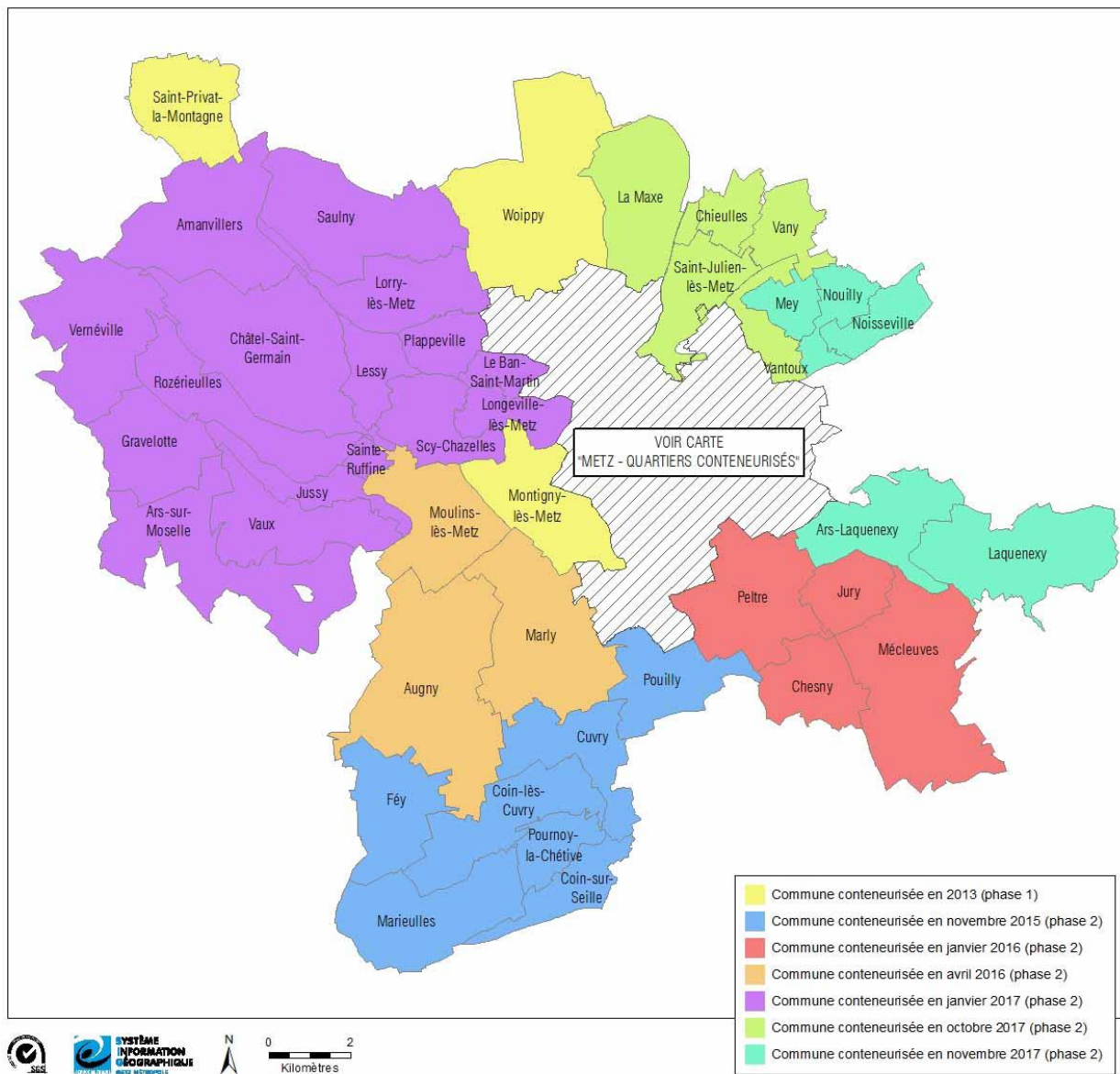
Au 31 décembre 2017, sur l'ensemble du territoire, 192 444 habitants soit 90% de la population représentant 88 % des foyers étaient conteneurisés. Il ne restait que le centre-ville de Metz et le centre d'Ars-sur-Moselle.

Le centre d'Ars-sur Moselle fait l'objet d'une étude de requalification en lien avec l'AGURAM. Les conclusions de l'étude permettront de définir les modalités de pré-collecte nécessaires, et faisables.

Enfin, en 2017, une étude a été lancée sur le centre- ville de Metz, du fait de ses caractéristiques urbanistiques spécifiques, et un espace de stockage très contraint. Ce secteur demande une attention particulière et une

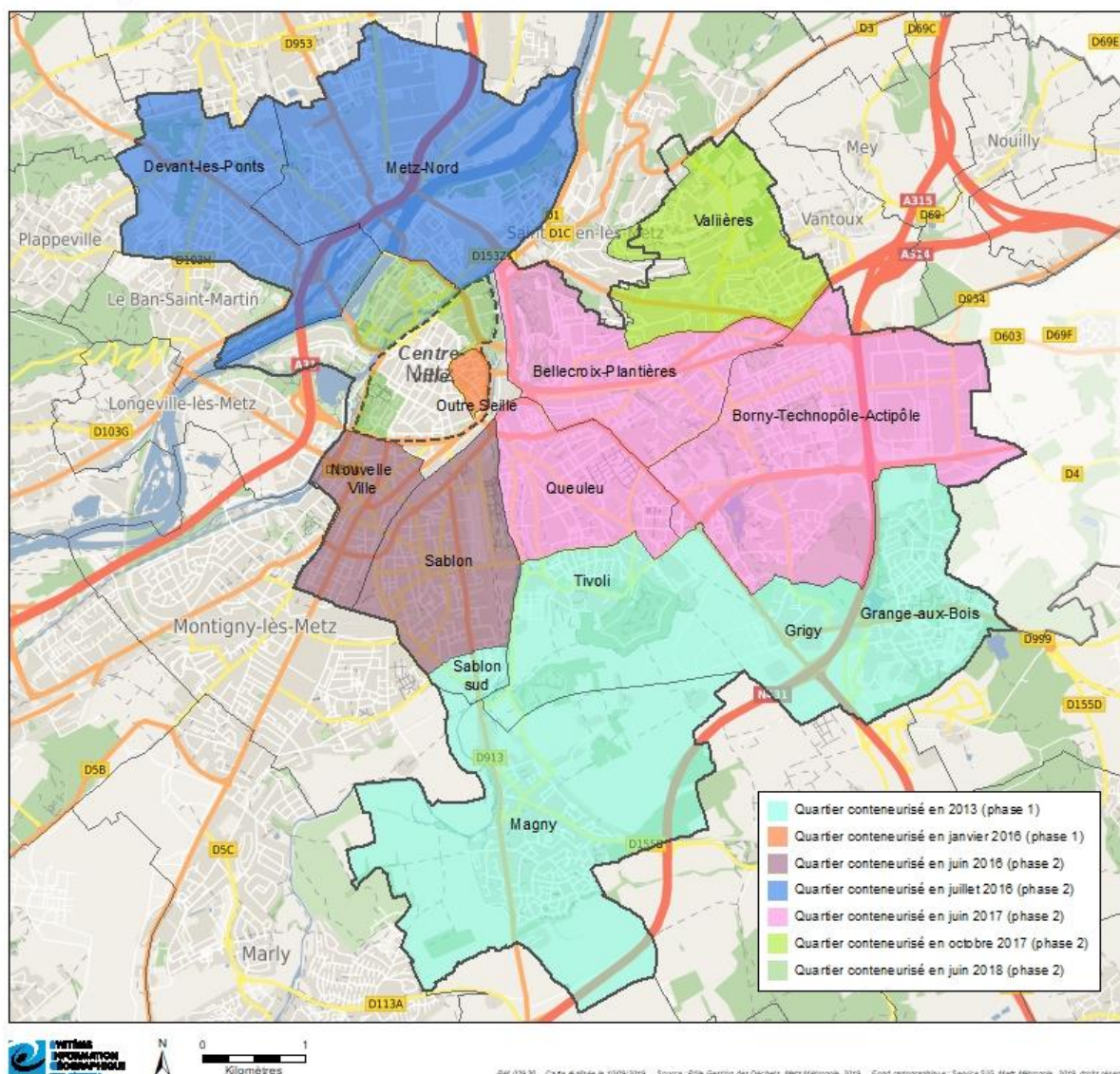
étude dédiée. Le périmètre nécessitera un maillage de plusieurs solutions de collecte, afin d'allier l'esthétisme urbanistique (avis de l'ABF, secteur UNESCO...), ainsi que la fonctionnalité du quartier pour les usagers. Un premier périmètre, la zone 1, a été conteneurisé sur le centre-ville de Metz en juin 2018 : 526 adresses, 3 269 foyers, soit 8 200 habitants. Seulement 48% des entités étaient dotables en bacs (soit 1059 bacs distribués). Les tournées de collecte ont été réorganisées: objectif de fréquence de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles 3 fois par semaine au lieu de 6 fois, et fréquence de collecte de la Collecte Sélective 1 fois par semaine pour les secteurs conteneurisés du centre-ville de Metz

METZ MÉTROPOLE - COMMUNES CONTENEURISÉES



Ref: 0307-01 Carte réalisée le 27/04/2018 Source: Pôle Gestion des Déchets, Metz Métropole, 2018 Fond cartographique: Service SIG, Metz Métropole, 2016, droits réservés

METZ - QUARTIERS CONTENEURISÉS



L'année 2018 a aussi permis de mettre en œuvre un plan d'amélioration de la conteneurisation. En effet l'objectif fixé de finalisation du projet en décembre 2017 avait été atteint, en privilégiant la solution de bacs individuels, et points de regroupement de bacs sur le domaine public. L'année 2018 a permis de lancer un plan de déploiement de Points d'Apport Volontaire enterrés, plus particulièrement sur Metz, afin de supprimer une partie des points de regroupement. Ce sont donc 27 PAVE installés en 2018 sur Metz (soit 121 cuves) et un PAVE à Cuvry. Le programme de déploiement de PAVE en 2018 a permis de réduire le nombre de PR à 360 (-47 PR sur Metz).

2. L'économie circulaire et la prévention des déchets

La thématique de l'économie circulaire dessine son chemin et grandit dans les esprits comme un sujet central en terme environnemental, aux côtés de la lutte contre le changement climatique. Si son concept reste flou et si certaines définitions sont trop centrées sur le recyclage, l'économie circulaire a le mérite de relancer l'intérêt porté à l'écologie. Elle rassemble au-delà des sujets de la prévention et de la valorisation des déchets car elle intègre également pleinement la notion du "local" avec ses impacts positifs sur les transports et l'emploi notamment.

En particulier, l'économie circulaire a été l'un des sujets de discussions de l'axe 2 du Projet Métropolitain intitulé "Métropole de l'Ecologie Urbaine et Humain".

Le 3 février 2018, au sein du Pôle Economie Sociale et Solidaire du Plateau de Frescaty, dans les locaux de l'ESAT Espoir 57, une matinée entière a été consacrée à l'économie circulaire dans le cadre de l'élaboration de

ce projet métropolitain, rassemblant agents de la collectivité mais aussi personnalités civiles issues du monde associatif, professionnels, élus...

En matière de prévention des déchets, l'année 2018 a été dense avec la finalisation de la démarche d'élaboration du PLPDMA. La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi, installée fin 2017 comme le prévoit la réglementation, a émis un avis sur le pré-projet de PLPDMA le 16 février. La consultation publique s'est déroulée du 19 mars au 8 avril afin d'amender le programme, avant que la CCES ne donne son avis sur le projet final le 24 mai. Le Conseil Métropolitain l'a adopté le 9 juillet. Parmi les premiers PLPDMA réglementaires adoptés et respectant les nouvelles obligations réglementaires, la démarche a été présentée au réseau Prévention Grand Est des 19 et 20 mars.

Enfin, le fond de dotation territorial Metz Mécènes Solidaires a vu le jour avec 3 domaines d'intervention : le numérique, la solidarité et le développement durable dont l'économie circulaire et la prévention des déchets. En 2018, 4 projets soutenus : Conserverie Locale de Partage ton frigo, la Trucothèque de MOTRIS, Café Fauve, ProxiDon de la Banque Alimentaire 57.

Un bilan annuel de la prévention des déchets a également été rédigé pour la première fois, conformément à la réglementation en vigueur.

Les actions mise en œuvre en 2018

Les actions de prévention devaient, à court terme, permettre d'atteindre l'objectif de réduction de 4 % des Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sur la période 2014-2018, conformément au Contrat d'Objectifs Déchets Economie circulaire (CODEC) signé avec l'ADEME. Pour rappel, le PLP 2010-2015 avait permis de réduire de 5,1 % les Ordures Ménagères et Assimilées (OMA) et de 4,6 % les DMA en initiant des actions autour de 5 axes prioritaires : le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire, le prolongement de la durée d'usage, l'exemplarité des collectivités et l'exemplarité des professionnels. Entre 2015 et 2017, ces axes de travail se sont poursuivis avec chaque année de nouveaux projets. L'ensemble de ces actions s'est poursuivi en 2018.

Le plan d'actions du PLPDMA se décline lui autour de 6 axes de travail pour lesquels il avait été planifié, annuellement, la poursuite de la mise en œuvre d'actions existantes et le lancement de nouvelles actions. Les grands projets ont été classés en 3 familles :

- POURSUITE : l'action reste inchangée mais perdure
- DEVELOPPEMENT : l'action, existante, se voit donner une nouvelle dimension
- NOUVEAU : l'action est initiée cette année
-

Axe 1 : Gestion de proximité des biodéchets

DEVELOPPEMENT - Compostage individuel

Suite à plusieurs années successives record en termes de mise à disposition de composteurs, l'année 2018 marque le pas avec 650 composteurs, tout en restant une année importante sur cette thématique. La raison principale : la fin du projet de conteneurisation, qui permettait, avec une approche globale de réorganisation de la gestion des déchets par les particuliers, de proposer des permanences de mise à disposition de composteurs directement dans les communes pour aller au plus près des usagers. Ces permanences étaient des moments privilégiés de communication, de sensibilisation, d'information et de fourniture de matériel. Contre 11 et 9 permanences tenues respectivement en 2017 et en 2016, seules 3 ont été organisées en 2018 dans les derniers secteurs à conteneuriser, pour 80 composteurs soit 13 % de la totalité mis à disposition (contre 35 % et 39 % en 2017 et 2016).

Afin de contrebalancer ce phénomène, il était nécessaire de se rapprocher à nouveau des usagers et de moderniser la procédure. En septembre 2018, la Métropole a refondu son site internet, y intégrant des « Formulaires en ligne », permettant aux usagers de pouvoir solliciter rapidement et facilement la collectivité sur certains sujets. En particulier, un formulaire a été créé afin de pouvoir réserver un composteur, de choisir le modèle souhaité parmi les 4 proposés et les modalités de mise à disposition (livraison ou récupération au CTC) en quelques clics, évitant de remplir un bulletin papier et accélérant la procédure.

Ce formulaire a rencontré un vif succès dès les premières semaines. Sur la fin d'année 2018, on note une augmentation du nombre de composteurs de près de 50 % par rapport à 2017. L'efficacité de ce formulaire devrait se confirmer dès 2019, année pleine de son utilisation.

Au total, 9 667 composteurs ont été mis à disposition depuis la création de Metz Métropole.

En 2018, 30 % des foyers qui ont obtenu un composteur ne compostaient pas avant, chiffre en nette baisse par rapport à 2017 (53 %). Ils sont répartis de la manière suivante : 8 % chez les 18-29 ans, 43 % chez les 30-44 ans, 31 % chez les 45-59 ans et 18 % chez les plus de 60 ans, chiffres stables par rapport à 2017.

Au vu de ces résultats, la nécessité de faire connaître le compostage auprès des particuliers doit encore être une priorité. Pour cela, un réseau des guides composteurs se compose de 44 membres formés, dont 20 actifs, habitants bénévoles, motivés pour transmettre leurs connaissances et leur savoir-faire en termes de compostage et plus largement de gestion des biodéchets-jardinage.

POURSUITE - Le compostage collectif

L'habitat collectif représente près de 70 % des logements du territoire. Certains immeubles possèdent à leur pied des espaces verts privatifs, nécessaires pour du compostage "en pied d'immeubles". D'autres n'en possèdent pas mais sont situés à proximité d'espaces verts publics, qui peuvent accueillir un site de compostage "de quartier".

La première solution permet aux habitants d'un même ensemble, sous couvert de faisabilité technique, d'un nombre suffisant de foyers volontaires et de l'identification de référents de site, de composter librement leurs biodéchets. Proposés depuis 2012, 6 nouveaux sites ont été équipés en 2018 avec une majorité de "petits collectifs" : 5 d'entre eux sont composés de moins de 10 logements, et le 6ème en possède 20. Au total au 31/12/2018, 75 immeubles sont équipés, soit 2 159 foyers dont 1 467 environ participent.

La seconde solution est plus contraignante mais permet aux personnes ne disposant pas d'espaces verts privatifs de composter. Un accord doit être trouvé avec la Commune, qui autorise l'occupation et aménage le site, et une association, garant du bon usage et du bon entretien du site. Metz Métropole met gratuitement à disposition les composteurs, forme les membres de l'association, informe les habitants et organise un suivi régulier des bonnes pratiques. Le site est accessible à tous lors de permanences assurées par l'association, afin de renforcer la convivialité et de s'assurer du respect des consignes par les utilisateurs. 1 nouveau site a été créé à Metz, en lien avec l'association Tripot qui gère déjà le 1er site du territoire ouvert en 2015. Au total, ce sont donc 4 sites de compostage de quartiers en fonctionnement sur la Métropole.

NOUVEAU - La réutilisation des sapins de Noël

Jusqu'alors, il était préconisé aux habitants de se débarrasser de leurs sapins de Noël en les apportant en déchèterie pour en faire du compost, ou de les présenter à la collecte des ordures ménagères pour produire de l'énergie par leur incinération.

En 2018, il a été proposé sous un format test, limité à quelques communes, de définir un ou plusieurs lieux de dépôts afin que les habitants apportent leur sapin et qu'en fin d'opération, les sapins soient broyés et que la commune puisse utiliser ce broyat pour pailler leurs espaces verts. Les avantages de ce format sont multiples : c'est un service de proximité pour les habitants, il demande peu de moyens humains de la Métropole et des communes, il fournit une certaine quantité de broyat que les communes n'ont pas à acheter pour leur paillage (vigilance sur le type de massif à pailler, le sapin étant une essence acide), le paillage est une solution aux démarches zéro phyto et donner une seconde vie aux sapins réduit d'autant les quantités de déchets. La commune de Montigny-Lès-Metz notamment propose déjà ce même service depuis plusieurs années, recevant en moyenne 200 à 250 sapins.

Pour la première année, 7 communes ont participé : Amanvillers, Jury, Moulins-lès-Metz (2 points de dépôts), Noisseville, La Maxe, Chieulles et Laquenexy.

639 sapins ont été récupérés pour 4 tonnes environ.

Axe 2 : Lutte contre le gaspillage alimentaire

Tous les sites qui produisent plus de 10 tonnes de biodéchets par an doivent les trier à la source en vue d'une valorisation matière pour un retour au sol (art. R 543-225 à 227 du Code de l'Environnement). De plus, les

établissements de restauration collective publique doivent mettre en place un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire. Par son travail de prévention, Metz Métropole se propose d'accompagner ces établissements, soit pour réduire les quantités, soit pour les aider à se mettre en règle. La lutte contre le gaspillage alimentaire est aussi un moyen de réduire les dépenses d'achat et de fonctionnement.

DEVELOPPEMENT - En restauration collective

Dans le cadre du projet "Zéro gaspi à la cantine : moins jeter et mieux manger" lauréat de l'appel à projet ADEME/DRAAF, Metz Métropole a initié durant l'année scolaire 2016-2017, les premiers diagnostics. En 2018, 13 nouveaux établissements de restauration scolaire se sont lancés dans la démarche en complément des 5 déjà engagés soit au total 2 060 enfants concernés de 15 communes et 285 000 repas annuels.

L'année 2018 a permis à tous les établissements de réaliser leur diagnostic avec une analyse de leur fonctionnement et des pesées test. Metz Métropole est accompagnée par Organéo, bureau d'étude expert de la lutte contre le gaspillage alimentaire qui accompagne également des communes dont Metz, et plusieurs collèges et lycées de la Région.

En complément et en lien avec la DRAAF, Metz Métropole a organisé 5 journées de formation Eveil au goût, mutualisées avec la Ville de Metz. 11 structures ont participé soit 62 membres du personnel formés.

Enfin, dans le but de créer une dynamique sur tous le territoire, de partager les expériences, de mutualiser les bonnes pratiques, 2 journées d'échanges ont été organisées auxquelles 19 structures ont participé.

Les premiers résultats sont encourageants avec des réductions entre 15 % et 43 % du gaspillage et plus spécifiquement, une réduction jusqu'à 75 % du gaspillage dans les assiettes.

Les actions doivent se poursuivre pour consolider ces chiffres et les améliorer encore, en mettant notamment l'accent sur le travail des prestataires de restauration et les quantités livrées.

En parallèle, 13 autres structures de restauration collective ont été accompagnées dans des démarches similaires avec leur collectivité de tutelle : 2 lycées avec la Région, 7 collèges avec le Département et 4 périscolaires avec la Ville de Metz.

NOUVEAU - Plateforme de dons alimentaires ProxiDon

ProxiDon est une plateforme internet gratuite initialement développée par la Banque Alimentaire (BA) du Rhône. Elle permet aux commerces alimentaires de proximité de faire don en ligne de leurs invendus et de leurs surplus encore consommables à des associations caritatives. Cet outil est complémentaire aux ramassages « classiques » de la BA qui n'est pas en mesure de gérer la logistique de collecte alimentaire en faible quantité.

Soutenue par le bureau d'étude Thionvillois Viasourcing chargé de contacter les magasins et les associations, la BA 57 a lancé le projet en décembre 2018. Les premières prises de contact ont été primordiales pour informer, former à l'utilisation de ProxiDon et sa plateforme avant de signer la charte d'engagement pour les structures volontaires.

Quelques semaines après le lancement, sont déjà engagés :

- 7 commerçants : Carrefour City Metz rue des Clercs, Carrefour City Metz avenue de Nancy, Carrefour City Montigny-lès-Metz, Carrefour City Ban-Saint-Martin, 8 à 8 (Metz rue de l'Arsenal), NaturéO, Super U (Montigny-lès-Metz) ;
- 8 associations : Partage Ton Frigo, Croix Rouge, Epicerie solidaire et sociale Mozart, Conférence Saint Vincent de Paul, Partage alimentaire, Pas Assez, GEM Camille Claudel, Communauté Emmaüs Peltre.

ProxiDon permet aux commerces de défiscaliser les dons en créant automatiquement les cerfa concernés et les associations bénéficiaires qui font de la redistribution sont agréées par les services de l'Etat compétent.

Après 1 mois de fonctionnement, 45 paniers ont déjà été échangés, soit 590 kg (panier moyen à 13kg) et 85 % des paniers proposés ont été récupérés par une association. La moitié des denrées données sont des fruits et légumes et un quart des dons sont des œufs/viandes/poisson.



NOUVEAU - Conserverie locale

L'idée de la Conserverie Locale est d'apporter des solutions pour augmenter la durée de conservation des aliments et donc le temps possible de consommation afin d'éviter le gaspillage alimentaire. La Conserverie propose des ateliers pour apprendre diverses techniques des plus classiques : soupes, compotes... aux plus originales : conserves, lacto-fermentation... Mais la Conserverie est aussi un lieu de production qui transforme les invendus en conserves, bocaux, confitures, jus et soupe.

Installée au sein du Tiers Lieu BLIDA et officiellement ouverte le 13 novembre 2018 (inauguration début 2019), la Conserverie a embauché sa première salariée et s'approvisionne notamment auprès de la BA 57, qui dispose à certains moments de quantités trop importantes ou de produits trop rapidement périssables pour pouvoir tous les donner.

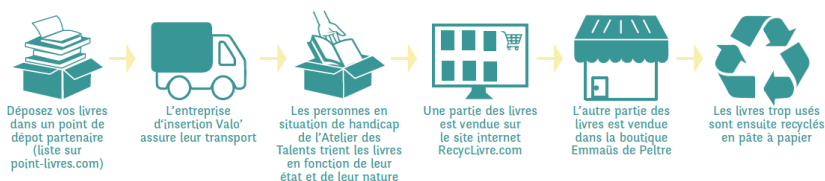
La Conserverie propose alors sa solution pour augmenter la durée de vie de ces produits, leur donner de la plus-value et leur permettre d'être conservés et consommés plus longtemps. Une fois transformés, ils sont réinjectés dans le circuit de la BA pour être donnés par l'intermédiaire des épiceries solidaires notamment. Une autre partie des produits transformés est revendue localement à travers un réseau d'épiceries « classiques ».

Axe 3 : Prolongement de la durée d'usage

Véritable tremplin de l'économie circulaire, le prolongement de la durée de vie multiplie les ambitions : environnementale par la réduction des déchets, économique par les nouvelles activités nécessaires de logistique, de réparation, de vente... et sociale par le lien créé entre les donateurs et les bénéficiaires, qui peuvent être un public en difficulté mais pas uniquement. Le réemploi nous concerne tous et de nombreuses structures, associatives et professionnelles, existent déjà sur le territoire. L'enjeu est de les soutenir et les aider à se développer au sein d'un éco-système et de favoriser le développement de nouvelles structures et nouvelles filières qui seront complémentaires.

NOUVEAU - Recyclivre

Suite à de premières discussions initiées en 2016 avec l'entreprise Recyclivre, un partenariat s'est concrétisé en cours d'année 2017. Il rassemblait 3 structures : Recyclivre, CMSEA et Valo' pour créer une filière de réemploi du livre. L'entreprise d'insertion mosellane Valo' assure la collecte des livres, triés ensuite en fonction de leur état et de leur nature par les personnes en situation de handicap de l'Atelier des talents, ESAT du CMSEA, situé à Metz. Une partie des livres en bon état est revendue par Recyclivre via son site internet de livres d'occasion et une autre partie est donnée à Emmaüs Peltre.



RecycLivre a obtenu le Trophée RSE Grand Est 2018 dans la catégorie "partenariat territorial" et cette filière s'est développée en 2018 avec de nouveaux partenaires pour la collecte des déstockages des bibliothèques et/ou des dons de particuliers ou d'associations.

Pour la première année de plein fonctionnement, 42 000 livres ont trouvé une seconde vie en réemploi ou recyclage. 11 partenaires se sont engagés dans la démarche dont 7 bibliothèques lors du délestage de livres et 8 points de collecte grand public (déchèteries, locaux associatifs, bibliothèques...).

L'enjeu pour l'année 2019 est de démultiplier les points de collecte et d'optimiser les systèmes de collecte en place.

DEVELOPPEMENT - Filière TLC

Depuis 2013, Metz Métropole développe la filière de remploi/recyclage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) en partenariat avec les communes et l'entreprise d'insertion mosellane Tri d'Union. Celle-ci assure l'installation et la collecte des bornes, après détermination de leur emplacement en accord avec la commune. Les TLC sont ensuite triés dans deux centres de tri : à Allain (54) et à Stiring-Wendel (57). Les articles en bon état sont donnés ou revendus en boutique de seconde main en France ou à l'étranger. Aussi, en fonction du type de textile, les produits peuvent être recyclés sous différentes formes : des chiffons pour l'industrie, du rembourrage de coussin, de l'isolant pour les bâtiments, des fibres pour la fabrication de nouveaux vêtements, etc.

En 2018, 9 nouvelles bornes ont été installées dans 8 communes permettant de collecter 5,2 tonnes de TLC supplémentaires. L'évolution est positive sur les autres bornes également :

		Domaine public conventionné communes	Déchèteries	Domaine privé
Bornes	Nombre 2018	47	14	7
	Evolution / 2017	+9 bornes	/	-5 bornes
Déchets TLC	Tonnage 2018	180,7 T	83,5 T	15,8 T
	Evolution / 2017	+27,3 T = +18%	+10,9 T = +15%	-0,7 T = -4%

109 points de collecte (bornes, locaux associatifs, magasins, ...) ont été référencés par l'éco-organisme EcoTLC soit 1 point de collecte pour 2 050 habitants. Ces bornes référencées par EcoTLC, qui ne sont pas celles de Tri d'Union, sont gérées par d'autres structures, notamment la Croix Rouge et Écotextile.

Le devenir des TLC reste identique à 2017 à savoir : 60% de réemploi et 35 % de recyclage.

POUSUITE - Collectes zéro gaspi



Le projet "collecte zéro gaspi" initié en avril 2016 s'est poursuivi en 2018 dans le cadre d'une convention avec HAGANIS et la Communauté Emmaüs Peltre : chaque samedi, la Communauté Emmaüs est présente dans une déchèterie du territoire, toute la journée, pour récupérer les dons des visiteurs et prendre les objets en bon état pour leur éviter de finir en benne. Tout type d'objet est récupéré : TLC, mobilier, objets déco, électroménager, livres... Les permanences tournent au sein de 4 déchèteries : Marly le 1er samedi du mois, Metz-Nord le 2nd, Ars-sur-Moselle le 3ème, et Metz-Magny le 4ème.

Sur l'année complète, 48 permanences ont été organisées et 1 198 donateurs ont apporté 30,3 tonnes d'objets. L'électro-ménager, les livres, le mobilier et les TLC représentent les deux tiers des dons. Le reste se répartit entre déco, jouets, loisirs, vaisselle et divers.

Par rapport à 2017, le nombre de visiteurs diminue de 28 % et les quantités récupérées de près de 45 %. Si ce nouveau service a bien fonctionné et semblait répondre à une demande les 2 premières années, son

organisation devra être revue pour la rendre à nouveau plus efficace et s'assurer qu'elle corresponde au besoin des usagers.

NOUVEAU - Trucothèque

La trucothèque est un lieu animé par des bénévoles au sein duquel est stockée une multitude d'objets variés destinés à être prêtés, donnés... mais toujours sans aucune contrepartie financière. Imaginée, portée, mise en œuvre et animée par l'association MOTRIS, elle est ouverte depuis le 11 juillet 2018 à Metz Bellecroix, rue du Stoxey ; potentiellement le premier lieu en France sur ce concept.

Le local est composé d'un compartiment dédié au prêt d'objets, et un autre dédié au libre-service. Les objets viennent de dons de particuliers qui apportent directement sur place ou récupérés lors d'évènements organisés par l'association, tels que des zones de gratuité.

L'enjeu recherché est d'éviter la surconsommation en empruntant un objet qui servira peu : outils de bricolage, appareil électro-ménager... ou sur une courte période : jouets, jeux de société, livres...

La trucothèque est installée dans un bâtiment de Metz Habitat Territoire qui prend en charge le loyer. Un financement complémentaire a été attribué dans le cadre du Contrat de Ville Metz Métropole.

Les premiers résultats font état d'environ 100 personnes par semaine, sur 2 créneaux de permanence de 4h. Environ 300 objets sont donnés chaque semaine.

Axe 5 : Accompagnement des non-ménages

POURSUITE - Services de l'Agglomération

En début d'année 2018, les vœux du Président aux agents de la collectivité ont été organisés sous l'égide du zéro déchet : utilisation de carafes d'eau du robinet, de nappes en tissu, de vaisselle réutilisable, adaptation de l'approvisionnement des plats par le prestataire, mise à disposition de gourmet bags en fin d'évènement.

Le déploiement du système de badgeage pour les impressions s'est terminé en 2018 avec l'équipement du Musée de la Cour d'Or et le l'Hôtel de Ville. Ce système permet de comptabiliser les impressions et de responsabiliser chaque agent dans ses habitudes d'utilisation des copieurs.

POURSUITE - Accompagnement Redevance Spéciale

Effective depuis le 1er novembre 2015, Metz Métropole déploie ce système par seuils d'assujettissement dégressifs. Au 1er janvier 2019, le seuil passe de 8 000 à 4 000 litres hebdomadaires (OMR + Tri) avec la réalisation de l'ensemble des actions préparatoires en 2018. L'intérêt de cette redevance est de responsabiliser les professionnels à la gestion de leurs déchets et de les inciter à réduire leur production et à les valoriser. Pour les aider, Metz Métropole leur propose une démarche d'accompagnement qui s'appuie sur un diagnostic (quantité et typologie de déchets, provenance, modalités de gestion), la définition d'un plan d'action et sa mise en œuvre. Chaque étape doit être réalisée par le professionnel, avec le soutien (matériel, humain, technique) de Metz Métropole.

En 2018, 6 nouveaux établissements ont été rencontrés pour leur présenter la démarche et 2 se sont engagés avec la réalisation d'une visite-diagnostic terrain et préconisations apportées par Metz Métropole. Sur 2 des sites, des composteurs ont été installés et une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire a été initiée au sein d'un établissement disposant d'une restauration collective.

POURSUITE - Éco défis

Action portée par la Direction du Territoire Durable, elle a pour objectif d'accompagner les artisans du territoire souhaitant s'impliquer dans des actions de développement durable. Chaque artisan se lance des défis selon ses sensibilités et son avancement sur les thématiques des déchets, de l'eau, de l'énergie, de la consommation durable... Si les défis sont relevés, un label leur est attribué afin de les valoriser.

La Direction du Cycle des Déchets apporte son expertise sur plusieurs défis : réduire les quantités d'emballage fournisseurs, réemployer du matériel, réduire la nocivité, limiter le gaspillage alimentaire, valoriser ses biodéchets, proposer des points de collecte, réduire les emballages pour les clients et mettre en place le tri.

En 2018, 38 entreprises artisanales ont été accompagnées et au total, 38 artisans ont été labellisés dont 17 nouveaux.

Axe 6 : Transversalité

POURSUITE - Sensibilisation Grand public

Au-delà du développement des projets, il est nécessaire de sensibiliser, d'informer le grand public à la thématique de la prévention des déchets, aux enjeux liés (sanitaires, sociaux, environnementaux, économiques...) et même simplement au fait que la prévention des déchets est une problématique.

Pour cela, de nombreux événements sont organisés tout au long de l'année, en lien avec le développement de certains projets ou à l'occasion d'un événement dans une commune. Ils peuvent être grand public ou par groupes d'individus. Les principaux sujets sont développés : compostage, gaspillage alimentaire, consommation responsable, réemploi.

- Compostage
 - Organisation de 3 sessions distribution délocalisée de composteurs sur les secteurs nouvellement conteneurisés → distribution de 80 composteurs.
 - 10 animations (Festival Boue Botte Bouge par CPN Coquelicots, Festival Eco-Mains, Jardin'Metz à Metz, Savoir Vert à Moulins-Lès-Metz, Marathon de Metz, SERD...)
→ 898 personnes sensibilisées.
 - Journées portes ouvertes de 2 sites de compostage de quartier.
- Gaspillage alimentaire

Les démarches de sensibilisation du grand public à la lutte contre le gaspillage alimentaire sont plus complexes car il existe un déni de tout un chacun. Il a tout de même été organisé quelques animations grand public en 2018 :

- 1 stand lors du Festival EcoMains.
 - 3 ateliers en partenariat avec le bailleur ICF Habitat et le CSC du Sablon.
 - 2 ateliers de lacto-fermentation avec la Conserverie Locale pour apprendre à conserver autrement et plus longtemps ses fruits et légumes.
 - L'association Famille de France a organisé un petit déjeuner zéro gaspillage et un concours de soupes.
 - 1 atelier intitulé "Moins de Gaspi, c'est plus d'économie" : sensibilisation au gaspillage alimentaire et énergétique en lien avec l'ALEC (Agence Locale de l'Energie et du Climat) et la CLCV Marly → SERD.
 - 2 formations ont été proposées au personnel de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) qui intervient auprès d'un public en précarité financière.
- Consommation responsable
 - Organisation d'une projection du film " Ma vie zéro déchet " suivi d'un débat → 78 participants → SERD.
 - Ateliers de fabrication de produits ménagers maison → SERD.
 - Réemploi
 - 7 journées d'animation sur le réemploi (zone de gratuité, ateliers de récupération et de réparation de vélos) → SERD.
 - Visite du centre de tri des TLC à Allain (54).

- Zone de gratuité interne pour les agents de Metz Métropole.
- Journée thématique "Les déchets, le père Noël en a ras la hotte".

- SERD

De manière exhaustive, la SERD a été organisé avec le soutien de 26 structures locales :

Les Ateliers de Laureline, Chrysalide, Day by Day, Epicerie solidaire Mozart, la Bouquetterie, Les Jardins du Val de Moselle, MOTRIS, Le Relais Lorraine, ALEC, CLCV Marly, CLCV Woippy et Metz Nord, Les Colibris, Graine d'Ortie, Le Caillou Blanc, Graoulab, Campus Bridoux, Oppidum, Metz à vélo, Prenons le guidon, CPN Les Coquelicots, Le Tripot, MJC 4 Bornes, Boumchaka, Englishstyle, Partage ton frigo...)

- 30 animations dont 6 sur le compostage, 3 sur le gaspillage alimentaire, 9 sur la consommation responsable et 12 sur le réemploi → 1 200 personnes sensibilisées.

Bilan des principaux chiffres cumulés de la prévention des déchets au 31/12/2018

9 667 composteurs dans 8 579 foyers → 1 716 tonnes évitées chaque année.

75 sites de compostage en pied d'immeubles (1 292 participants) → 68 tonnes évitées chaque année.

4 sites de compostage de quartier → 16 tonnes évitées chaque année.

22 sites de compostage autonome (Etablissements) → 22 tonnes évitées chaque année.

265 tonnes de TLC détournées dont 60% réemployées et 35% recyclées grâce à 109 bornes dont 64 conventionnées Metz Métropole et Tri d'union.

Focus 2018 :

13 établissements de restauration collective nouvellement engagés dans une démarche de lutte contre le GA.

48 journées de récupération en déchèteries par Emmaüs → 55 tonnes détournées.

1 filière de réemploi des livres en développement.

60 animations organisées soit 2 256 personnes sensibilisées.

3. Le tri

Fin 2018, le Service Sensibilisation Pré-collecte est composé de 2 coordinatrices, 9 Ambassadeurs Du Tri, et 1 assistant administratif. Les Ambassadeurs du Tri ont mené sur le territoire de Metz Métropole des missions quotidiennes de communication de proximité sur les consignes de tri des emballages recyclables et des papiers auprès des usagers. Leurs missions ont consisté également au suivi de la qualité du tri (réalisation de contrôles qualité, suivis de caractérisations) et à la réalisation d'actions plus globales sur la gestion des déchets ménagers et assimilés : aide au développement du compostage domestique, accompagnement des usagers dans le cadre de la conteneurisation, diffusion des messages de prévention des déchets. L'année 2018 a été consacrée à la réalisation d'un diagnostic des pratiques de tri sur le territoire pour établir un plan d'actions pour la période 2019-2021.

Bilan des actions :

Conteneurisation et accompagnement au changement de mode de collecte :

- Poursuite de l'accompagnement des usagers dans le cadre du changement de mode de collecte : 31 actions menées sur 4 communes dont Metz au sein de 9 quartiers. 1 631 foyers et professionnels ont été informés dont 558 par une rencontre avec un ambassadeur du tri ;
- Réalisation d'actions correctives post conteneurisation et de rappel du règlement de collecte : 178 actions réalisées sur 30 communes. 13 178 foyers et professionnels informés dont 60 % sensibilisés par un ambassadeur du tri.

Actions visant le suivi de la qualité du tri des Emballages Recyclables :

- Participation à 58 caractérisations des Emballages Ménagers Recyclables issus des collectes de tri de 20 communes ;

- Réalisation de 13 contrôles terrain de la qualité du tri présenté en sacs ou en bacs : 258 contenants vérifiés dont 102 (40%) avec une bonne qualité de tri, 112 (43%) avec quelques erreurs et 44 (17%) refusés à la collecte en raison de la trop grande proportion d'erreurs de tri. Les principales erreurs, qui en nombre restreint ne débouchent pas sur un refus de collecte, sont les films plastiques et les barquettes (qui sont des ordures résiduelles) avec respectivement un taux de présence de 30 % et 22 %. Plus loin mais en nombre croissant, on retrouve les ordures résiduelles (qui doivent être déposées dans les bacs noirs) et des Textiles Linges et Chaussures (qui doivent être apportés dans les bornes de collecte Tri d'Union) à hauteur de 9 % et 8 %. À noter également la présence de verre dans 3 % des bacs (qui doit être apporté aux points d'apport volontaire) et de déchets dangereux (qui doivent être apportés en déchèterie).

Actions visant l'augmentation des performances de recyclage et l'amélioration de la qualité du tri des Emballages Recyclables et des papiers :

- Sensibilisation en porte à porte des habitants de 2 communes de la Métropole avec remise du mémo tri. Au total, 607 foyers ou entreprises ont bénéficié d'un rappel des consignes par un ambassadeur du tri ;
- Sensibilisation ciblée auprès des résidents en habitat collectif dans 4 communes. 1 749 foyers ont bénéficié d'un rappel des consignes de tri par les ambassadeurs du tri, en partenariat avec les gestionnaires ;
- Participation à 9 évènementiels locaux pendant lesquels ont été proposées des activités ludiques visant à rappeler les consignes de tri et à présenter le service public communautaire de collecte et de traitement des déchets : Marathon de Metz et Metz Plage, Saint-Privat La Plage, Fêtes de Quartiers à Metz Vallières et Metz Nord, Opérations "Grande Récup",... ;
- Animations sur le geste de tri : 10 ateliers du tri permettant la diffusion des consignes de tri auprès de 189 personnes (adultes et enfants). Ces animations ont été notamment réalisées en bas d'immeubles, auprès de résidents de foyers d'hébergement, auprès d'enfants en accueils de loisirs.

Au total, ce sont plus de 22 000 foyers et entreprises, répartis dans 36 communes, qui ont été sollicités dont 63 % rencontrés soit plus de 12 500 entités sensibilisées aux consignes de tri et aux règles de collecte des déchets ménagers.

Le programme pédagogique

La sensibilisation à l'environnement des plus jeunes est un axe important de l'action de Metz Métropole. Depuis de nombreuses années, elle propose, en partenariat avec l'Inspection Académique, un programme pédagogique à destination des écoles primaires et maternelles du territoire pour animer les temps scolaires et former les enfants de 3 à 11 ans aux enjeux du tri et de la réduction des déchets ménagers.

En 2017-2018, 92 classes se sont inscrites au projet pédagogique contre 104 classes l'année précédente, réparties dans 31 écoles contre 25 écoles l'année précédente. Ce sont 2 375 enfants et par extension, autant de familles, qui ont été sensibilisés au recyclage et à l'importance de mieux gérer les déchets.

4. La redevance spéciale (RS)

Les professionnels peuvent faire appel à Metz Métropole pour la collecte et le traitement de leurs déchets assimilables aux ordures ménagères. Ce service est principalement financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), calculée sur la valeur du foncier bâti et sans corrélation avec la quantité de déchets produite.

Ainsi, afin d'inciter les professionnels à réduire et valoriser leurs déchets, rééquilibrer les charges entre les ménages et les non-ménages, et financer au plus juste le service rendu, le Conseil de Communauté de Metz Métropole a délibéré le 13 avril 2015 la mise en œuvre de la Redevance Spéciale (RS) sur son territoire.

La RS est déployée par abaissement successif du seuil d'assujettissement :

- À partir du 1^{er} novembre 2015, une première phase a vu le conventionnement des entités publiques et privées produisant plus de 15 000 litres de déchets par semaine ;
- Par délibération du 7 mars 2016, le second seuil, appliqué au 1^{er} janvier 2017, a été fixé à 8 000 litres hebdomadaires ;

- Le 11 décembre 2017, le bureau a voté le déploiement de la phase 3 à compter du 1^{er} janvier 2019, avec un seuil d'assujettissement à 4 000 litres de déchets hebdomadaires.

En janvier 2018, un groupe de travail avec les élus de la Commission Collecte, Traitement et Valorisation des Déchets a permis de préparer le Conseil Métropolitain du 26 mars 2018, au cours duquel les modifications inhérentes au règlement de RS ainsi que les nouveaux tarifs ont été votés.

Le mode de facturation, initialement basé sur le nombre de bacs mis à disposition du redevable, a été assoupli pour prendre en considération les variabilités des activités (moyenne sur périodes d'ouverture). Le principe de complémentarité du financement du service public a également été mis en place.

Le coût des déchets recyclables évolue de 0,016 € à 0,020 €/litre et celui des déchets non-recyclables de 0,040 € à 0,038 €/litre.

Les modalités techniques et financières de la RS ont été fixées comme des leviers pour inciter les professionnels à :

- optimiser leur organisation afin de rationaliser les moyens de pré-collecte mis à disposition et faciliter la collecte ;
- réduire les quantités globales de déchets par une facturation en adéquation avec le volume produit ;
- trier et orienter les déchets vers les bonnes filières de valorisation par un tarif incitatif pour les déchets recyclables.

L'année 2018 a principalement permis de déployer la phase 3 de la RS sur le territoire, conformément à la délibération du 11 décembre 2017.

En parallèle, les modalités d'application de la RS et la planification du seuil 4 ont été amorcées.

En 2018, 244 non-ménages ont été contactés, dont 165 pour la première fois.

Parmi ceux-ci, 139 ont vu leur production de déchets passer sous le seuil de RS (réorganisation interne de la gestion des déchets, collecte partielle par une société privée, optimisation de l'utilisation des bacs...) et 18 ont choisi de faire appel à un prestataire privé.

Concernant l'évolution du nombre de redevables :

- 1 nouvel engagement a été signé avec Metz Métropole, pour une mise en application à partir du 1^{er} mai 2018 ;
- 1 professionnel a quitté le service public et donc résilié son engagement ;
- 65 engagements prenant effet au 1^{er} janvier 2019 ont été signés.

Ainsi, au 31 décembre 2018, 39 conventions sont actives (phase 1 et 2).

En parallèle, Metz Métropole accompagne les redevables qui le souhaitent dans l'amélioration de la gestion de leurs déchets et la réduction de leur production. Le suivi réalisé par la cellule Prévention des Déchets se compose d'un diagnostic personnalisé, de l'élaboration d'un plan d'action et de sa mise en œuvre.

Les actions prioritaires mises en place sont notamment le renforcement du tri, le compostage, la lutte contre le gaspillage alimentaire ou l'utilisation de nouvelles filières de recyclage.

5. Qualité, Hygiène et Sécurité

5.1. Mesures d'hygiène et de sécurité mises en œuvre au cours de l'année 2018

Afin d'améliorer les conditions de travail des agents, de prévenir les risques professionnels et de répondre à ses obligations, Metz Métropole a procédé à :

- la poursuite de la mise en place des protocoles de sécurité pour les intervenants extérieurs au CTC et sur les sites extérieurs ;
- la poursuite des opérations de communication et d'information auprès des usagers et des Communes en cas de dysfonctionnement sur le terrain (problème de collecte, d'hygiène, dégradation, ...) ;
- la poursuite des ¼ d'heure sécurité à destination des agents.

Dans le cadre de la conteneurisation, le service a principalement été mobilisé dans l'analyse et la réduction des manœuvres dangereuses lors de l'action de collecte.

Bilan de l'analyse des impasses 2016-2017 hors Metz :

Sur 43 Communes de Metz Métropole (hors Metz), 1 223 impasses ont été identifiées. Parmi elles, 1 019 avaient une problématique de collectes (les autres se faisant en marche avant sans difficulté).

Sur ces 1 019 impasses problématiques, 78,58 % des solutions ont été trouvées, avec en premier lieu la définition de points de présentation (50 % des solutions). Dans les autres cas, les solutions majoritaires sont soit un rappel sur le respect du stationnement permettant la manœuvre du camion, soit la collecte en petits véhicules lorsque aucune autre solution n'était possible du fait de la configuration des lieux, soit en redéfinissant la manœuvre pour que le chauffeur puisse faire la collecte en marche avant.

Bilan de l'analyse des impasses 2016-2017 Metz (certains quartiers n'ayant pas encore été traités) :

Sur Metz 196 impasses ont été identifiées, parmi elles, 162 avaient une problématique de collectes (les autres se faisant en marche avant sans difficulté).

Sur ces 162 impasses problématiques, 93,21 % des solutions ont été trouvées, avec en premier lieu la définition de points de présentation (56,80 % des solutions). Dans les autres cas, les solutions majoritaires sont soit un rappel sur le respect du stationnement permettant la manœuvre du camion, soit la collecte en petits véhicules lorsque aucune autre solution n'était possible du fait de la configuration des lieux, soit en redéfinissant la manœuvre pour que le chauffeur puisse faire la collecte en marche avant.

Révision du temps de travail :

2018 a permis via la conteneurisation de poursuivre la redéfinition des tournées existantes, et permettre la révision du temps de travail des agents de collecte.

Le temps de travail des agents était cadré sur 39h hebdomadaires avec 18 jours de ARTT, et la pratique historique du "fini-quitte". Le "fini-quitte" est une pratique de travail tolérée qui implique que les agents peuvent finir leur service lorsque leur tournée de collecte est finie.

Le temps de travail d'une journée se répartit comme suit :

- Début de service (6h ou 19h selon poste de travail)
- Pause (20 min), obligatoire après 6h consécutives de travail
- Vidage du véhicule à l'exutoire (15 min pour 1 flux, 20 min pour 2 flux)
- Retour au CTC (15 min)
- Lavage BOM, douche, vestiaire (30 min)

Une fois ces tâches accomplies, les agents pouvaient rentrer chez eux. Cette pratique était tolérée historiquement au vu de la pénibilité du travail de collecte, notamment avec le port de charge (collecte en sacs) et le rythme rapide de collecte supporté par les agents.

La mise en place des bacs, a permis la diminution de la pénibilité du travail (pas de port de charge, avec la suppression des sacs et l'accroche des bacs au releveur), un ralentissement du rythme de collecte et un allongement du temps de travail (+20% de temps de collecte pour l'accroche des bacs au releveur).

Ces avancées sur l'amélioration des conditions de collecte ont permis de redéfinir le temps de travail des agents et mettre fin à la pratique du fini-quitte. Une nouvelle organisation du temps de travail a donc été proposée et mise en place le 1^{er} janvier 2018.

Cette dernière s'inscrivait aussi dans une réorganisation globale au sein de Metz Métropole incluant notamment l'instauration du RIFSEEP et le passage aux 39h avec 22 jours d'ARTT annuels pour l'ensemble des agents de la Métropole. L'organisation du temps de travail des agents de collecte a fait l'objet d'une attention particulière dans le nouvel accord pour tenir compte des rythmes et des temps de travail de la régie de collecte.

Au 1^{er} janvier, les agents de collecte sont passés à un temps de travail hebdomadaire de 35h, avec suppression des ARTT, et indemnité compensatoire. Suite à un mouvement social, de nouveaux échanges avec les représentants syndicaux ont conduit à un nouveau protocole d'accord sur le temps de travail en application au 1^{er} juillet 2018, avec réalisation d'une étude externe sur le temps de travail.

- Collecte de jour : 37h, 11 ARTT, fin du fini quitte avec dispositif de +/- 1 heure par jour selon les nécessités de service conduisant à 37h hebdomadaires
- Collecte nuit : maintenu à 35h hebdomadaires, avec possibilité de fini-quitte, dans l'attente de la fin de la conteneurisation des secteurs.

L'étude menée par un cabinet d'études extérieur (INDIGGO) confirmait les résultats d'études internes sur le temps de travail des agents. Elle a fait ressortir des temps de travail moyens en deçà des 35h, laissant une marge de manœuvre suffisante pour intégrer de nouvelles modifications de tournées (R-437), telle que la suppression de la collecte en bilatéral (le camion ne passe que dans un sens de la rue, et les agents traversent pour collecter le côté gauche de la rue).

Il a donc été proposé de nouvelles dispositions du temps de travail applicables au 1^{er} avril 2019.

Enfin en 2018, un travail a été mené sur les conduites addictives :

L'obligation à la charge de Metz Métropole d'assurer une sécurité effective l'a conduite à se saisir de cette problématique. Aussi, elle a fait appel à des professionnels du secteur et a mis en place, dès 2016, des groupes de travail constitués d'agents de tous niveaux et des représentants du personnel. Il est ressorti de ces groupes de travail, animés par le Centre Départemental de Prévention des Conduites Addictives, un règlement de prévention des conduites addictives, des procédures relatives à la conduite à tenir face à ces situations à destinations des encadrants, et un plan d'actions validé en CHSCT.

En ce domaine au croisement de plusieurs obligations et libertés fondamentales, l'action disciplinaire ne saurait être la seule réponse. En effet, si le contexte professionnel peut dans certains cas être à l'origine d'une consommation de substances, cette consommation peut aussi être le fait d'un comportement individuel relevant totalement de la vie personnelle, sans lien avec la relation de travail. C'est pourquoi Metz Métropole a privilégié l'action préventive, réponse collective et non stigmatisante à ce risque particulier, en lien avec le service de santé au travail.

Cette démarche est organisée à tous les stades du risque : à la source de celui-ci, afin de l'éviter (respecter les règles de santé et de sécurité, mettre en place des procédures, des actions de sensibilisation...) et lorsqu'il se présente (écarter un agent manifestement en état d'ébriété, ou sous l'emprise de stupéfiants ou médicaments...). La démarche de prévention est collective et vise à réunir l'ensemble des agents pour réduire, voire supprimer, les consommations de produits illicites. Elle agit avant le stade d'une éventuelle dépendance, dans un esprit d'accompagnement et de soutien. Il est nécessaire de mobiliser et coordonner tous les acteurs : direction, encadrant, agents, représentant du personnel, médecin de prévention et équipe pluridisciplinaire du service de santé au travail...

L'encadrement doit être porteur de la démarche mise en place : y croire, la défendre, la promouvoir. Par ailleurs, il doit donner l'exemple : respect de la confidentialité, discrétion dans les interventions ou les mesures prises, organisation de « pots » sans alcool... Tous les agents sont de même invités à « jouer le jeu », en acceptant et en appliquant les modalités d'intervention établies de façon consensuelle.

Compte tenu du nombre d'agent exposé à des postes à risque, la Direction du Cycle des Déchets a été désignée « Direction pilote » pour la mise en œuvre de ce plan d'action.

Ainsi, le CDPA a sensibilisé à cette thématique 130 agents (soit 62% de l'effectif) au cours de 8 sessions de 2h et assuré la formation des 31 encadrants au cours de 2 sessions de 2 jours.

À l'issue, le plan d'actions a été revu afin d'être déployé à l'ensemble des Directions et des agents de Metz Métropole à compter de 2019.

5.2. Formations sécurité suivies par les personnels

Le tableau ci-dessous récapitule les formations suivies par les agents en 2018 :

Intitulé formation	Nombre d'agents formés	Durée de formation en jours	Date ou période
CACES Grues auxiliaires	3	2	2ème semestre 2018
FCO Transport de marchandises	8	4	Année 2018
FIMO transport de marchandises	5	25	Juillet et septembre 2018
Formation des managers à la prévention des conduites addictives	1	2	25 et 26 octobre 2018
Le maintien et l'actualisation des compétences des sauveteur.euse.s secouristes du travail	2	1	15/02/2018 et 19/12/2018
Permis de conduire C (ETG + Hors circulation + circulation)	4	25	28.05 au 22.06.2018
Prévention conduites addictives	28	1	11-déc-18
PSC1	1	1	11-juin-18
Sensibilisation aux conduites addictives	124	1	Année 2018
Stage Union - Metz/Metz Métropole - Le.la sauveteur.euse secouriste du travail	5	2	février et mars 2018
Stage Union - Moselle - La formation continue obligatoire des assistant.e.s de prévention	1	2	Du 19/03/2018 au 20/03/2018

5.3. Nombre d'accidents de travail et taux d'absentéisme de la régie directe de Metz Métropole

- 43 accidents de travail avec arrêt (27 en 2017) ;
- 0 maladie professionnelle (1 en 2017) ;
- 7 accidents de travail sans arrêt (8 en 2017) ;
- 0 accident de travail mortel (0 en 2017).

Taux de fréquence = (nombre d'accidents avec arrêt + nombre d'accidents mortels) x 1 000 000 / nombre d'heures travaillées)

Taux de gravité = nombre de jours calendaires d'arrêts de travail x 1 000 / nombre d'heures travaillées

Taux d'absentéisme = nombre d'heures d'absence (tous les arrêts sauf congés maternité et congés paternité) * 100 / nombre d'heures travaillées

Année	Taux de fréquence	Taux de gravité	Absentéisme
2010	175,70	9,80	15,89
2011	109,45	5,32	12,129
2012	160,74	3,90	11,46
2013	100,46	2,36	11,43
2014	98,01	1,69	8,76
2015	62,71	4,23	11,06
2016	75,25	4,60	15,65
2017	67,73	4,25	13,31
2018	107,86	5,18	16,77

Le taux de fréquence, le nombre d'accidents du travail et le taux d'absentéisme sont en augmentation entre 2017 et 2018.

Le nombre d'accidents sur l'activité collecte augmente fortement, et, pour 39% d'entre eux, est majoritairement lié à la précipitation et l'inattention au travail (53% toutes activités confondues). Des réflexions sur la réorganisation du temps travail et des modes de fonctionnement mis en œuvre en 2018 ont permis de revoir le temps et le rythme de travail.

L'augmentation en 2018 des taux de gravité et d'absentéisme signifie que les accidents avec arrêt de travail sont proportionnellement plus nombreux et plus graves et nécessitent une absence plus longue.

5.5. Projet de management de la qualité et de la sécurité

En 2013, une démarche de management de la qualité et de la sécurité a été mise en place afin :

- d'optimiser le fonctionnement et l'organisation des services ;
- de fiabiliser les données ;
- de centraliser les informations et de les rendre accessible à tous ;
- de développer les compétences des équipes et de les impliquer autour d'un projet commun.

Et ainsi :

- améliorer l'écoute et la satisfaction des usagers et des Communes ;
- faciliter le travail collectif entre élus et service public ;
- maîtriser les coûts ;
- améliorer les performances environnementales et réduire les impacts environnementaux ;
- améliorer les conditions d'hygiène et de sécurité du personnel.

Afin de garantir et fiabiliser ses données, les services ont lancé fin 2013 une démarche de structuration du système documentaire et de traçabilité des données.

Ainsi, l'identification et la création de près de 405 documents sont recensés dans un tableau de bord de pilotage d'activités à fin 2018.

6. Relation usagers

Créé en 2012, le service "relations aux usagers", 03.87.20.10.10, est aujourd'hui le point d'entrée de la Direction du Cycle des Déchets, ouvert du lundi au vendredi, de 8h00 à 18h00, soit 50h00 de permanence hebdomadaire à l'écoute et au service du public, avec 3 agents qui prennent en charge les demandes de renseignements et les réclamations des usagers, bailleurs et Communes.

En 2018, ce ne sont pas moins de 25 000 demandes (mail, téléphone, internet, courrier, ...) qui ont été enregistrées, dont :

- 10,3 % de réclamations concernant la conteneurisation et la collecte des déchets ;
- 68,8 % de demandes de renseignements au sujet des jours de collecte, horaires de sortie des sacs ou bacs, distribution des sacs, conteneurisation ;
- 3,4 % de mises en relation ;
- 17,4 % de prises de rendez-vous pour une collecte d'encombrants.

Les demandes par services se répartissent principalement comme suit :

- 62,4 % pour la collecte (porte-à-porte, PAV et encombrants) ;
- 3,8 % pour la distribution des sacs ;
- 20,2 % pour la pré-collecte (conteneurisation, maintenance et livraison des bacs) ;
- 3,6 % pour la prévention ;

Les mouvements sociaux d'avril 2018, suite aux modifications du temps de travail, ont perturbé les tournées de collecte. Certaines tournées n'étaient pas terminées dans le nouveau temps de travail mis en place, et donc certaines rues n'étaient pas collectées, augmentant de fait le nombre de réclamations et de demandes concernant la collecte.

Les réclamations sont analysées en collaboration avec les services concernés afin de mettre en place des actions d'amélioration et de remédier aux anomalies.

Soucieux de la qualité du service rendu, les aléas de collecte et les difficultés rencontrées sur le terrain sont transmis aux Communes pour information et, parfois, pour intervention de leur part.

7. Géolocalisation

Le projet de géolocalisation des véhicules a été initié en 2013, avec le lancement du marché d'équipement en systèmes embarqués et en logiciels d'exploitation et d'optimisation des tournées en 2014.

Le système retenu est composé d'une balise GPS qui relève la position en temps réel du véhicule, d'une console embarquée qui, connectée à la balise GPS, permet au chauffeur d'être guidé et de recevoir des informations, ou même d'en saisir (événements, anomalies, etc.), et d'un système de lecture RFID pour l'identification des puces des bacs de Metz Métropole.

En 2018, les équipements ont été utilisés pour :

- relever la position des camions en temps réel et les informations afférentes : localisation du véhicule, tournée(s) affectée(s), durée de la collecte à l'instant T, temps de collecte restant, etc. Cela permet de répondre en direct à l'utilisateur sur l'avancée de la tournée et les difficultés rencontrées ;
- permettre aux équipages de téléphoner à une liste de contacts prédéfinis et de recevoir des appels.

De plus le système relève :

- les données d'exploitation : date, heure de départ et fin de tournée, durée de la tournée, temps et kilométrage, nombre de bacs levés (par tronçon, par Commune,...) ;
- les anomalies saisies par l'équipe de collecte (dépôts sauvages, bacs cassés, etc.) ou les événements ponctuels (rue bloquée, problème d'accessibilité, conditions météorologiques etc.). L'équipage saisit également la localisation des points noirs de sécurité : marches arrières, collecte en bilatéral (par rues, par Communes,...).

L'analyse de ces données contribue à l'amélioration de la qualité de service et à l'information rapide des Communes, avec le suivi des événements terrain et anomalies (accessibilité, dépôts sauvages, erreurs de

tri...), et l'organisation des services pour réagir sur ces problématiques. L'année 2017 a permis de définir et mettre en œuvre le relevé et le traitement de certaines. L'aide à la navigation permet déjà un véritable travail d'amélioration des conditions de travail des agents pour les tournées équipées, et d'optimisation du service dans le respect des préconisations de recommandation R-437.

Les logiciels d'exploitation permettent quant à eux de travailler sur :

- le reporting des données (statistiques etc) ;
- le tracé des tournées (cartographie) ;
- l'évolution des tournées en lien avec le développement de la conteneurisation du territoire ;
- l'optimisation du service.

En 2018, 8 nouveaux véhicules ont été équipés de la balise GPS et de la console en cabine, avec lecture de puces des bacs.

Bilan des véhicules équipés au 31/12/2018 :

	2018		Total 2014 à 2018	
	Système GPS + console embarquée	Système GPS + console embarquée + système lecture RFID	Système GPS + console embarquée	Système GPS + console embarquée + système lecture RFID
Benne Ordures Ménagères	8	0	13	28
Mini- Benne Ordures Ménagères	0	0	0	6
Camion Bras-grue	0	0	9	0

Le projet a permis la poursuite du tracé des tournées et la gestion des modifications mineures à y apporter. La navigation est possible sur un certain nombre de tournées ciblées. Les tournées sont toutes identifiées et le travail de tracé des circuits de référence a continué en concertation avec les chauffeurs et en lien avec l'avancement du projet de conteneurisation. Au 31 décembre 2018, 91 tournées sont tracées, soit 10 tournées supplémentaires par rapport à 2017. Ces 91 tournées sont utilisables en mode navigation par les équipes de collecte.

Ce faible nombre (10 tournées) s'explique par la migration d'un prestataire vers un autre et la planification de travaux de remplacement de matériel. Puis il a été nécessaire de revoir les tournées existantes de 2017 suite à l'effectivité de la migration et apporter les modifications nécessaires. Enfin, les tournées sont mises en navigation quasiment automatiquement avec le nouveau logiciel.

III. LES INDICATEURS TECHNIQUES

1. Les contenants

1.1. Les sacs

L'ensemble des sacs distribués sur le périmètre de la Métropole est stocké dans les locaux du Centre Technique Communautaire de Metz Métropole, ZAC de la Petite Voëvre à Metz.

1.1.1. Les sacs pour la collecte des OMR

Le nombre de sacs d'OMR distribués par volume se répartit comme suit :

	Sacs 30 litres	Sacs 50 litres	Sacs 100 litres
2012	4 127 900	2 689 200	2 575 600
2013	4 250 400	2 840 400	2 453 400
2014	3 316 600	2 325 900	1 504 400
2015	3 181 000	2 514 400	1 029 600
2016	2 826 600	1 809 000	689 280
2017	1 379 500	868 400	462 400
2018	475 000	259 600	62 800

Source : Direction du Cycle des Déchets - Metz Métropole - Exercice 2018

Les sacs d'OMR en grand volume 100L sont distribués aux collectifs, car les difficultés liées à l'obturation des points d'apport volontaire enterrés ainsi que la prévention des risques musculo-squelettiques liés au portage de fortes charges pour les agents de collecte ont conduit Metz Métropole à privilégier la distribution de sacs de plus petits volumes.

En 2018, les secteurs déjà conteneurisés soit 90% du territoire, n'ont plus reçu de dotation. Seuls les centres-villes de Metz et d'Ars-sur-Moselle ont reçu des sacs. Ainsi le nombre de sacs distribués diminue, en lien avec l'avancement du projet conteneurisation.

Au terme de la conteneurisation, plus aucun sac ne sera distribué.

1.1.2. Les sacs pour la collecte sélective

De même, les secteurs déjà conteneurisés n'ont pas été dotés en sacs transparents. Les déchets recyclables sont jetés en vrac dans les bacs, PR et PAV.

Le nombre de sacs transparents distribué pour la collecte du tri s'élève à 537 000 pour l'ensemble de la Métropole en 2018 soit une diminution de 68% par rapport à 2017.

Source : Direction du Cycle des Déchets - Metz Métropole - Exercice 2018

1.2. Les bacs

Le nombre de bacs distribués par flux et par volume est le suivant (le flux OMR concerne les ménages et le flux OMA concerne les non ménages) :

Nombre de bacs distribués en 2018	OMR 140 L	OMR 180 L	OMR 240 L	OMR 360 L	OMR 660 L	TOTAL
	17	638	287	654	686	2285
	OMA 140 L	OMA 180 L	OMA 240 L	OMA 360 L	OMA 660 L	TOTAL
	0	39	74	126	542	781
	Tri 140 L	Tri 180 L	Tri 240 L	Tri 360 L	Tri 660 L	TOTAL
	15	701	363	615	751	2452

Le service de maintenance et distribution des bacs assure les réparations des bacs mis en place. En 2018, 2918 réparations bacs ont été réalisées sur le parc de bacs actifs sur le territoire.

1.3. Les PR

Tant que la conteneurisation n'est pas achevée, le nombre de PR évolue constamment. Selon le caractère dotable des secteurs, des PR sont installés mais peuvent être déplacés, remplacés par des PAV enterrés ou retirés pour une dotation individuelle, etc.

En 2014, il y avait 78 PR en service. Ce chiffre est passé à 407 en 2017. Le programme de déploiement de PAVE en 2018 a permis de réduire ce nombre à 360.

1.4. Les PAV

Au 31 décembre 2018, il était dénombré sur le territoire de Metz Métropole :

- 334 bornes aériennes dont 230 colonnes verre et 106 colonnes JRM ;
- 282 points d'apport volontaire enterrés dont 170 avec flux OMR, soit :
 - 239 bornes verre ;
 - 96 bornes JRM ;
 - 433 bornes OMR ;
 - 216 bornes EMR/JRM.

Dans le cadre du projet de conteneurisation, le nombre de bornes enterrées a augmenté pour répondre à des besoins particuliers et des contraintes techniques sur certains quartiers, où la mise en place de bacs était impossible et dans l'attente d'une étude globale sur le territoire. Enfin, certaines bornes aériennes ont été remplacées par des bornes enterrées.

Ce sont donc 121 cuves installées en 2018 sur Metz, soit 27 PAVE à Metz et 1 PAVE à Cuvry.

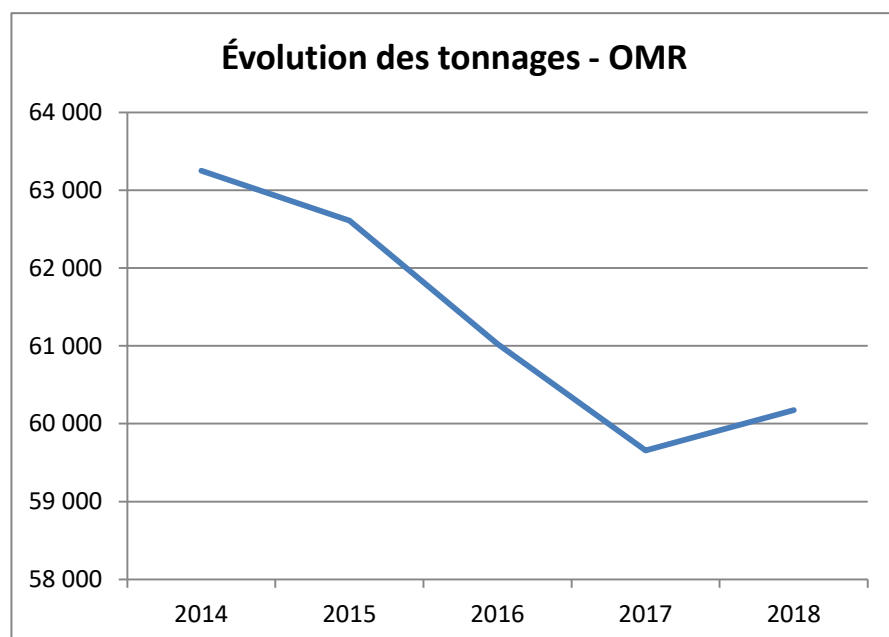
2. Les tonnages collectés

Les tonnages globaux collectés sur le territoire de Metz Métropole se répartissent comme suit :

2.1. Les ordures ménagères résiduelles

Ordures Ménagères (OMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab
2010	223 891	67 230	/	/	300,3
2014	220 986	63 251	/	-5,9%	286,2
2015	219 905	62 611	-1,0%	-6,9%	284,7
2016	218 916	61 027	-2,5%	-9,2%	278,8
2017	219 880	59 657	-2,2%	-11,3%	271,3
2018	223 798	60 176*	0,9%	-10,5%	268,9

Source : tonnages facturés Haganis 2018



*Les tonnages sont différents de ceux déclarés dans la matrice compta-coût et facturés par Haganis pour 2018, car une défaillance de pesée a été identifiée entre le 15 mars 2018 et le 17 mai 2018, entraînant un sous poids d'un des 2 ponts bascules, sur le poids à vide des véhicules qui par différence à plein a généré un surpoids de tonnages de déchets. Les correctifs sur les tonnages ont été apportés dans le bilan technique.

Les quantités d'OMR, après plusieurs années de baisse successives, tendent en 2018 à une stabilisation, avec une légère augmentation de +0.9% par rapport à 2017. Depuis 2010 les quantités ont baissé de -10,5%. Le ratio par habitant est de 268,9 kg/hab. L'augmentation des tonnages est à mettre en parallèle de l'augmentation de la population (+ 1,78 % par rapport à 2017).

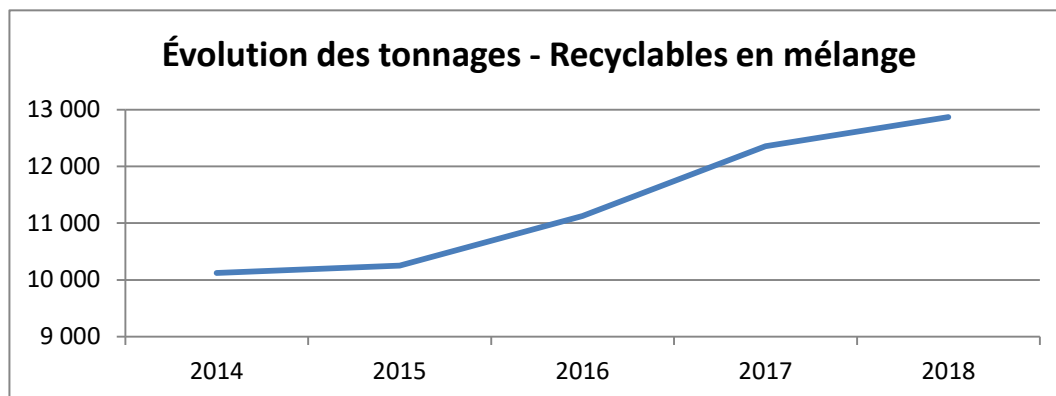
2.2. Les matériaux recyclables

Cette partie présente de manière distincte les déchets recyclables collectés en mélange en porte à porte et en apport volontaire, les JRM collectés en apport volontaire et les cartons des commerçants du centre-ville collectés en porte à porte.

2.2.1. Recyclables en mélange

Recyclables en mélange (EMR)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab
2010	223 891	9 272	/	/	41,4
2014	220 986	10 123	/	9,2%	45,8
2015	219 905	10 254	1,3%	10,6%	46,6
2016	218 916	11 126	8,5%	20,0%	50,8
2017	219 880	12 354	11,0%	33,2%	56,2
2018	223 798	12 872*	4,2%	38,8%	57,5

Source : tonnages facturés Haganis 2018



*Les tonnages sont différents de ceux déclarés dans la matrice compta-coût et facturés par Haganis pour 2018, car une défaillance de pesée a été identifiée entre le 15 mars 2018 et le 17 mai 2018.

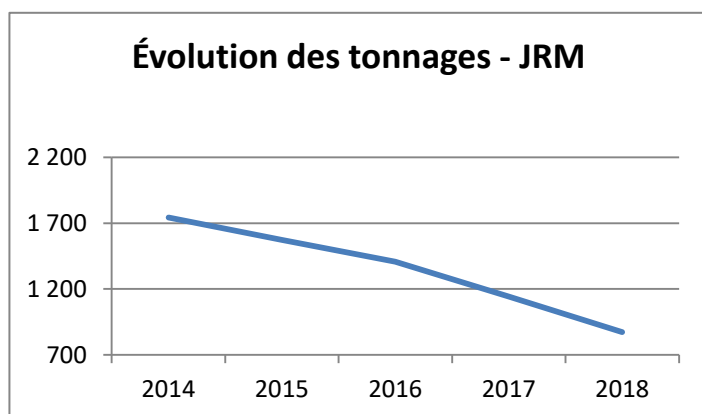
Les quantités de recyclables en mélange poursuivent leur augmentation avec 4,2% en 2018, de manière moins importante que les autres années. Le projet de conteneurisation du territoire a permis un accompagnement particulier en porte-à-porte par les Ambassadeurs du Tri. À fin 2017, 90% du territoire était conteneurisé. Seul un secteur du centre-ville a été conteneurisé en 2018, avec passage des Ambassadeur du tri. De nouvelles actions sont en réflexion dans le cadre d'un programme d'actions avec l'éco-organisme CITEO, pour redynamiser le geste de tri.

L'évolution des quantités de déchets recyclables collectées en mélange montre bien la tendance à l'augmentation depuis 2014. Celle-ci atteint 38,8 % en 2017 par rapport à 2010.

2.2.2. Journaux, Revues, Magazines en Apport Volontaire

Journaux Revue Magazines (JRM)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab
2010	223 891	2 350	/	/	10,5
2014	220 986	1 745	/	-25,8%	7,9
2015	219 905	1 574	-9,8%	-33,0%	7,2
2016	218 916	1 407	-10,6%	-40,1%	6,4
2017	219 880	1 141	-18,9%	-51,4%	5,2
2018	223 798	872*	-23,6%	-62,9%	3,9

Source : tonnages facturés Haganis 2018



*Les tonnages sont différents de ceux déclarés dans la matrice compta-coût et facturés par Haganis pour 2018, car une défaillance de pesée a été identifiée entre le 15 mars 2018 et le 17 mai 2018.

Depuis 2013, la collectivité harmonise la collecte des déchets et remplace au fur et à mesure les bornes papier par des bornes Tri en mélange, ce qui implique un transfert de tonnage entre ces 2 flux. Les tonnages de JRM collectés en apport volontaire sont donc en diminution importante encore cette année de 23,6%.

En outre, avec le passage de sacs en bacs, les usagers ont plus de facilité à mettre leur papier dans le bac. En effet le sac de tri supportait difficilement le poids du papier. Ainsi le geste de tri est simplifié pour l'usager.

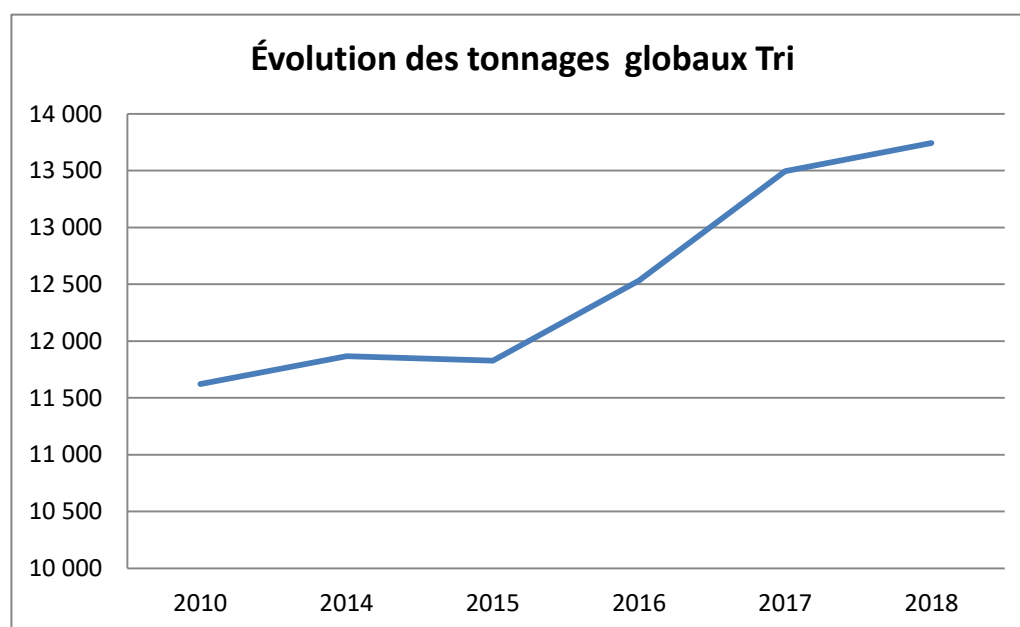
L'évolution des quantités de JRM est encore en diminution et atteint 62,9 % en 2017 par rapport à 2010, probablement du fait du transfert de flux vers les recyclables en mélange.

2.2.3. Tri global

Les évolutions des schémas de collecte impliquent le transfert du flux JRM vers le flux déchets recyclables en mélange. Il est donc plus pertinent de comparer la somme de ces 2 flux.

Recyclables (Mélange + JRM)	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab
2010	223 891	11 622	/	/	51,9
2014	220 986	11 868	/	2,1%	53,7
2015	219 905	11 828	-0,3%	1,8%	53,8
2016	218 916	12 533	6,0%	7,8%	57,3
2017	219 880	13 495	13,7%	16,1%	61,4
2018	223 798	13 744	1,8%	18,3%	61,4

Source : tonnages facturés Haganis 2018



L'augmentation globale du flux tri est de 1,8 % pour l'année 2018.

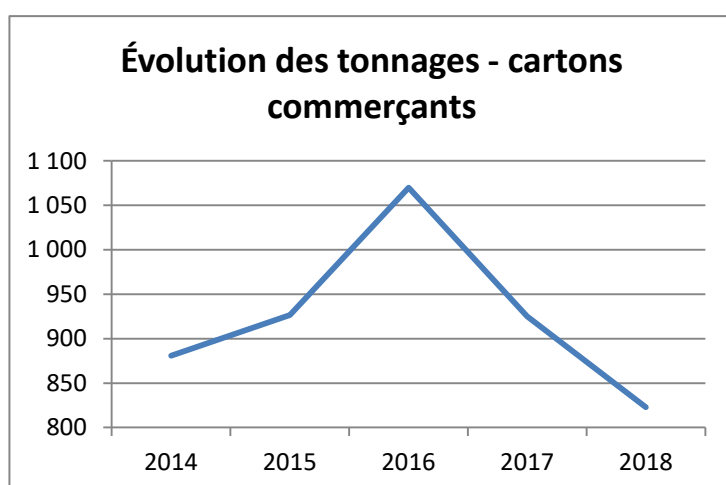
Depuis 2013, les tonnages de tri collectés sont en augmentation, moins importante pour 2018, tendant vers une stabilité des tonnages.

L'évolution des tonnages depuis 2010 est de + 18,3 %.

2.2.4. Cartons des commerces du centre-ville de Metz

Cartons commerçants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab
2010	223 891	920	/	/	4,1
2014	220 986	881	/	-4,3%	4,0
2015	219 905	926	5,2%	0,7%	4,2
2016	218 916	1 070	15,5%	16,3%	4,9
2017	219 880	925	-13,5%	0,5%	4,2
2018	223 798	823	-11,0%	-10,6%	3,7

Source : tonnages facturés Haganis 2018



Les quantités de cartons des commerçants du centre-ville ont fortement diminué en 2017, puis encore 2018. Une information ciblée en 2015 peut expliquer la forte augmentation de 2016. Des actions sont en réflexion avec la relance du marché de collecte des cartons du centre-ville.

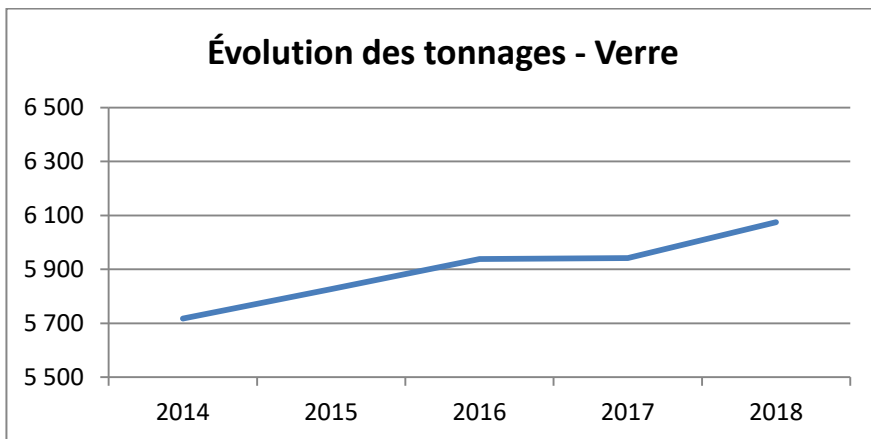
2.3. Le verre

Cette partie présente de manière distincte le verre collecté en apport volontaire (AV) et le verre des restaurateurs du centre-ville de Metz, collecté en porte à porte.

2.3.1. Verre collecté en apport volontaire

Verre en apports volontaires	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab
2010	223 891	5 729	/	/	25,6
2014	220 986	5 717	/	-0,2%	25,9
2015	219 905	5 827	1,9%	1,7%	26,5
2016	218 916	5 938	1,9%	3,7%	27,1
2017	219 880	5 941	0,1%	3,7%	27,0
2018	223 798	6 075	2,2%	6,0%	27,1

Source : tonnages facturés Haganis 2018

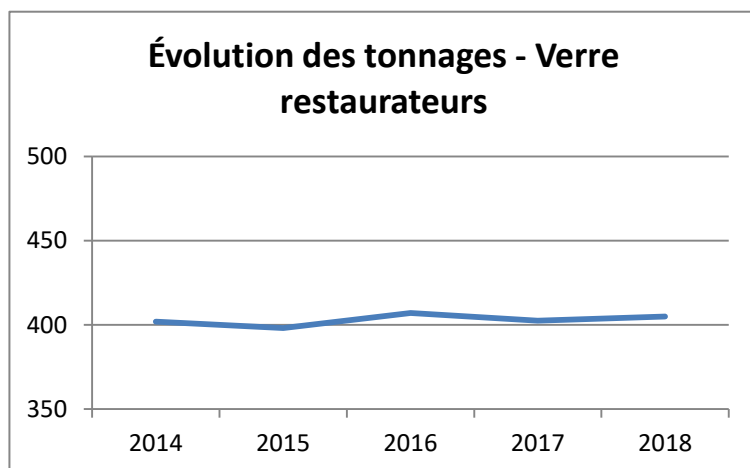


Les tonnages de verre sont en légère augmentation depuis 2014, avec une augmentation de 2,2% en 2018. L'augmentation depuis 2010 est de 6%.

2.3.2. Verre des restaurateurs du centre-ville de Metz collecté en porte-à-porte

Verre restaurateurs	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab
2010	223 891	454	/	/	2,0
2014	220 986	402	/	-11,5%	1,8
2015	219 905	398	-1,0%	-12,3%	1,8
2016	218 916	407	2,2%	-10,4%	1,9
2017	219 880	402	-1,1%	-11,4%	1,8
2018	223 798	405	0,6%	-10,8%	1,8

Source : tonnages facturés Haganis 2018

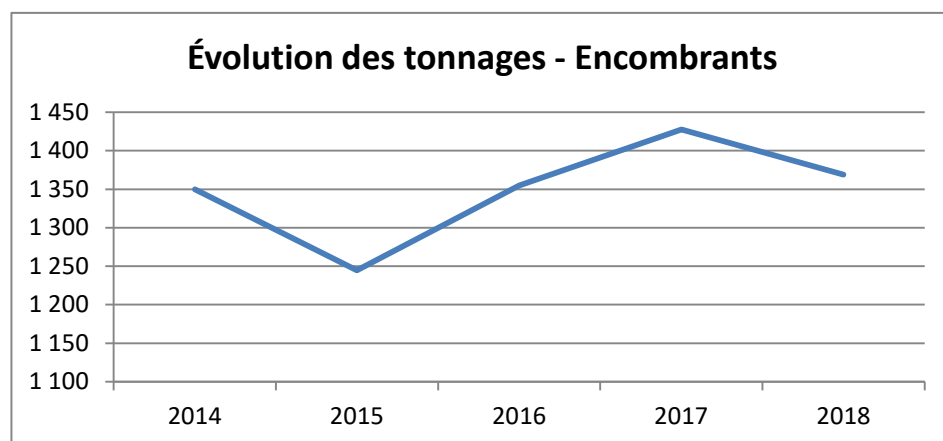


Depuis 2016, les quantités de verre des professionnels restent stables. En 2018, les tonnages collectés augmentent de 0,6%. Cette collecte complémentaire pallie un manque d'équipements d'apport volontaire sur le centre de Metz, elle est en cours dans le cadre de l'étude spécifique pour la conteneurisation du centre-ville.

2.4. Les encombrants

Encombrants	Population SINOE	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab
2010	223 891	1 637	/	/	7,3
2014	220 986	1 350	/	-17,5%	6,1
2015	219 905	1 245	-7,8%	-24,0%	5,7
2016	218 916	1 355	8,9%	-17,2%	6,2
2017	219 880	1 428	5,4%	-12,8%	6,5
2018	223 798	1 369	-4,1%	-16,4%	6,1

Source : tonnages facturés Haganis 2018



Les tonnages d'encombrants après deux années d'augmentation, ont baissé entre 2017 et 2018 de -4,1%

La prise de rendez-vous a diminué de 2,55 % entre 2017 et 2018, alors qu'elle avait augmenté de manière exceptionnelle (28%) entre 2015 et 2016. Le nombre de rendez-vous tend à se stabiliser voir à diminuer. Une réflexion est lancée sur la possibilité de prise de RDV par formulaire sur le site Internet de la Métropole, permettant un accès simplifié à l'utilisateur.

De manière globale, on observe une diminution de 16,4 % des tonnages collectés depuis 2010.

2.5. Les déchèteries

Les tonnages présentés dans ce paragraphe regroupent l'ensemble des flux de déchèterie, y compris les déchets dangereux et inertes.

Déchèteries	Population*	Tonnages	N/N-1	N/2010	Ratio kg/hab
2010	223 891	39 955	/	/	178,5
2014	246 213	40 855	/	2,3%	165,9
2015	240 524	38 202	-6,5%	-4,4%	158,8
2016	240 524	38 879	1,8%	-2,7%	161,6
2017	240 524	37 512	-3,5%	-6,1%	156,0
2018	240 524	38 408	2,4%	-3,9%	159,7

*À partir de 2012 = pop. MM + pop. Conventionnées
pour 2018 population insee 2013 (rapport Haganis)
Source : rapport annuel Haganis 2018

En 2018, il est observé une augmentation des tonnages de 2,4%. Depuis 2017, de nouvelles filières en déchèterie se mettent en place : huisserie, plâtre, permettant d'offrir de nouveaux services à la population. Ces filières s'installent progressivement.

L'augmentation des tonnages fait face paradoxalement à une baisse des visites en déchèterie.

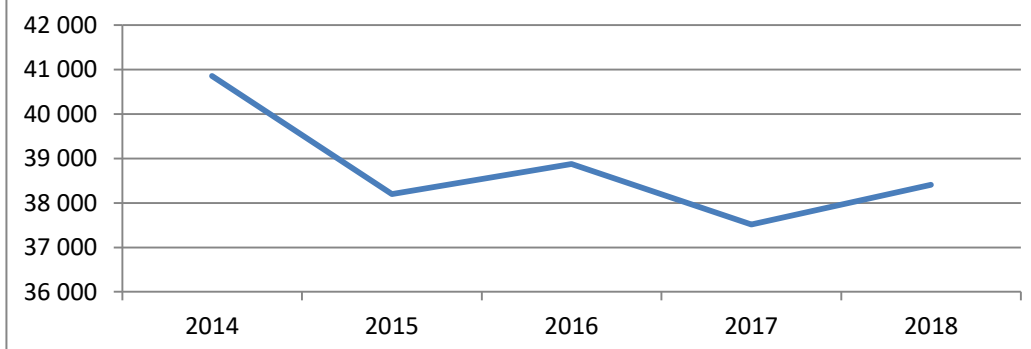
En effet, la fréquentation des déchèteries diminue de 10,6% entre 2017 et 2018.

Fréquentation par déchèterie

Nombre de visiteurs déchèteries	2010	2014	2015	2016	2017	2018
Ars-sur-Moselle	90 286	92 803	89 646	83 259	82 617	74 156
Marly	110 864	116 205	131 346	139 101	143 225	121 096
Metz-Nord	92 828	94 399	92 873	90 800	82 059	73 897
Metz Magny	106 592	98 407	97 812	95 960	92 761	82 873
Metz Borny	109 162	113 517	102 355	99 812	96 322	89 041
Montigny-Lès-Metz	84 986	85 967	84 428	84 971	86 992	75 614
Vernéville	20 455	26 942	25 458	28 146	25 105	23 981
Peltre	11 082	21 982	30 456	31 216	29 166	29 508
Total 8 déchèteries	626 255	650 222	654 374	653 265	638 247	570 166

Source : rapport annuel Haganis 2018

Évolution des tonnages - Déchèteries



L'évolution des quantités de déchets de déchèterie montre une diminution de 3,9 % en 2018 par rapport à 2010. Le détail des flux de déchèterie est présenté ci-après.

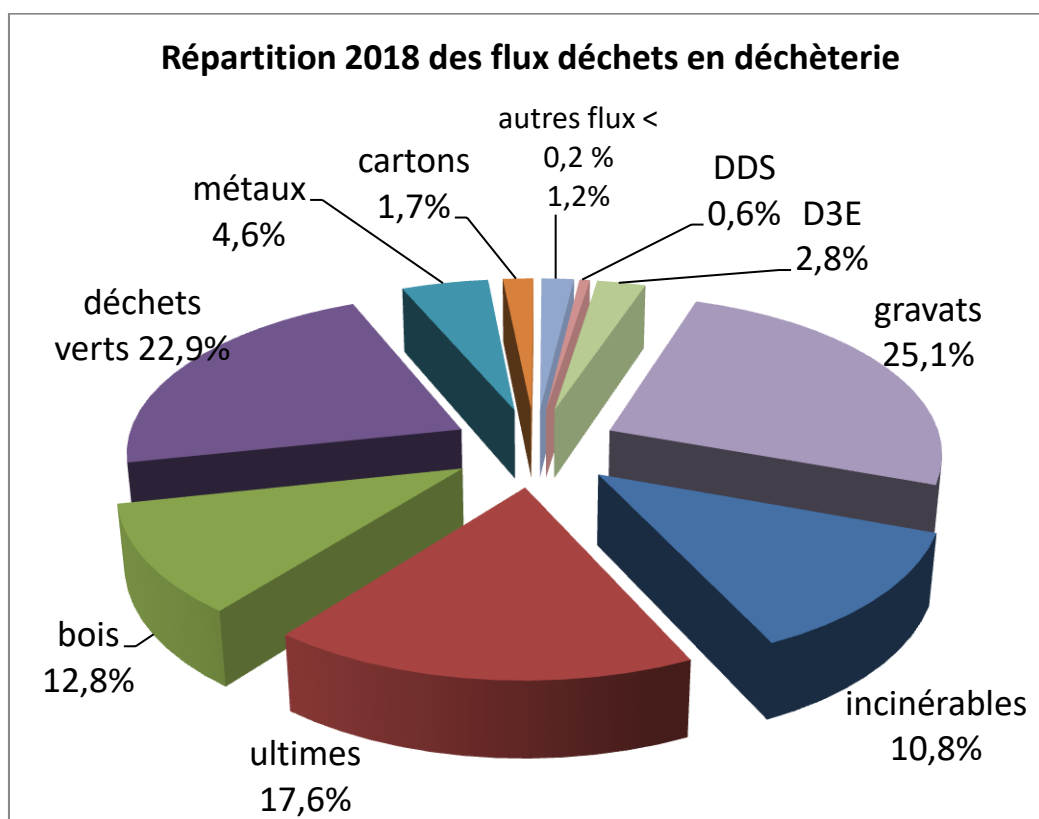
Flux déchèterie	2014	2015	2016	2017	2018
incinérables	4 717	4 496	4 194	4972,9	4745
ultimes	6 765	6 386	6 827	6724,1	6663
bois	5 193	5 154	4 965	3497,2	4196
déchets verts	9 532	8 274	8 904	8089,8	8354
métaux	1 414	1 589	1 772	1745,2	1833
cartons	649	673	656	607,6	646
plâtre	0	40	202	493,7	620
batteries	17	25	24	21,9	26
huiles de vidange	58	52	45	46,1	50
huiles alimentaires	12	11	15	14,2	16
DDS	189	231	220	231	221
tubes fluos	7	7	7	6,1	4,6
pneu	50	73	69	74,5	120
piles	11	6	10	9,3	10,4
radiographies	0	0	1	1	1
D3E	887	1 024	1 103	1000,2	1026
Gravats	11 366	10 135	9 776	9854,3	9642
Textile-Linge-Chaussures	/	/	75	72,6	83
Emballages souillés	/	/	14	11,7	6
Huisseries	/	/	/	36,7	122
Livres	/	/	/	2,6	23

Parmi les principaux flux de déchets de déchèterie, on constate les évolutions suivantes :

- les inertes, après une légère augmentation en 2017, il est observé une légère baisse en 2018 : 2,15%, probablement liée à la mise en place des filière plâtre et huisserie.
- les quantités de déchets verts, dépendantes des conditions météorologiques, après une forte augmentation en 2016, et une forte diminution 2017, ont à nouveau augmenté de 3,27% ;
- les incinérables après une forte augmentation en 2017, connaissent une diminution en 2018 de 4,58%;
- le bois après plusieurs années de diminution, et de manière plus importante pour 2017, est en forte augmentation en 2018 avec 19,98%. L'un des facteurs peut être pour 2018, un sur-tri mis en place sur la filière encombrants des déchèteries, permettant d'extraire le bois de ce flux, afin de le réorienter vers la filière de valorisation bois. De plus, après des difficultés à trouver une filière de valorisation en 2017, de nouveaux repreneurs ont pu être trouvés.
- le flux D3E, après une diminution en 2017 et en augmentation pour 2018 de 2,58%.
- le plâtre a fortement augmenté 25,58% du fait du déploiement de la filière en 2017, et de l'installation de cette filière en 2018. Un transfert de flux a pu s'opérer entre les ultimes (-212t) et le plâtre (+126t).

L'augmentation du bois et des déchets verts impacte les tonnages globaux de 2,4%.

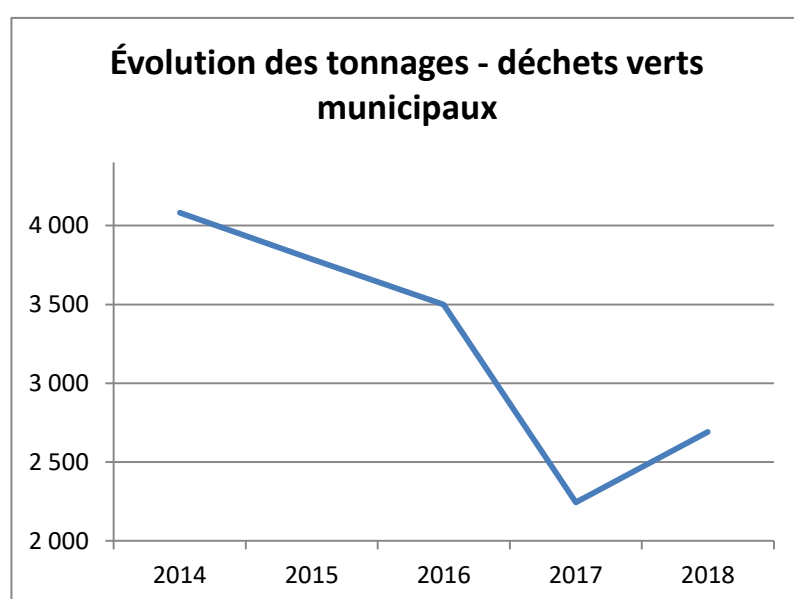
Pour rappel, les déchets dangereux (DDS) et les déchets inertes (Gravats) ne sont pas compris dans les objectifs d'évolution de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte.



2.6. Les déchets verts municipaux

Déchets verts Municipaux	Tonnages	N/N-1	N/2010
2010	4 192	/	/
2014	4 082	/	-2,6%
2015	3 787	-7,2%	-9,7%
2016	3 499	-7,6%	-16,5%
2017	2 245	-35,8%	-46,4%
2018	2 690	19,8%	-35,8%

Source : tonnages facturés Haganis 2018



Les déchets verts sont ceux collectés par Metz Métropole et ceux apportés directement par des services techniques de certaines Communes membres. L'année 2014 était marquée par une forte augmentation, due en grande partie à la météo favorable à la croissance des végétaux. En 2015, 2016, et encore en 2017, les quantités sont en forte baisse notamment grâce à l'investissement des Communes, en particulier de la Ville de Metz, dans des pratiques alternatives pour la gestion de leurs espaces verts : limitation des tailles et tontes, tonte en mulching.

En 2018, il est observé une augmentation des tonnages de 19,8% par rapport à 2017. D'autres facteurs, comme les conditions climatiques, entrent en compte dans la production de déchets verts. Le pic de baisse de 2017 peut s'expliquer par une année défavorable d'un point de vue météorologique. Entre 2016 et 2018, il est en effet observé une baisse de 23,12%, montrant ainsi une tendance à la diminution. Cette tendance se confirme car il est observé une réduction de 35,8% par rapport à 2010.

2.7. Synthèse des tonnages

Dans les tableaux de ce paragraphe, les ratios sont calculés à partir de la population SINOE ADEME, afin de garder la cohérence avec les données financières.

Metz Métropole	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2018/N-1	2018/2010
Population SINOE	223 891	220 986	219 905	218 916	219 880	223 798	1,78%	-0,04%
Tonnages								
OMR	67 230	63 251	62 611	61 027	59 657	60 176	0,9%	-10,49%
Tri	12 543	12 749	12 754	13 603	14 420	14 567	1,0%	16,14%
Verre	6 183	6 119	6 225	6 345	6 344	6 480	2,1%	4,81%
OMA	85 955	82 119	81 590	80 975	80 421	81 223	1,0%	-5,51%
Encombrants	1 629	1 350	1 245	1 355	1 428	1 369	-4,1%	-15,96%
Déchèteries	39 955	40 855	38 202	38 879	37 512	38 408	2,4%	-3,87%
DMA	127 539	124 324	121 037	121 209	119 361	121 000	1,4%	-5,13%
<i>Evolution DMA N / N-1</i>	-0,9%	-0,4%	-2,6%	0,1%	-1,5%	1,4%		
Ratio kg/hab								
OMR	300	286	285	279	271	269	-0,90%	-10,5%
Tri	56	58	58	62	66	65	-0,75%	16,2%
Verre	28	28	28	29	29	29	0,36%	4,9%
OMA	384	372	371	370	366	363	-0,77%	-5,5%
Encombrants	7,3	6,1	5,7	6,2	6,5	6,1	-5,78%	-15,9%
Déchèteries	178	185	174	178	171	172	0,60%	-3,8%
DMA	570	563	550	554	543	541	-0,40%	-5,1%
<i>Evolution DMA N / N-1</i>	-0,6%	0,0%	-2,2%	0,6%	-2,0%	-0,4%		

Source : Direction du Cycle des Déchets Metz Métropole - Exercice 2018

(1) Correspond aux tonnages tri global + cartons commerçants

* OMA : Ordures Ménagères et Assimilées. Ce sont des déchets dits "de routine", collectés en porte à porte ou en apport volontaire.

** DMA : Déchets Ménagers et Assimilés. Ce sont les déchets collectés, "de routine" et "occasionnels"

*** Les déchets de déchèterie présentés dans ce tableau regroupent la totalité des flux, DDS et Inertes compris.

La population SINOE de Metz Métropole a augmenté de 3 918 habitants en 2018. C'est la raison pour laquelle on peut identifier des différences notables entre les évolutions des tonnages et des ratios.

Après une légère diminution en 2017, les tonnages de DMA sont en hausse de 1,4 % pour 2018, soit 1 639 tonnes.

Le ratio Kg/hab pour les déchèteries est rapporté à la population de Metz Métropole (sans les habitants des collectivités conventionnées).

Bilan des tonnages

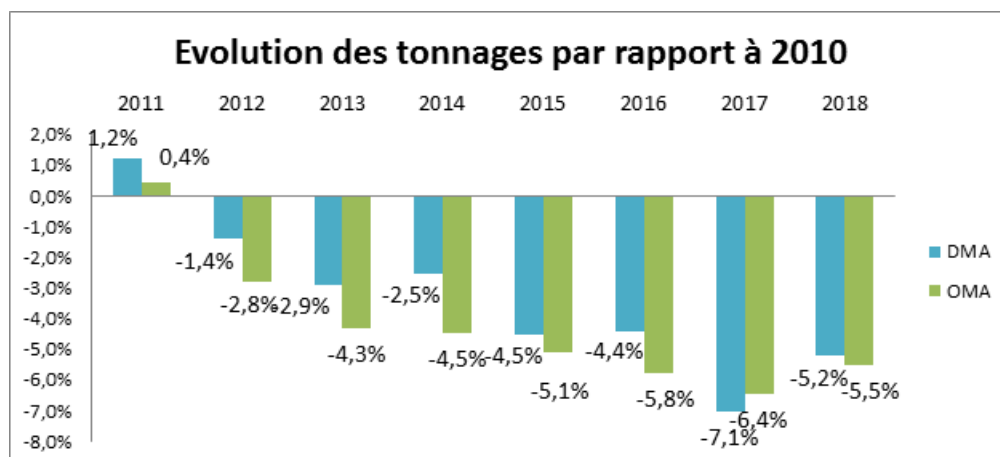
	2015	2016	2017	2018	Évolution
OMR	62 611	61 027	59 657	60 176	+0,9%
Tri	12 754	13 602	14 420	14 566	+1,0%
Verre	6 225	6 345	6 344	6 481	+2,2%
OMA	81 590	80 975	80 421	81 223	+1,0%
Encombrant + déchèterie + DV	32 841	33 687	31 069	32 492	+4,6%
DMA*	114 431	114 662	111 490	113 715	+2,0%

* les données peuvent différer de celles présentées dans le chapitre traitant des tonnages collectés car le contrat ADEME ne prend pas en compte certains flux, notamment les déchets inertes et les Déchets Dangereux.

La réduction des quantités d'OMA depuis 2010 marque le pas avec une augmentation d'1 % en 2018 par rapport à 2017. Mais la population de la Métropole augmentant, le ratio par habitant reste stable en 2018.

Les quantités de DMA (hors inertes et déchets dangereux) augmentent, de 2 221 tonnes soit 2 % par rapport à 2017. En prenant en compte l'augmentation de la population, le ratio par habitant est stable également.

La loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte fixe un nouvel objectif de réduction de 10 % des DMA hors déchets dangereux et inertes entre 2010 et 2020. Au 3/4 de ce délai, la diminution est de 5,5 % (chiffre différent de celui présenté dans le tableau ci-dessus, qui prend en compte les déchets dangereux et les inertes).



Évolution en lien avec les objectifs contractuels ADEME :

	2014	2015	2016	2017	2018	2018/2014
OMr	63 251	62 611	61 027	59 657	60 176	-4,9%
Tri	12 749	12 754	13 602	14 420	14 566	+14,3%
Verre	6 119	6 225	6 345	6 344	6 481	+5,9%
TOTAL OMA	82 119	81 590	80 975	80 421	81 223	-1,1%
DOM	30 660	29 058	30 188	28 824	29 802	-3,0%
DV	4 082	3 787	3 499	2 245	2 689	-34,1%
TOTAL DMA	116 861	114 435	114 661	111 490	113 715	-2,7%

Le contrat d'objectifs signé avec l'ADEME prévoit une réduction de 4 % des quantités de déchets en 2018 par rapport à 2014. À l'échéance de ce contrat, la réduction atteint 2,7 %.

3. Les tonnages traités et leurs filières

Les installations de traitement gérées par Haganis accueillent en grande partie les déchets de Metz Métropole mais aussi les déchets d'autres collectivités et les déchets de professionnels directement. Les chiffres présentés dans cette partie ne sont donc pas ceux de Metz Métropole mais ceux entrant sur les installations de traitement.

3.1. Le centre de tri

Les tonnages " sortie centre de tri " 2018 (transmis aux filières de reprises) déclarés aux éco-organismes sont rappelés ci-dessous :

UTM					
Entrant		Sortant			
Flux	Triés	Flux	Tonnages	Proportion	Repreneurs
Collectes sélectives	16 137	JRM	4 482	27,8%	Norske-Skog (88)
		Gros de magasin	1 293	8%	Rolf Kuhl (Allemagne), WPT (Allemagne)
		Carton	3 961	24,5%	Rolf Kuhl (Allemagne), Véolia (All.), WPT (France, All. Et Pays-Bas), REMONDIS (Allemagne)
		Plastiques	1 000	6,2%	Wellman (55), Suez (Fr.), Valorplast (55), DKR (All/Fra), Acteco Recycling (68), COVED (All/Fra), WPT (Allemagne)
		Briques alimentaires	110	0,7%	Rolf Kuhl (Allemagne), WPT (Allemagne), Lucart (88)
		Acier	288	1,8%	Ecore(57), Arcelor(57) LFM (57)
		Aluminium	38	0,2%	Affimet (60), LFM (57)
		Verre	1 682	10,8%	Sibelco Green (88)
		Refus de tri	3 283	20,4%	Valorisation énergétique UVE Haganis

Source : rapport annuel Haganis 2018

3.2. L'UVE et l'unité de valorisation des mâchefers

Entrant		Sortant	
Flux	Tonnages	Flux	Quantités
OMR	103 298	Evacués en ISDND (t)	0
		Incinérés (t)	109 891
		Energie livrée (MWh)	212 973
		Dont Tonnes-équivalent pétrole (TEP)	18 312
DIB	3 840	Vapeur (t)	303 163

Sous-produits	
Flux	Tonnages
Mâchefers	17 107
Métaux ferreux	2 417
Métaux non ferreux	158
REFIOM	1 036
Cendres	1 174
Produits sodiques résiduels	800

Source : HAGANIS : rapport d'activités 2018

3.3. Les filières de traitement des déchets déposés en déchèterie

Les filières de valorisation et de traitement des déchets déposés dans les déchèteries sont rappelées ci-dessous :

Matériaux	2018	Taux	Modes de traitement
Incinérables	4745	12,4%	Transférés et stockés par la PAVD avant enfouissement en ISDND2 (SUEZ)
Ultimes	6663	17,3%	Transférés et stockés à la PAVD HAGANIS avant enfouissement en ISDND2 (Suez, 57)
Bois	4196	10,9%	Transférés et broyés par la PAVD HAGANIS, avant valorisation matière ou énergétique
Déchets verts	8354	21,8%	Transférés et broyés par la PAVD HAGANIS, avant envoi en compostage
Métaux	1833	4,8%	Transportés par HAGANIS et valorisés par Derichebourg (57), Metalifer (57), Orne Métaux (57) ou SN Behem (57)
Cartons	646	1,7%	Transférés et conditionnés par l'UTM HAGANIS
Plâtre	620	1,6%	Transférés à la PAVD avant valorisation matière par Remex (Allemagne)
Gravats	9642	25,1%	Transférés et stockés par l'Unité de Transit des Déchets Inertes, avant valorisation par concassage criblage
Batteries	26	4,5%	Transportées par HAGANIS et valorisées par Métalifer (57)
Huiles de vidange	50		Collectées et valorisées (régénération ou valorisation énergétique) par CHIMIREC (54)
Huiles alimentaires	16		Collectées et valorisées énergétiquement par Valoprest (57)
DDS	221		Transportés par HAGANIS et traités par SCORI et CEDILOR (57)
Tubes fluos	4,6		Collectés et valorisés par l'éco-organisme Recylum
Pneumatiques	120		Collectés et valorisés par l'éco-organisme Aliapur ou recyclés par Alpha Recyclage (39)
Piles	10,4		Collectées et valorisées par l'éco-organisme Corepile
Radiographies	1		Collectées et valorisées par Recycl-M
D3E	1026		Collectés et valorisés par Coved pour l'éco-organisme Ecologic
Textile-Linge-Chaussures	83		Collectés et valorisés par Tri d'Union
Emballages souillés	6		Transportés par HAGANIS et traités par CEDILOR (57)
Huisseries	122		Collectées et valorisées par Valoprest (57)
Livres	23		Collectés et valorisés par recycLivres

Source : rapport d'activité 2018 HAGANIS

3.4. La Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets

En 2018, la PAVD, véritable plateforme multifonctionnelle, a enregistré 32 499 dépôts de déchets (+ 13,7 % par rapport à 2017), générant 61 459 tonnes de déchets (+ 8,22 % par rapport à 2017). Les tonnages ci-dessous présentent l'activité de la PAVD pour 2018, avec les déchets traités :

Bilan des déchets traités à la PAVD (Exercice 2017)		
Matériaux	Tonnage traité et évacué	Repreneurs
Déchets verts	14 537	Compostage : suez Organique (57)
Déblais-gravats	14 068	Valorisation amtière Haganis
Non incinérables	10 310	Stockage : ISDND Suez (57)
Verre ménager	6 533	Valorisation matière : Sibelco Green puis OI Manufacturing (88)
Bois B	5 369	Panneautier : Ikea (70), Zolikofer (All.) Valorisation énergétique : Norske Skog (88), Kronospan (Luxembourg)
Bois A et Abio	3 006	Valorisation énergétique : UEM (57)
Plâtre	772	Valorisation matière : Remex (Allemagne)
Huisseries	35	Valorisation matière : Valo (57)
Carton	14	UTM Haganis
DEEE	66	Valorisation matière : Coved (57)
Métaux	35	Valorisation matière : Metalifer (57)
Incinérables	5605	Stokage ISDND Suez (57)
Balayures	1109	valorisation matière : Lingenheld (57)
TOTAL	61 459	

Source : rapport annuel Haganis 2018

IV. LES INDICATEURS FINANCIERS

En signant le Programme Local de Prévention des déchets avec l'ADEME, Metz Métropole s'est engagée à renseigner la matrice des coûts avec la méthode ComptaCoût® afin de retracer le coût de sa gestion des déchets. ComptaCoût® est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique, qui permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer notamment de manière à renseigner plus facilement la matrice des coûts. La LTECV impose aux structures en charge de la prévention et de la gestion des déchets de réaliser une comptabilité analytique de cette compétence.

La matrice permet d'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape technique de gestion et de disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités afin de pouvoir identifier des pistes de maîtrise des coûts et communiquer sur les coûts auprès des usagers. Les matrices 2009 à 2018 ont été validées par l'ADEME.

1. Observations générales

	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
Population 'adhérente'	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798
Population totale desservie	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798
Tonnage global collecté	60 473	14 218	1 264	6 214	82 169	1 369	28 686	3 476	115 700
Charges de structure	844 837	430 967	7 469	43 294	1 326 567	19 173	267 994	26 143	1 639 877
Communication	187 966	336 747	-	76 174	600 887	-	-	-	600 887
Prévention	162 832	14 701	2 166	7 273	186 972	2 166	45 362,00	5 571	240 071
Pré-collecte	1 143 340	957 649	-	150 885	2 251 874	-	-	-	2 251 874
Collecte	6 284 854	3 893 199	84 729	519 972	10 782 754	160 329	1 177 191	300 738	12 421 012
Transfert/transport	-	-	4 212	64 611	68 823	-	1 360 800	-	1 429 623
Traitement	6 902 905	2 528 076	18 384	-	9 449 365	166 443	2 014 323	142 197	11 772 328
TOTAL CHARGES	15 526 734	8 161 339	116 960	862 209	24 667 242	348 111	4 865 670	474 649	30 355 672
Ventes de produits et d'énergie	-	939 388	67 317	148 957	1 155 662	-	167 245	-	1 322 907
Prestations à des tiers	1 701	-	-	-	1 701	-	262 291	-	263 992
Soutien accordé par les sociétés agréées	207 904	1 910 122	4 535	69 571	2 192 132	3 197	65 815	-	2 261 144
Autres aides et subventions	41 177	20 236	345	2 017	63 775	896	12 692	1 215	78 578
TOTAL PRODUITS	250 782	2 869 746	72 197	220 545	3 413 270	4 093	508 043	1 215	3 926 621
Coût aidé HT	15 275 952	5 291 593	44 763	641 664	21 253 972	344 018	4 357 627	473 434	26 429 051
TEOM	18 093 532	6 352 421	74 240	748 932	25 269 125	426 767	5 323 592	551 336	31 570 820
Redevance spéciale et assimilés	420 020	-	-	-	420 020	-	54 876	-	474 896

Source : matrice des coûts 2018

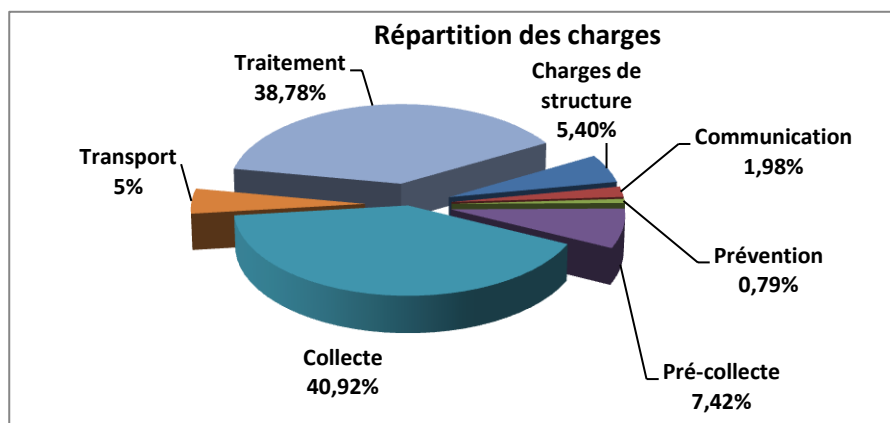
Le coût aidé, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de Metz Métropole, déduction faite des recettes hors TEOM (vente matériaux, aides, subventions) correspond à un coût à l'habitant de 118,09 € HT. Le coût à la tonne collectée et traitée s'élève à 223,65 € HT.

Les charges

Les charges de collecte et de traitement représentent respectivement 40,92% et 38,78% soit 12,42 M€ et 11,77 M€.

Les principales autres charges techniques sont constituées de la pré-collecte pour 7,42% (2,25 M€) et des opérations de transfert/transport des déchets pour 5% (1,42 M€).

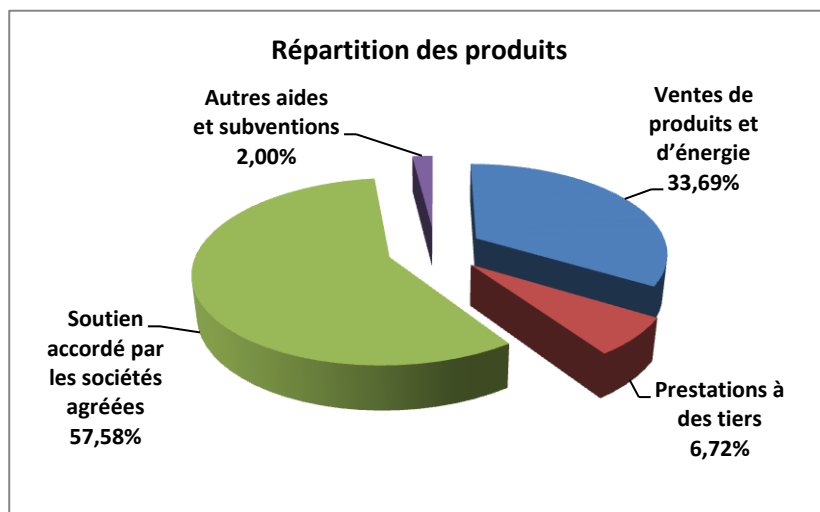
Enfin, les charges de structure s'élèvent à 1,64 M€ (5,40% des charges 2018) en diminution de 14% par rapport à 2017 (-226 k€).



Les produits

Près de 57,5% des produits (2,26 M€) correspondent à des soutiens versés par les Sociétés Agréées, majoritairement pour le flux Recyclables (1,9 M€).

La vente des déchets recyclables représente 33,7% des produits, soit 1,32 M€.



2. Analyse globale

Coût aidé	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	DMA
€ HT	15 275 952	5 291 593	44 763	641 664	21 253 972	344 018	4 357 627	473 434	26 429 051
€ HT / hab	68,26	23,64	0,20	2,87	94,97	1,54	19,47	2,12	118,09
€ HT / tonne	252,61	372,18	35,41	103,26	258,66	251,29	151,91	136,20	228,43

	Part du coût aidé	Part des tonnages
OMR	57,8%	52,3%
Recyclables	20,0%	12,3%
Déchets des professionnels	0,2%	1,1%
Verre	2,4%	5,4%
Encombrants	1,3%	1,2%
Déchets des déchèteries	16,5%	24,8%
Déchets des collectivités	1,8%	3,0%

Déduction faite des recettes hors TEOM, la gestion des OMR reste la plus lourde financièrement avec près de 58% des coûts totaux pour près de 52% des tonnages.

En moindre proportion, les flux recyclables et déchèterie suivent la même tendance.

	Coût aidé TTC / HABITANT				Évolution coûts 2017/2018	Évolution tonnages 2017/2018
	2015	2016	2017	2018		
OMR	74,36 €	71,76 €	72,27 €	72,60 €	0,5%	2,5%
Tri	14,35 €	14,35 €	22,48 €	25,49 €	13,4%	5,4%
Verre	2,53 €	2,54 €	3,04 €	3,01 €	-1,0%	3,3%
Déchèteries	19,54 €	20,97 €	19,47 €	21,36 €	9,7%	4,0%
Encombrants	2,40 €	2,47 €	2,43 €	1,71 €	-29,6%	-7,1%
TOTAL (hors Encombrants)	110,78 €	115,45 €	117,26 €	122,46 €	4,4%	3,3%

Les tonnages globaux augmentent de 3,3%. Le coût aidé TTC à l'habitant suit mathématiquement avec une augmentation de 4,4% en 2018. Le coût du flux recyclables a fortement augmenté de 13,4%.

3. Le financement de la compétence

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et par la Redevance Spéciale (RS).

Le taux de TEOM a été abaissé à 10,73 en 2018.

La Redevance Spéciale représente une recette de 420 020€.

<p style="text-align: center;">NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES</p>
--

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note liminaire vise à informer les Membres du Conseil Municipal sur la nature exacte du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés dont la gestion est assurée par Metz Métropole et sur le prix de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes au moyen des indicateurs énumérés à l'annexe XIII du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette note liminaire accompagne la présentation du rapport annuel remis par Metz Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018 et dont l'examen est soumis au Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires précitées.

1. Nature du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole exerce la compétence relative au service public de prévention et de gestion des déchets ménagers (collecte et traitement) et s'appuie sur deux acteurs pour exercer cette compétence :

- Sa régie directe : La Direction du Cycle des Déchets (DCD) de Metz métropole. En 2018, le DCD assure pour toutes les Communes membres les missions suivantes :
 - o La collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) en porte-à-porte ;
 - o la collecte sélective des déchets recyclables en mélange (Tri) en porte-à-porte ;
 - o la collecte des Journaux Revues Magazines (JRM) et du verre, ainsi que des OMR et du Tri en apport volontaires (sur certains secteurs ciblés) ;
 - o la collecte des déchets encombrants sur prise de rendez-vous.

Ainsi que pour toutes les communes membres, les missions de :

- o distribution et de gestion des contenants de pré-collecte (composteurs, sacs, bacs, PAV) ;
 - o sensibilisation au tri et communication sur la gestion des déchets ;
 - o de mise en œuvre de projets et actions de réduction des déchets dans le cadre du Programme Local de la Prévention déchets ;
 - o suivi de la qualité des prestations et relations aux usagers ;
 - o mise en œuvre et suivi des projets.
- La régie HAGANIS, créée le 1^{er} janvier 2002 pour assurer la gestion et l'exploitation technique et commerciale du traitement des déchets et de l'assainissement. HAGANIS gère le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux, les déchetteries du territoire et la Plate-forme d'Accueil et de Valorisation des Déchets.

Ces modalités d'organisation s'appliquent pour l'ensemble des Communes appartenant à la Métropole Metz Métropole au nombre de 44.

2. Prix de la prévention et de la gestion des déchets et ses différentes composantes

Le coût aidé¹, c'est-à-dire le coût résiduel à la charge de Metz Métropole, déduction faite des recettes hors TEOM (ventes, matériaux, aides, subventions), s'élève en 2018 à 26 429 051€ H.T soit 28 331 719,00 € T.T.C.

Cela correspond à 118,09 € H.T par habitant et 223,65 € H.T par tonne de déchets collectés et traités.

Le coût aidé T.T.C par habitant (126,60€) augmente de 4,4% par rapport à l'exercice 2017. Les tonnages augmentent de 3,3%.

Le service public de collecte et de traitement des déchets est financé en 2018 par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ainsi que, depuis le 1er novembre 2015, par la Redevance Spéciale. Le taux de la TEOM a été fixé en Conseil de Communauté le 26 mars 2018 à 10,75%. En 2018, la TEOM perçue s'élève à 31 570 820,00 € et la Redevance Spéciale représente une recette de 420 020 €.

Les recettes du service public de la prévention et de la gestion des déchets ménagers et assimilés sont composées pour plus de la moitié des produits de soutiens versés par les éco-organismes (+ de 2,26M€), de la vente des matériaux triés et à recycler représentant 33,7% des produits (1,32M€) et des droits d'accès en déchèterie des Communautés de Communes du Pays de Pange et du Val de Moselle (263k€). Enfin, 2% des produits sont des subventions (78k€).

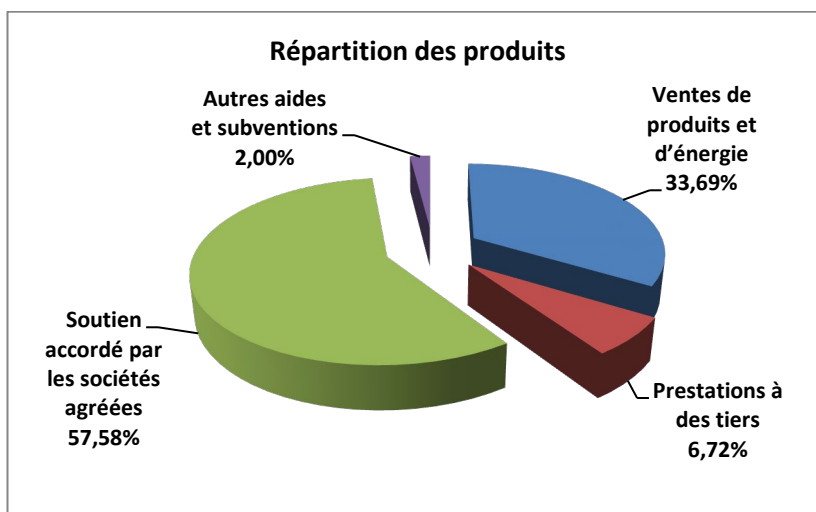


Figure 1 – Illustration de la répartition des recettes de fonctionnement du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

¹ Le coût aidé est l'ensemble des charges, notamment de structure, de collecte et de transport, moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestations à des tiers), les soutiens des organismes agréés pour la gestion des déchets issus de produits relevant des dispositions de l'article L.541-10 du code de l'environnement et les aides publiques.

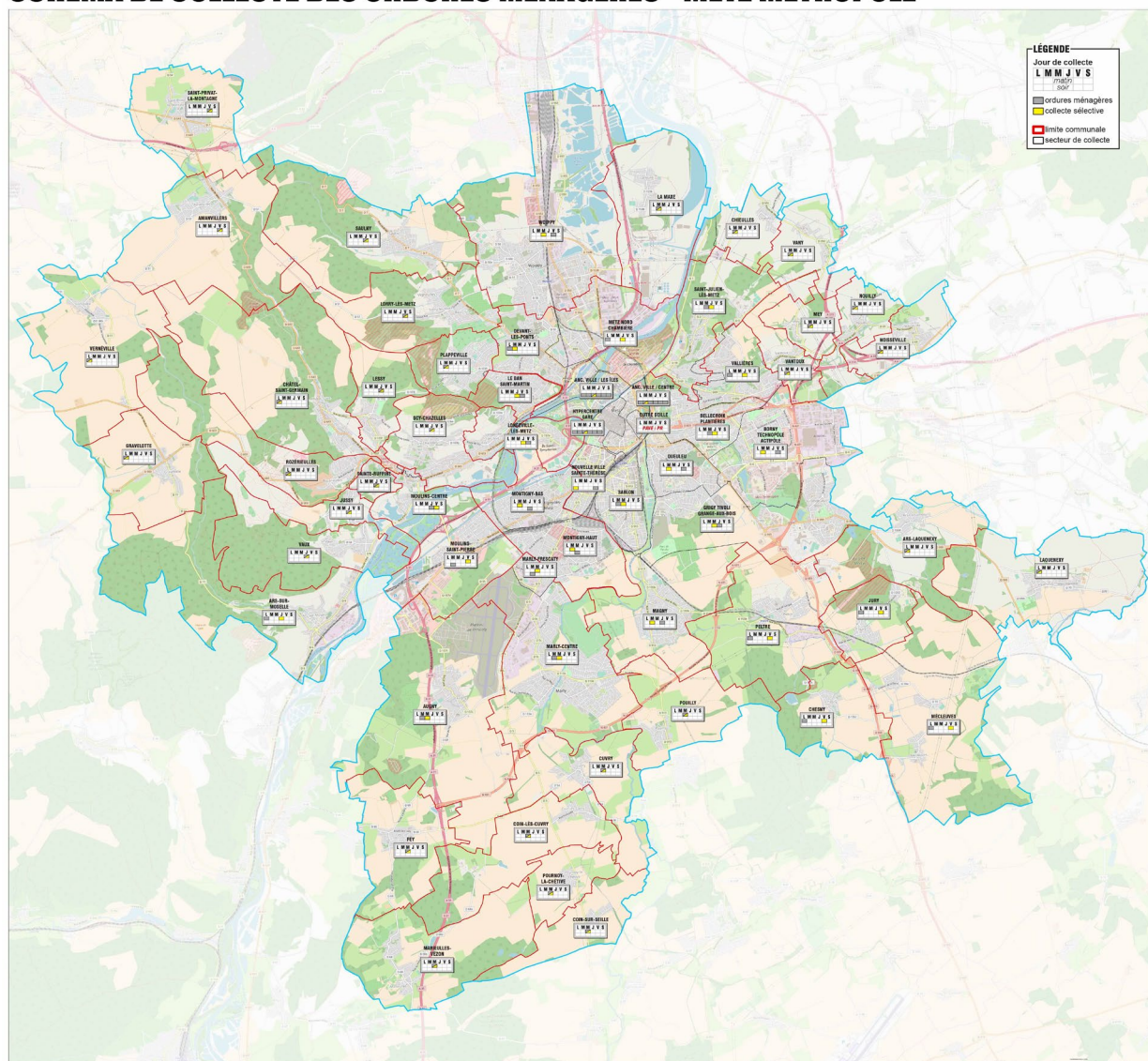
3. Indicateurs réglementaires

Le présent point reprend le détail des indicateurs établis à l'Annexe XIII du Code Général des Collectivités Territoriales.

I.1. Indicateurs techniques relatifs à la collecte des déchets

- Territoire desservi : **Les 44 communes de Metz Métropole**
- Collecte des déchets pris en charge par le service :
 - o Nombre d'habitants (population corrigée ADEME_SINOE) : **223 798**
 - o Nombre de bénéficiaires du service n'étant pas des ménages desservis en porte à porte, et le cas échéant à des points de regroupement (nombre de points) : environ 20% desservis sont des non ménages, et **près de 360 points de regroupement** sont en service au 31 décembre 2018.
 - o Fréquence de collecte (variations sur le territoire concerné; variations saisonnières, le cas échéant; fréquence de collecte pour les terrains de camping et caravanage s'ils existent) : La collecte des OMR et du Tri est effectuée par la régie de collecte de Metz Métropole sur l'ensemble du territoire **6 jours par semaine, selon plusieurs fréquences de collecte** :
 - o Le tri est collecté en C1 sur tout le territoire.
 - o Pour les OMR, les fréquences résultent de la densité de population, du type d'habitat et des contrats qui existaient avant l'intégration de certaines communes à la Métropole Metz Métropole.
 - o Dans le cadre du projet de conteneurisation, les fréquences de collecte des OMR sur les communes et quartiers concernés ont été abaissées pour atteindre une fréquence en C1 (sauf centre-ville de Metz C3 et C6, et le centre d'Ars sur Moselle).
 - o Depuis 2012, s'est ajouté un service appelé "suivi qualité", composé de véhicules légers qui patrouillent du lundi au samedi de 8h à 17h, afin de suivre la prestation de collecte et de la corriger si nécessaire.

SCHÉMA DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES - METZ MÉTROPOLE



Légende : Schéma de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles

- Nombre et localisation des déchèteries et types de déchets qui peuvent être déposés : Les habitants de Metz Métropole peuvent déposer leurs déchets dans **8 déchèteries** :
 - La Petite Voëvre à Metz-Borny
 - La Houblonnière à Metz-Nord
 - La Seille à Marly
 - La Mance à Ars-sur-Moselle
 - Le Haut-Rhône à Montigny-lès-Metz
 - Le Pas du Loup à Metz-Magny
 - La Roselière à Vernéville
 - Le St-Pierre à Peltre

Les déchèteries acceptent les déchets suivants : Déchets incinérables, cartons, déblais-gravats, bois, déchets verts, déchets non incinérables, métaux, batteries, textile-linge-chaussures, huiles de vidange, huiles alimentaires, déchets diffus spécifiques, radiographies, emballages souillés, pneumatiques, tubes fluorescents, piles, déchets d'équipement électriques et électroniques.

- Collectes séparées proposées (types de déchets concernés et modalités de collecte) :
 - **La collecte des points d'apports volontaires** effectuée par la régie sur l'ensemble du territoire 6 jours par semaine, selon des fréquences de collecte définies par le taux de remplissage des bornes (densité de population, type d'habitat, zones de passage...).
 - **La collecte des déchets encombrants** s'effectue sur rendez-vous dans la limite d'1m3 par jour et par foyer.
 - **La collecte des déchets des professionnels** est assurée par Metz Métropole au centre-ville de Metz qui réalise une collecte spécifique du verre à destination des professionnels de la restauration et des cartons des commerçants.

- Types de collecte des déchets encombrants et paramètres afférents (nombre de lieux de dépôt et/ ou fréquence de ramassage) : La collecte des déchets encombrants est assuré sur **rendez-vous dans la limite d'1m3 par jour et par foyer**. Ce service est proposé aux particuliers et aux bailleurs sociaux et fonctionne du lundi au vendredi (excepté les jours fériés) pour les 44 communes de Metz Métropole. La collecte est planifiée par secteur géographique pour les communes hors Metz, et a lieu deux fois par semaine sur le territoire de la Ville de Metz.

- Tonnage ou volume maximal individuel au-delà duquel un producteur de déchets non ménagers ne peut pas être collecté : donnée non définie

- Bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré, et au cours du précédent exercice, par flux de déchets, en distinguant les déchets ménagers et les déchets assimilés, en quantités totales et rapportées au nombre d'habitants (population ADEME_SINOE) pour les déchets ménagers : En 2018, le bilan des tonnages enlevés au cours de l'exercice considéré s'élève à **121 000**. Il est à noter une augmentation de 1,4% des tonnages entre 2017 (119 361) et 2018.

Le bilan des tonnages rapportés à la population ADEME_SINOE de Metz Métropole est de **541 kg** par habitant en 2018 (en baisse de -0.40%, la population globale ayant augmentée).

La répartition 2018 des flux de déchets est la suivante :

Metz Métropole	2010	2014	2015	2016	2017	2018	2018/N-1	2018/2010
Population SINOE	223 891	220 986	219 905	218 916	219 880	223 798	1,78%	-0,04%
Tonnages								
OMR	67 230	63 251	62 611	61 027	59 657	60 176	0,9%	-10,49%
Tri	12 543	12 749	12 754	13 603	14 420	14 567	1,0%	16,14%
Verre	6 183	6 119	6 225	6 345	6 344	6 480	2,1%	4,81%
OMA	85 955	82 119	81 590	80 975	80 421	81 223	1,0%	-5,51%
Encombrants	1 629	1 350	1 245	1 355	1 428	1 369	-4,1%	-15,96%
Déchèteries	39 955	40 855	38 202	38 879	37 512	38 408	2,4%	-3,87%
DMA	127 539	124 324	121 037	121 209	119 361	121 000	1,4%	-5,13%
<i>Evolution DMA N / N-1</i>	-0,9%	-0,4%	-2,6%	0,1%	-1,5%	1,4%		
Ratio kg/hab								
OMR	300	286	285	279	271	269	-0,90%	-10,5%
Tri	56	58	58	62	66	65	-0,75%	16,2%
Verre	28	28	28	29	29	29	0,36%	4,9%
OMA	384	372	371	370	366	363	-0,77%	-5,5%
Encombrants	7,3	6,1	5,7	6,2	6,5	6,1	-5,78%	-15,9%
Déchèteries	178	185	174	178	171	172	0,60%	-3,8%
DMA	570	563	550	554	543	541	-0,40%	-5,1%
<i>Evolution DMA N / N-1</i>	-0,6%	0,0%	-2,2%	0,6%	-2,0%	-0,4%		

- Organisation de la collecte et ses évolutions prévisibles :

Différents moyens de pré-collecte sont mis à disposition des usagers pour la collecte séparée de leurs déchets ménagers et assimilés :

- Les sacs de collecte ;
- Les bacs ;
- Les points de regroupement ;
- Les points d'apport volontaire ;
- Les sacs de pré-collecte.

L'organisation de collecte des déchets évolue depuis 2013 en corrélation avec les projets de prévention et de gestion des déchets mis en œuvre : la conteneurisation, la géolocalisation ou la mise en œuvre de la R 437 qui permet d'optimiser les tournées et de réduire les fréquences de collecte.

Le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés adopté par délibération du Conseil de Communauté en date du 7 mars 2016 précise les modalités de présentation des déchets ménagers à la collecte qui comprend :

- La collecte des OMR et du Tri en porte-à-porte ;
- La collecte des points d'apport volontaire ;
- La collecte des déchets encombrants ;
- La collecte des déchets des professionnels.

- **Prévention des déchets ménagers et assimilés :**

- Indice de réduction des quantités de déchets ménagers et assimilés produits avec une base 100 en 2010 : -5,2%

I.2. Indicateurs techniques relatifs au traitement

- **Traitement des déchets ménagers et assimilés collectés conjointement :**

- Localisation des unités de traitement et nom de leur exploitant :
- **Le Centre de Valorisation des Déchets non dangereux (CVD)** situé avenue de Blida à Metz a été mis en service en 2001. Il est constitué de trois unités complémentaires exploitées par la régie HAGANIS :
 - **Une Unité de Tri des Matériaux à recycler (UTM) ;**
 - **Une Unité de Valorisation Energétique (UVE) ;**
 - **Une Unité de Valorisation des Mâchefers (UVM).**

A cela s'ajoutent :

- **Les déchèteries :** Le réseau des déchèteries de Metz Métropole est exploité par HAGANIS et est constitué de 8 sites :
 - La Petite Voëvre à Metz-Borny
 - La Houblonnière à Metz-Nord
 - La Seille à Marly
 - La Mance à Ars-sur-Moselle
 - Le Haut-Rhèle à Montigny-lès-Metz
 - Le Pas du Loup à Metz-Magny
 - La Roselière à Vernéville
 - Le St-Pierre à Peltre
- **La Plateforme d'Accueil et de Valorisation des Déchets (PAVD)**, exploitée par HAGANIS depuis le 1^{er} juillet 2012, située rue de la Mouée.
- Nature des traitements et des valorisations réalisées par flux de déchets :
- **L'UTM :** l'Unité de Tri des Matériaux permet de séparer par un tri mécanique et manuel les journaux magazines, les emballages en carton, les briques alimentaires, les bouteilles en plastique et les emballages en acier et aluminium.
- **L'UVE :** l'Usine de Valorisation Energétique est équipée de 2 fours de capacité nominale unitaire de 8 tonnes par heure, surmontés de chaudières de refroidissement qui produisent de la vapeur surchauffée exportée vers l'Usine d'Electricité de Metz.
- **L'UVM :** les mâchefers sont extraits au bas de chaque four et dirigés jusqu'à l'Unité de Valorisation des Mâchefers où l'acier et les métaux non magnétiques sont récupérés. La combustion d'une tonne de déchets entraîne la production d'environ 155 kg de mâchefers, et la récupération de 18 kg d'acier et de 1,2 kg de métaux non magnétiques.
- **Les déchèteries :** les déchets sont recueillis dans des bennes dédiées, dans des compacteurs ou des alvéoles fermées, en fonction du type de déchet. La déchèterie permet ensuite d'orienter les déchets triés vers des filières de valorisation, de regrouper les déchets dangereux et non dangereux en évitant des transferts de pollutions, et d'empêcher les dépôts sauvages.

- **La PAVD** : elle regroupe trois activités sur un site de 3 ha environ :
 - Une déchèterie professionnelle : elle traite les déchets des professionnels et des services techniques des collectivités environnantes. Les déchets dangereux des professionnels, à l'exception des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques), ne sont pas admis.
 - Le centre de transfert : il permet de rassembler les déchets non incinérables, les déblais-gravats issus des déchèteries et le verre ménager collecté par Metz Métropole. Elle organise les transports vers les exutoires adaptés dans des conditions optimisées.
 - Le centre de préparation des déchets de bois et de déchets verts : il accueille le bois issu des déchèteries ou apporté par des collecteurs et des professionnels. Les bois A (palettes, caisses non traitées, non peintes) et A bio (déchets verts de diamètre supérieur à 12 cm) sont broyés avant d'être envoyés en valorisation énergétique (biomasse). Le bois B (bois ayant reçu un traitement), composé notamment de mobilier, est broyé avant valorisation. Les déchets verts (gazon, feuilles, branchages...) sont broyés avant d'être envoyés en compostage.
- Capacités de ces unités et tonnage traité dans l'année par flux de déchets ainsi que, le cas échéant, la performance énergétique des installations :
- **L'UTM** : en 2018, **17 767 tonnes de déchets de collectes sélectives** ont été réceptionnées et **16 131 tonnes d'emballages ménagers ont été triés** permettant la livraison aux filières industrielles de **12 854 tonnes de matériaux prêts à recycler** et à la valorisation énergétique de **2 575 tonnes de refus de tri**.
- **L'UVE** : l'Usine de Valorisation Energétique a réceptionné en 2018 **110 423 tonnes de déchets non dangereux**, dont **103 298 tonnes d'ordures ménagères**, et **3 840 tonnes de déchets banals d'entreprises ou collectivités**. En 2018, l'incinération de **109 891 tonnes** a permis de produire **303 163 tonnes de vapeur** et la vente de **212 973 MWh** (18 312 tonnes équivalent pétrole). Le niveau de performance énergétique de l'UVE est très élevé en 2018 avec un **taux de 80,6%**.
- **L'UVM** : en 2018, **17 107 tonnes de mâchefers** ont été affinées et commercialisées pour une utilisation en sous-couche routière en alternative à l'extraction de matériaux alluvionnaires. **158 tonnes de métaux non-ferreux** et **2 417 tonnes de métaux ferreux** ont été reprises et recyclées.
- **Les déchèteries** : en 2018, **38 408 tonnes** de déchets ont été réceptionnés, dont la composition est la suivante :
 - Gravats = 9 642 tonnes
 - Déchets verts = 8 354 tonnes
 - Incinérables = 4 745 tonnes
- **La PAVD** : en 2018, la PAVD a enregistré **32 499** dépôts de déchets générant **61 459 tonnes** de déchets

- Taux global de valorisation matière et valorisation énergétique des quantités (en masse) de déchets ménagers et assimilés :

Taux global de valorisation matière : **32 536 tonnes**, décomposées comme suit :

- 12 854 t de matériaux triés recyclés
- 2 575 t de métaux incinérés recyclés
- 17 107 t de mâchefers valorisés en remblais

Taux de valorisation énergétique des quantités de déchets : **110 423 t** traités à l'Unité de Valorisation Énergétique et **212 973 MWh** de chauffage urbain et électricité

- Indice de réduction des quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installations de stockage avec une base 100 en 2010 : +80%
- Mesures prises dans l'année pour prévenir ou atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets :
- **Bilan des principaux chiffres cumulés de la prévention des déchets au 31/12/2018**
 - 9 667 composteurs dans 8 579 foyers → 1 716 tonnes évitées chaque année
 - 75 sites de compostage en pied d'immeubles (1 470 participants) → 68 tonnes évitées chaque année
 - 4 sites de compostage de quartier → 16 tonnes évitées chaque année
 - 22 sites de compostage autonome (Établissements) → 22 tonnes évitées chaque année
 - 265 tonnes de TLC détournées dont 60% réemployées et 35% recyclées grâce à 109 bornes dont 64 conventionnées Metz Métropole et Tri d'union.

Focus 2018 :

- 13 établissements de restauration collective nouvellement engagés dans une démarche de lutte contre le GA
- 48 journées de récupération en déchèteries par Emmaüs → 55 tonnes détournées
- 1 filière de réemploi des livres en développement
- 60 animations organisées soit 2 256 personnes sensibilisées

II- Indicateurs financiers

- Modalités d'exploitation du service public de prévention et de gestion en distinguant, si besoin est, les différentes collectes et les différents traitements : (**cf. point 1.**)
- Modalités d'établissement de la redevance spéciale d'élimination des déchets, et modalités d'établissement de la taxe ou de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, le cas échéant incitative :
 - **Redevance spéciale d'élimination des déchets** : elle s'applique depuis le 1^{er} novembre 2015 à toutes les entités publiques et privées produisant plus de 15 000 litres de déchets par semaine et bénéficiant du service public de collecte et traitement des déchets. Elle est calculée par abaissement successif du seuil de production. Le second seuil, applicable à compter de janvier 2017, a été fixé à 8 000 litres hebdomadaires.
 - **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : calculée sur la valeur du foncier bâti, sans corrélation avec la quantité de déchets produite.

- Coût aidé tous flux et pour chaque flux de déchets et analyse de leurs évolutions sur les quatre dernières années :

Le tableau ci-dessous récapitule le coût aidé T.T.C par habitant pour tous flux et pour chaque flux de déchets.

	Coût aidé TTC / HABITANT				Évolution coûts 2017/2018	Évolution tonnages 2017/2018
	2015	2016	2017	2018		
OMR	74,36 €	71,76 €	72,27 €	72,60 €	0,5%	2,5%
Tri	14,35 €	14,35 €	22,48 €	25,49 €	13,4%	5,4%
Verre	2,53 €	2,54 €	3,04 €	3,01 €	-1,0%	3,3%
Déchèteries	19,54 €	20,97 €	19,47 €	21,36 €	9,7%	4,0%
Encombrants	2,40 €	2,47 €	2,43 €	1,71 €	-29,6%	-7,1%
TOTAL (hors Encombrants)	110,78 €	115,45 €	117,26 €	122,46 €	4,4%	3,3%

Le coût aidé par habitant augmente de **4,4%** par rapport à l'exercice 2018 et les tonnages augmentent de **3,3%**.

- Coût complet par étapes techniques tous flux confondus et pour chaque flux de déchets :

Le tableau ci-dessous synthétise le total des charges par étapes techniques pour tous flux confondus et pour chaque flux de déchets :

	OMR	Recyclables	Déchets des professionnels	Verre	Total OMA	Encombrants	Déchets des déchèteries	Déchets des collectivités	Total DMA
Population 'adhérente'	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798
Population totale desservie	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798	223 798
Tonnage global collecté	60 473	14 218	1 264	6 214	82 169	1 369	28 686	3 476	115 700
Charges de structure	844 837	430 967	7 469	43 294	1 326 567	19 173	267 994	26 143	1 639 877
Communication	187 966	336 747	-	76 174	600 887	-	-	-	600 887
Prévention	162 832	14 701	2 166	7 273	186 972	2 166	45 362,00	5 571	240 071
Pré-collecte	1 143 340	957 649	-	150 885	2 251 874	-	-	-	2 251 874
Collecte	6 284 854	3 893 199	84 729	519 972	10 782 754	160 329	1 177 191	300 738	12 421 012
Transfert/transport			4 212	64 611	68 823		1 360 800	-	1 429 623
Traitement	6 902 905	2 528 076	18 384	-	9 449 365	166 443	2 014 323	142 197	11 772 328
TOTAL CHARGES	15 526 734	8 161 339	116 960	862 209	24 667 242	348 111	4 865 670	474 649	30 355 672
Ventes de produits et d'énergie	-	939 388	67 317	148 957	1 155 662	-	167 245	-	1 322 907
Prestations à des tiers	1 701				1 701		262 291	-	263 992
Soutien accordé par les sociétés agréées	207 904	1 910 122	4 535	69 571	2 192 132	3 197	65 815	-	2 261 144
Autres aides et subventions	41 177	20 236	345	2 017	63 775	896	12 692	1 215	78 578
TOTAL PRODUITS	250 782	2 869 746	72 197	220 545	3 413 270	4 093	508 043	1 215	3 926 621
Coût aidé HT	15 275 952	5 291 593	44 763	641 664	21 253 972	344 018	4 357 627	473 434	26 429 051
TEOM	18 093 532	6 352 421	74 240	748 932	25 269 125	426 767	5 323 592	551 336	31 570 820
Redevance spéciale et assimilés	420 020	-	-	-	420 020	-	54 876	-	474 896

A titre complémentaire, l'ensemble des éléments pris en compte dans la détermination des indicateurs susmentionnés sont détaillés dans le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés réalisé par la Métropole Metz Métropole.



SYNDICAT
DES EAUX
DE LA
REGION
MESSINE

**Rapport annuel
sur le Prix et la Qualité du Service
public de
l'eau potable du
SYNDICAT DES EAUX
DE LA REGION MESSINE**

Exercice 2018

PREAMBULE

Jusqu'au 31 décembre 2017, la Ville de Metz assurait la production et la distribution de l'eau potable sur une partie des communes de Metz Métropole, de Rives de Moselle et une commune de Haut Chemin Pays de Pange.

Le 1^{er} janvier 2018, ces intercommunalités ont pris la compétence eau potable dans le cadre de la loi Nôtre.

À cette même date, le Syndicat des Eaux de la Région Messine dans lequel siègent des représentants de ces trois intercommunalités, a été créé pour assurer cette compétence.

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le **Syndicat des Eaux de la Région Messine** dessert en totalité ou partiellement les communes suivantes : Argancy, Ay Sur Moselle, Charly Oradour, Chieulles, Ennery, Faily, Flévy, Hauconcourt, Jury, Le Ban Saint Martin, Longeville Les Metz, Lorry Les Metz, Maizières Lès Metz, Malroy, Metz, Mey, Montigny Les Metz, Moulins Lès Metz, Norroy Le Veneur, Peltre, Plappeville, Saint Julien Les Metz, Sanry Les Vigy, Scy-Chazelles, Trémery, Vantoux, Vany, Woippy.

1.2. Mode de gestion du service

La Ville de Metz a confié la gestion de son service public d'eau potable à la Société Mosellane des Eaux par contrat de Délégation de Service Public en date du 23 juin 2003 pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2003.

Le 1^{er} janvier, 2018 le SERM a repris ce contrat qui arrivait à échéance le 30 juin 2018.

Afin de pouvoir statuer dans de bonnes conditions sur la continuité de la gestion du service de l'eau, le SERM a décidé de prolonger d'un an le contrat de Délégation de Service Public avec la Société Mosellane des Eaux.

Une étude a été réalisée dans le but de comparer les différents modes de gestion (publiques, privées). Au vu des conclusions de l'étude, le SERM a décidé de retenir la gestion par délégation de service public. Dans ce cadre une consultation visant à déterminer le nouveau gestionnaire du service a été réalisée. Au terme de cette mise en concurrence il a été décidé de signer un nouveau contrat de DSP avec la Société Mosellane des Eau à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 10 ans.

1.3 Estimation de la population desservie (D101.1)

Nombre total d'habitants desservis: **188 949** habitants

1.4. Nombre d'abonnés

Nombre total d'abonnés : **35 458**

1.5. Eaux brutes

1.5.1. Prélèvement sur les ressources en eau

	2017	2018	N/N-1
Volume total prélevé (m3)	20 560 817	19 585 615	-4.7 %
BARRAGE ARNAVILLE	12 608 432	11 352 664	-10.0 %
SOU SOURCES DE GORZE	2 109 416	2 246 697	+6.5 %
UPC MOULINS LES METZ (*)	439 980	189 921	-56,8%
UPC SAINT ELOY	1 948 868	2 329 283	+ 19,5%
UPC USINE HAUCONCOURT	2 277 662	2 104 398	-7.6 %
UPC USINE SUD	1 176 459	1 362 652	+15.8 %

* Volume prélevé dans le Canal de Jouy, afin d'effectuer les mitigeages nécessaires au maintien de la norme de qualité lors des épisodes de non-conformité en Nitrates.



Usine de traitement de Moulins les Metz



Pomperie de Hauconcourt

1.5.2. Achats d'eaux brutes

	2017	2018	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	26 966	31 190	+15.7%
EST-THIONVILLOIS - (SI)	2 686	2 533	-5.7%
SIEGVO	24 280	28 657	+18.0%

1.6 Bilan des volumes mis en œuvre dans le cycle de l'eau potable en 2018

	2017	2018	N/N-1
Volume prélevé (m3)	20 560 817	19 585 615	-4.7%
Besoin des usines	916 398	823 294	-10.2%
Volume produit (m3)	19 644 419	18 762 321	-4.5%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	26 966	31 190	+ 15.7%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	5 063 840	4 288 796	-15.3%
Volume d'eau vendu aux abonnés du service	10 896 290	10 977 929	+0.7%
<i>dont Domestique ou assimilé</i>	9 333 293	9 483 765	+1.6%
<i>dont Autres que domestiques</i>	1 562 997	1 494 164	-4.4%
Total Volume d'eau vendu	15 960 130	15 266 725	-4.3%

1.7. Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Canalisations	2018
Longueur totale du réseau (km)	1 209.6
Longueur d'adduction (ml)	43 693
Longueur de distribution (ml)	1 165 914
<i>dont canalisations</i>	837 790
<i>dont branchements</i>	328 124

2. Tarification de l'eau et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

Le prix de l'eau est défini conformément aux termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service des eaux en date du 1^{er} juillet 2003, et de ses avenants 1 à 7.

2.2. Facture d'eau type (D102.0)

METZ Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Organismes publics			42,07	42,05	-0,05%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Voies navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	-28,57%
Total € HT			194,88	203,50	4,42%
TVA			10,72	11,19	4,38%
Total TTC			205,60	214,69	4,42%
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³			1,71	1,79	4,68%

Le prix du service d'eau potable a évolué entre 2018 et 2019 conformément à l'indexation prévue au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

2.3. Recettes

En 2018, le Chiffre d'Affaires du service d'eau potable est de **14 483 428€**.

En 2018, **4 011 708€** ont été versés aux autres organismes publics et à l'Agence de l'eau et le SERM a perçu **1 161 993 €** de surtaxe syndicale (montant au CARE du délégataire).

3. Indicateurs de performance

3.1. Qualité de l'eau

P101.1 Taux de conformité des prélèvements microbiologiques : **99.38%**.

P102.1 Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques : **100.0 %**.

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de **100**.

3.3. Indicateurs de performance du réseau

3.3.1. Rendement du réseau de distribution (P104.3) (objectif contractuel 83%)

	2017	2018	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	84.6%	85.4%	+0.9%
Volume consommé autorisé année entière (m3) A	11 581 794	11 763 492	+1.6%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	5 063 840	4 288 796	-15.3%
Volume produit (m3) C	19 644 419	18 762 321	-4.5%
Volume acheté à d'autres services (m3).. D	26 966	31 190	+15.7%

3.3.2. Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

	2016	2017	2018
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	9,45	11,28	10.28
Volume mis en distribution (m3). A	14 182 640	14 607 545	14 504 715
Volume comptabilisé année entière (m3. B	11 284 291	11 157 165	11 362 208
Longueur de canalisation de distribution (ml). . L	838 124	838 067	837 790

3.3.3. Indice linéaire de pertes en réseau (P106.3)

	2016	2017	2018
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/Nombre de jours dans l'année	8,25	9.89	8.96
Volume mis en distribution (m3) A	14 182 640	14 607 545	14 504 715
Volume consommé autorisé année entière (m3) . B	11 651 280	11 581 794	11 763 492
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	838 124	838 067	837 790

3.3.4. Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2)

Le taux moyen annuel de renouvellement des réseaux a été de **0.40% en 2018**.

Nb: le renouvellement contractuel effectué par l'exploitant est basé sur un montant financier cf. tableau 4.1 et 4.4 ci-après, le pourcentage ci-avant est calculé par rapport à la longueur totale des canalisations, ainsi cette proportion varie en fonction du diamètre des conduites remplacées.

3.4. Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

L'indice d'avancement de la protection de la ressource en eau est de 60 %.

Nb: La part restante correspond à la DUP de protection de la filière Rupt de Mad, dont le dossier est en cours de traitement par les services de l'état depuis 2015.

4. Financement des investissements

4.1. Montant des travaux engagés pendant le dernier exercice comptable

	2014	2015	2016	2017	2018
Solde à fin de l'exercice (€)	-278 956,39	-306 786,59	- 608 973,73	- 142 456,72	242 233,59
Dotation de l'exercice	3 468 393,00	3 408 534,00	3 294 918,00	3 360 000,00	3 444 120,00
Dépense de l'exercice	2 611 955,53	3 436 364,20	3 597 105,14	2 893 482,99	3 059 429,69

4.2. Branchements en plomb

Pas de branchement plomb sur le service des eaux

4.3. État de la dette du service

Etat néant, pas de dette.

4.4. Programme contractuel de renouvellement effectué par l'exploitant:

- **4 303 ml** de canalisations et **448** branchements renouvelés en **2018**;
- Montant contractuel annuel des travaux de renouvellement: **3 444 120,00 €**;
- Montant des travaux réellement effectués par le délégataire : **3 059 429.69 €**.

4.5. Amortissements réalisés par la collectivité:

Un montant de 860 142 € a été budgété au titre des amortissements pour l'année 2018, ce montant n'a pas été mandaté car le transfert de propriété est en cours. 2019 devrait faire apparaître 2 annuités.

4.6. Présentation des opérations réalisées en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

- Raccordement pour extension du réseau d'eau potable rue de Moulins à Scy-Chazelles **8 627 €**
- Raccordements pour le dévoiement et le renouvellement de la canalisation DN 400 SNCF Rue Pierre Sépard à Hagondange **6 920 €**

- Renouvellement du réseau d'eau potable rue Émile Zola à Hagondange **163 039 €**
- Raccordement de canalisation DN 600 y compris création d'un regard pour la sécurisation de l'alimentation rue Charles de Foucault à Maizières les Metz **106 644 €**

4.7. Programme pluriannuel de travaux

Le prochain programme pluriannuel de travaux sera finalisé après l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2019 du futur contrat de DSP en fonction des travaux qui seront retenus.

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0) :

En 2018, 10 créances ont été abandonnées pour un montant de 530.00 €.

6. Éléments marquant de l'année 2018

- **Transfert de la compétence eau potable à Metz Métropole au 1er janvier 2018 suivant les directives de la loi du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).**
- **Création du SERM, désignation du comité, des commissions et élection du Président à cette même date.**
- **Prolongation du contrat de DSP d'un an, soit jusqu'au 30 juin 2019.**
- **Décision du choix du futur mode de gestion du service de l'eau par DSP, à l'issu du contrat actuel, en fonction des conclusions de l'étude comparative des différentes possibilités offertes.**
- **Consultation et négociations visant à désigner le futur délégataire pour l'exploitation du service de l'eau.**
- **Mise en place de conventions d'assistance au SERM entre le SERM et Metz Métropole et la Ville De Metz et Metz Métropole.**

NOTE LIMINAIRE SUR LE SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément aux dispositions de l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente note liminaire vise à informer les Membres du Conseil Municipal sur la nature exacte du service d'eau potable dont la gestion est assurée par le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) et sur le prix total de l'eau et ses différentes composantes au moyen des indicateurs énumérés à l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette note liminaire accompagne la présentation du rapport annuel remis par le SERM sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2018 et dont l'examen est soumis au Conseil Municipal conformément aux dispositions réglementaires précitées.

PREAMBULE

Jusqu'au 31 décembre 2017, la Ville de Metz assurait la production et la distribution de l'eau potable sur une partie des communes de Metz Métropole, de Rives de Moselle et une commune de Haut Chemin Pays de Pange.

Le 1^{er} janvier 2018, ces intercommunalités ont pris la compétence eau potable dans le cadre de la loi NOTRe.

À cette même date, le Syndicat des Eaux de la Région Messine (SERM) dans lequel siègent des représentants de ces trois intercommunalités, a été créé pour assurer cette compétence.

1. Présentation des compétences

1.1 Territoire desservi

Le **Syndicat des Eaux de la Région Messine** dessert en totalité ou partiellement les communes suivantes : Argancy, Ay Sur Moselle, Charly Oradour, Chieulles, Ennery, Faily, Flévy, Hauconcourt, Jury, Le Ban Saint Martin, Longeville Les Metz, Lorry Les Metz, Maizières Lès Metz, Malroy, Metz, Mey, Montigny Les Metz, Moulins Lès Metz, Norroy Le Veneur, Peltre, Plappeville, Saint Julien Les Metz, Sanry Les Vigy, Scy-Chazelles, Trémery, Vantoux, Vany, Woippy.

1.2 Mode de gestion du service

La Ville de Metz a confié la gestion de son service public de production et de distribution d'eau potable à la Société Mosellane des Eaux par contrat de Délégation de Service Public en date du 23 juin 2003 pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 2003.

Le 1^{er} janvier, 2018 le SERM a repris ce contrat qui arrivait à échéance le 30 juin 2018.

Afin de pouvoir statuer dans de bonnes conditions sur la continuité de la gestion du service de l'eau, le SERM a décidé de prolonger d'un an le contrat de Délégation de Service Public avec la Société Mosellane des Eaux.

Une étude a été réalisée dans le but de comparer les différents modes de gestion (publiques, privées). Au vu des conclusions de l'étude, le SERM a décidé de retenir la gestion par délégation de service public. Dans ce cadre une consultation visant à déterminer le nouveau gestionnaire du service a été réalisée. Au terme de cette mise en concurrence il a été décidé de signer un nouveau contrat de DSP avec la Société Mosellane des Eau à compter du 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 10 ans.

1.3 Patrimoine du service

188 949 habitants desservis

35 458 abonnés

33 684 branchements

7 unité(s) de production d'eau potable d'une capacité totale de 95 100 m3 par jour

12 réservoir(s) d'une capacité totale de stockage de 84 200 m3

838 km de canalisations de distribution

1.4 Financement des investissements

1.4.1 Montant des travaux engagés par l'exploitant durant l'exercice comptable 2018

	2014	2015	2016	2017	2018
Solde à fin de l'exercice (€)	-278 956,39	-306 786,59	- 608 973,73	- 142 456,72	242 233,59
Dotation de l'exercice	3 468 393,00	3 408 534,00	3 294 918,00	3 360 000,00	3 444 120,00
Dépense de l'exercice	2 611 955,53	3 436 364,20	3 597 105,14	2 893 482,99	3 059 429,69

1.4.2 Programme contractuel de renouvellement effectué par l'exploitant:

- **4 303 ml** de canalisations et **448** branchements renouvelés en **2018**;
- Montant contractuel annuel des travaux de renouvellement: **3 444 120,00 €**;
- Montant des travaux réellement effectués par le délégataire : **3 059 429.69 €**.

1.4.3 Présentation des opérations réalisées par le SERM en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service :

- Raccordement pour extension du réseau d'eau potable rue de Moulins à Scy-Chazelles **8 627 €**
- Raccordements pour le dévoiement et le renouvellement de la canalisation DN 400 SNCF Rue Pierre Sémard à Hagondange **6 920 €**
- Renouvellement du réseau d'eau potable rue Émile Zola à Hagondange **163 039 €**
- Raccordement de canalisation DN 600 y compris création d'un regard pour la sécurisation de l'alimentation rue Charles de Foucault à Maizières les Metz **106 644 €**

2 LE PRIX DU SERVICE

2.1. Modalités de tarification

2.1.1 La part du prix de l'eau du délégataire est définie conformément aux termes du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service des eaux en date du 1^{er} juillet 2003, et de ses avenants 1 à 8.

Le délégataire finance: l'exploitation, l'entretien, les réparations et le renouvellement des installations de production et distribution d'eau

2.1.2 La part du prix de l'eau revenant au SERM est définie par la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2018

Le SERM finance les travaux d'investissements: amélioration des installations, renforcement, extension des réseaux.

2.1.3 La part pour les organismes extérieurs

- L'assainissement

L'exploitant collecte la redevance assainissement pour le compte de la régie HAGANIS qui exerce la compétence assainissement sur l'agglomération messine.

- Taxes environnementales

L'exploitant collecte les redevances pollution, prélèvement et modernisation des réseaux de collecte pour le compte de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse.

- La redevance sur la pollution domestique

La redevance sur la pollution domestique participe au financement des actions et travaux de préservation du milieu aquatique. Elle est fixée par les instances de l'Agence de l'Eau. Il est appliqué un taux unique moyen à l'ensemble des abonnés du Syndicat.

- La redevance pour modernisation des réseaux de collecte

La redevance pour modernisation des réseaux de collecte s'applique aux consommations d'eau soumises à la redevance d'assainissement collectif. Elle est fixée par les instances de l'Agence de l'Eau.

Il est appliqué un taux unique moyen à l'ensemble des abonnés du Syndicat.

- La redevance pour prélèvement d'eau dans la ressource

Elle est fixée par les instances de l'Agence de l'Eau.

Il est appliqué un taux unique moyen à l'ensemble des abonnés du Syndicat.

- Taxe sur les Voies Navigables de France V.N.F.

Cette taxe est perçue au profit des voies navigables de France : elle n'existe que dans certaines communes et elle est destinée à financer la gestion des grandes liaisons fluviales.

2.2. Facture d'eau type (sur la base d'une consommation de 120m3/ans)

METZ Prix du service de l'eau potable	Volume	Prix Au 01/01/2019	Montant Au 01/01/2018	Montant Au 01/01/2019	N/N-1
Part délégataire			136,56	139,64	2,26%
Abonnement			20,28	20,52	1,18%
Consommation	120	0,9927	116,28	119,12	2,44%
Part communale			11,47	15,57	35,75%
Consommation	120	0,1298	11,47	15,57	35,75%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,0520	4,78	6,24	30,54%
Organismes publics			42,07	42,05	-0,05%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,3500	42,00	42,00	0,00%
Voies navigables de France	120	0,0004	0,07	0,05	-28,57%
Total € HT			194,88	208,50	4,42%
TVA			10,72	11,19	4,38%
Total TTC			205,60	214,69	4,42%
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³			1,71	1,79	4,68%

Le prix du service d'eau potable a évolué entre 2018 et 2019 conformément à l'indexation prévue au contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable.

Dominique GROS

Maire de Metz

Conseiller Départemental de Moselle

RAPPORT D'ACTIVITE 2018 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

Désignée par le Conseil Municipal de la Ville de Metz, la Commission Consultative des Services Publics a un rôle prééminent en matière d'aide à la gestion des services publics locaux.

En effet, même si les textes définissent de manière stricte le rôle de la Commission Consultative des Services Locaux (CCSPL), ses interventions sont utiles pour mieux appréhender la qualité du service public et par la même son efficacité.

1 – Le rôle de la CCSPL tel que prévu par les textes

La loi distingue deux types de saisines obligatoires de la commission : pour avis ou pour examen.

1.1. La Commission intervient pour avis préalable à la décision de principe soumise à l'assemblée délibérante :

- sur tout projet de délégation de service public,
- sur tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- sur tout projet de partenariat,
- sur tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

L'avis porte sur le projet, le principe, les statuts, à l'exclusion des modalités économiques et financières, ou de durée qui pourront utilement faire l'objet d'une simple présentation pour information.

Il est précisé que les avenants de prorogation ou de renouvellement des contrats de délégation de service public ne sont pas formellement soumis à avis préalable de cette Commission. Ils pourront faire l'objet d'une présentation pour simple information.

1.2. La Commission a également pour mission d'examiner chaque année :

- les rapports annuels présentés par les délégataires de service public prescrits à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière,

- les rapports annuels sur le prix et la qualité du service d'assainissement, d'eau potable et d'élimination des déchets,
- le rapport mentionné à l'article L.1414-14 établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

La soumission pour examen n'implique pas l'expression d'un avis obligatoirement transmis à l'Assemblée. L'Assemblée peut donc prendre acte de la présentation des rapports antérieurement ou postérieurement à l'examen de la Commission.

Les remarques, observations émises par la Commission, au cours de cet examen, font l'objet d'un relevé de conclusions transmis pour information à l'Assemblée.

Notamment, il est prévu que la Commission se réunisse tous les ans afin de préparer un rapport de son activité au cours de l'année précédente. Ce rapport est présenté au Conseil Municipal. C'est l'objet du présent document.

1.3. Pour examen des propositions relatives à l'amélioration des services publics locaux :

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *la majorité des membres de la commission peut demander l'inscription à l'ordre du jour de toute proposition relative à l'amélioration des services publics locaux* ».

Ce dernier point n'est pas développé par les textes législatifs. Cette mission laisse donc de grandes latitudes pour soumettre à l'avis de la Commission tout sujet lié à l'exécution et à l'amélioration des services publics locaux (rien n'interdit que le Président de la Commission demande aux membres d'accepter d'inscrire un point à l'ordre du jour).

Notamment, il est précisé que les synthèses faites des rapports annuels des délégataires contiennent toutes des pistes d'amélioration du service public concerné qui doivent être discutées avec les délégataires à l'issue de l'examen des rapports annuels.

2 – Le mode de fonctionnement des CCSPL

Tout d'abord, il est rappelé qu'une Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée d'élus (à la représentation proportionnelle) auxquels s'adjoignent des représentants d'associations locales. Sa composition doit permettre une expression pluraliste des élus, mais également associer, aux avis des compétences qui se manifestent par l'intermédiaire des représentants des associations locales.

C'est ainsi qu'à la fin de chaque séance, après épuisement de l'ordre du jour, le Président de la commission doit inviter les membres à faire part de leurs suggestions et propositions et les soumettre à l'approbation de la commission, pour étude et/ou mise en œuvre immédiate.

À la séance suivante, la présentation qui sera faite du traitement qu'il sera possible techniquement ou financièrement d'accorder aux propositions relève de l'information ou de l'examen, et n'a pas à donner lieu à l'expression d'un avis.

Les textes ne préconisent pas de vote formel, sauf pour l'inscription de propositions à l'ordre du jour, puisqu'elle doit être l'expression d'une majorité des membres. Néanmoins, à l'exclusion des présentations pour information ou pour examen, chaque fois que l'avis est formellement requis, il conviendra de le constater par un vote permettant d'identifier clairement le positionnement de la majorité des membres à l'égard du sujet évoqué et de le consigner au procès verbal de séance.

3 – Les réunions de la CCSPL au cours de l'exercice 2018

La Commission s'est réunie uniquement le 15 novembre 2018 sur les points suivants :

- Examen des rapports annuels des délégataires de services publics pour l'exercice 2017 ainsi que du rapport annuel de synthèse 2017 établi par les services de la Ville ;
- Examen des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement, de distribution d'eau potable et de traitement des déchets ménagers pour l'exercice 2017 ;
- Examen du rapport annuel du camping municipal géré en régie pour l'exercice 2017.



Jean-Michel TOULOUZE
Adjoint au Maire